



RAPPORT ANNUEL 2024

AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

FSMA

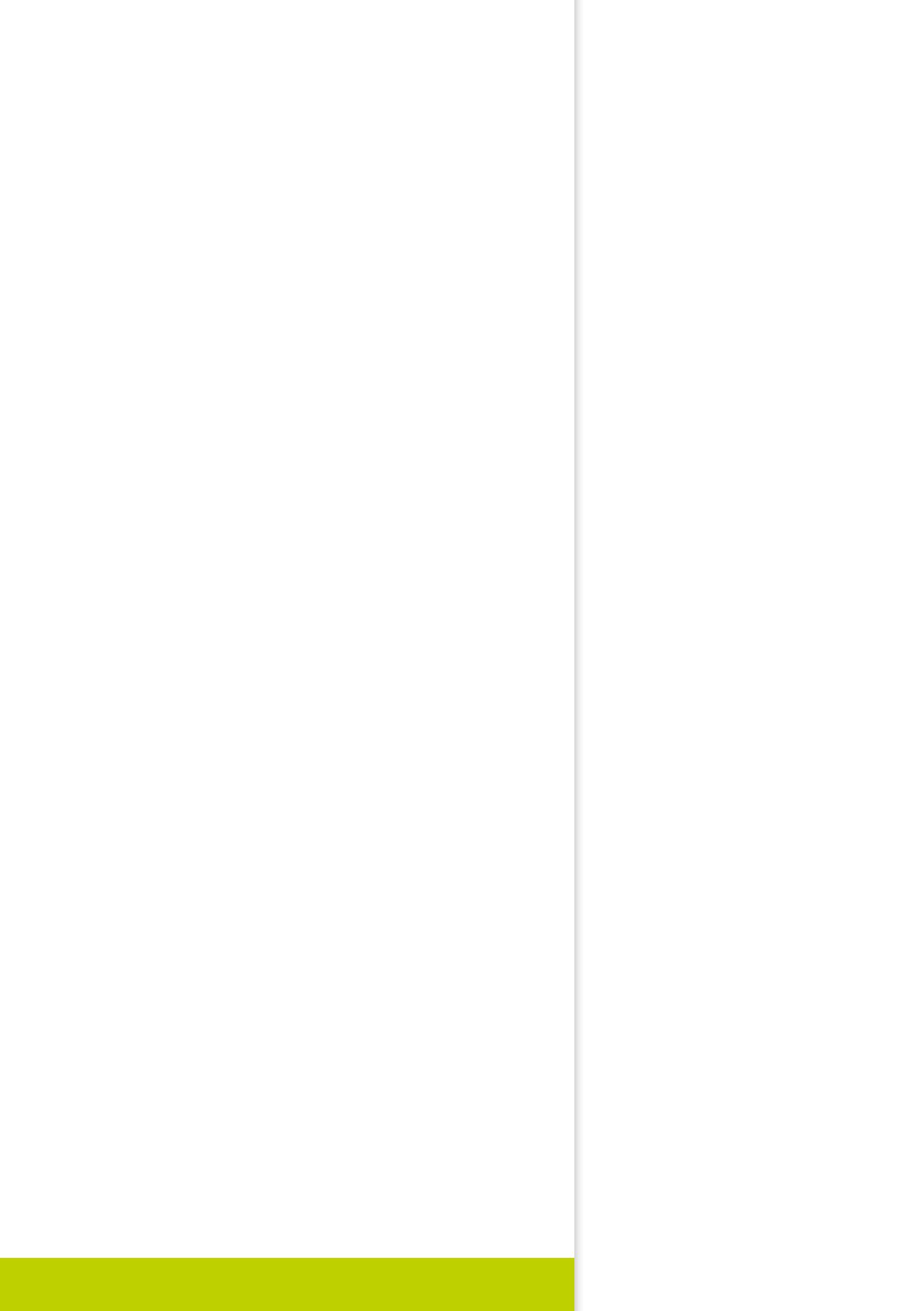


TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Le contrôle exercé par la FSMA	11
Les thèmes marquants en 2024	21
Activités de contrôle	49
Organisation de la FSMA	133
Comptes annuels de l'exercice 2024	153
Liste des abréviations	160

PRÉFACE



Cher lecteur,

L'interaction des tensions géopolitiques, des politiques économiques et des incertitudes mondiales a plongé les marchés financiers dans une période de turbulences considérables au cours du premier semestre 2025. C'est pourquoi je voudrais, dans cette préface, m'arrêter un instant sur cette situation, ainsi que sur l'importance de la réglementation et du rôle des autorités de contrôle dans ce contexte.

Les marchés financiers font face avec résilience aux changements et aux tensions géopolitiques

Le paysage géopolitique est en pleine mutation. Il est caractérisé par de nouvelles tensions qui refaçonnent l'ordre mondial. Le risque de conflits commerciaux, en particulier entre les grandes puissances économiques, a engendré une incertitude de grande ampleur. Les flux commerciaux mondiaux sont perturbés et obligent les entreprises à repenser leurs stratégies de chaîne d'approvisionnement. Les investisseurs sont à la recherche de valeurs refuges et tout cela a un impact sur les marchés financiers.

Mais en ces temps de turbulences géopolitiques et économiques, il est frappant de constater que les marchés financiers ont fait preuve d'une résilience remarquable face à la nouvelle donne. Ils ont bien entendu réagi et connu une grande volatilité, mais ils se sont stabilisés rapidement et aucun problème critique de liquidité n'a été identifié.

Si le système financier n'a pas subi de pressions plus fortes, c'est en partie grâce aux régulations qui ont été élaborées au cours de la dernière décennie. La meilleure façon de prévenir l'instabilité financière tout en soutenant la croissance économique est en effet de prendre des mesures visant à protéger et renforcer le système financier mondial. Et c'est là que non seulement les réglementations mais également les autorités de contrôle dans le domaine financier ont un rôle important à jouer.

La coordination internationale des réglementations et du contrôle est essentielle

Un contrôle financier efficace contribue en effet grandement au maintien de la stabilité des marchés. Les régulateurs internationaux et les autorités de contrôle nationales ont développé un cadre solide pour assurer le monitoring et la gestion des risques. Les stress tests, les exigences en fonds propres et les mécanismes de gestion de la liquidité sont autant de piliers de la politique mise en place afin de permettre aux établissements financiers de surmonter des conditions défavorables.

Les autorités de contrôle doivent identifier les risques émergents et intervenir en cas de besoin. Leur action est cruciale pour prévenir les crises systémiques et maintenir la confiance des investisseurs. L'interconnexion des marchés financiers mondiaux exige une coopération internationale et une approche coordonnée de la part des autorités de contrôle. Les efforts déployés en ce sens amènent les établissements financiers à se tenir dans tous les pays à des normes cohérentes, ce qui favorise la stabilité financière mondiale.

Le secteur non bancaire fait l'objet d'une attention particulière

L'attention portée par les autorités de contrôle au secteur financier non bancaire, c'est-à-dire à la *non-bank financial intermediation* ou NBFI, en est un bon exemple. Pour les entreprises, les pouvoirs publics et les ménages, la NBFI peut constituer une source de financement alternative ou complémentaire aux prêts bancaires, tout en élargissant l'éventail des possibilités d'investissement. Plusieurs événements et incidents récents ont toutefois mis en évidence des vulnérabilités dans le secteur NBFI, auxquelles il convient de remédier.

Ces vulnérabilités se situent au niveau de la liquidité, de l'utilisation possible de l'effet de levier et de l'interconnectivité au sein du système financier. Des organismes internationaux tels que le *Financial Stability Board* (FSB) et l'*International Organization of Securities Commissions* (IOSCO) ont formulé diverses recommandations et propositions d'action pour le secteur NBFI, afin d'assurer la stabilité nécessaire de ce secteur, tout comme les réglementations de l'après-crise bancaire l'avaient fait pour le secteur bancaire.

Dans le contexte actuel, il y a eu en Europe peu d'événements et incidents qui ont révélé de telles vulnérabilités et ceux-ci n'ont pas déclenché de crises systémiques. En Belgique, les vulnérabilités du secteur NBFI ne sont pas présentes au point d'engendrer des risques importants, comme le montre le dernier rapport établi par la FSMA et la Banque nationale de Belgique (BNB) sur le sujet.

La FSMA joue un rôle moteur au niveau international ...

La FSMA attache une grande importance à la coopération internationale et a délibérément choisi de jouer un rôle moteur sur ce plan. Elle s'y emploie principalement par la voie de la présidence de l'IOSCO, l'organisation mondiale des régulateurs financiers, dont les 130 membres contrôlent 95 % des marchés financiers dans le monde.

Depuis octobre 2022, j'ai en effet l'honneur de présider le *Board* de l'IOSCO. En 2024, j'ai été réélu à l'unanimité pour un second mandat. Ce poste de Président est une fonction de premier plan qui permet à la FSMA d'afficher un engagement résolument ouvert au monde. Elle lui donne l'occasion de mettre son expertise et ses excellentes relations internationales au service de l'élaboration de normes mondiales.

Cette réélection confère une fois de plus à la FSMA la plus haute responsabilité internationale parmi les régulateurs de marchés, ce qui accroît indéniablement son influence. Je tiens dès lors à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la FSMA qui contribuent à la réussite de cet important mandat, pour leur travail assidu et leur soutien.

... et contribue à la coopération et aux avancées sur le plan européen

La coopération et les avancées sur le plan européen sont tout aussi cruciales. Au cours du premier semestre 2024, la FSMA y a activement contribué. La Belgique présidait alors le Conseil de l'Union européenne. Les experts de la FSMA ont collaboré à la conclusion de plusieurs accords importants entre le Conseil des ministres des Finances et le Parlement européen sur de nouvelles législations en matière de services financiers.

La FSMA a également apporté une contribution constructive au débat sur la simplification du cadre réglementaire de l'Union européenne, ainsi que sur l'Union des marchés de capitaux (UMC) et l'Union de l'épargne et des investissements (UEI). S'appuyant sur les efforts fournis durant la présidence belge du Conseil, la FSMA a préparé un document contenant plusieurs *non-papers* techniques sur des sujets tels que la simplification et la réduction de la charge administrative des sociétés cotées, la participation des investisseurs privés, le capital à risque, l'éducation financière, l'agenda numérique et le rôle des pensions. Ces *non-papers* présentent des mesures techniques prêtes à l'emploi qui peuvent être facilement et rapidement mises en œuvre pour accroître la compétitivité de l'Union européenne.

La première proposition Omnibus de la Commission européenne, ainsi que sa communication sur l'UEI, traitent de sujets abordés dans les *non-papers* de la FSMA. Et plusieurs propositions de la Commission vont dans le même sens que les idées de la FSMA. Nous sommes évidemment prêts à apporter notre soutien et notre contribution dans le cadre des futurs travaux portant sur l'UMC et l'UEI.

De nouvelles règles améliorent la cybersécurité

La coopération européenne et mondiale nous aide par ailleurs à capter plus rapidement les nouvelles tendances et évolutions. Il s'agit là d'un atout important dans un monde en constante mutation dont les répercussions se font également sentir dans le secteur financier. L'une de ces tendances est la digitalisation toujours plus poussée de nombreux domaines. Celle-ci offre de multiples avantages, mais comporte aussi des défis majeurs. Je pense ici à la cybersécurité, une question qui a encore gagné en importance ces dernières années en raison de l'évolution du contexte géopolitique et qui est cruciale pour garantir la continuité opérationnelle et la stabilité du système financier.

Durant les dernières décennies, le secteur financier a vu s'accroître sa dépendance face aux processus numériques et aux infrastructures et services critiques dans le domaine des TIC, c'est-à-dire des technologies de l'information et de la communication. Les risques liés aux TIC et les cyberrisques constituent par conséquent un enjeu croissant et un sujet de préoccupation de plus en plus important. Le règlement européen DORA, le *Digital Operational Resilience Act*, qui est entré en application au début de cette année, impose des exigences visant à assurer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information des entités financières. Le but est de permettre à ces entités de mieux maîtriser leurs risques informatiques et d'accroître leur résilience en cas de cybermenaces et d'incidents liés aux TIC.

La FSMA est chargée de contribuer au respect du règlement DORA par les entités financières soumises à son contrôle prudentiel. Comme vous pourrez le lire dans ce rapport, elle a pris en 2024 plusieurs initiatives pour se préparer et préparer le secteur financier à l'entrée en application de ces nouvelles règles.

Les *data analytics* sont de plus en plus incontournables dans le domaine du contrôle

Les capacités modernes des TIC créent également des opportunités à saisir pour optimaliser notre contrôle. Nous en faisons grandement usage, et de plus en plus fréquemment d'ailleurs, en recourant aux *data analytics*. La collecte des données et leur exploitation pour en saisir toute la portée nous permettent de détecter les risques plus rapidement et d'agir dans la foulée. En quelques années, la FSMA a fait des *data analytics* un outil indispensable de son contrôle. Elle utilise des données tant structurées que non structurées et fait appel à des techniques d'analyse avancées.

Vous trouverez dans ce rapport quelques exemples d'application des *data analytics*. Nous avons entre autres développé un outil d'intelligence artificielle pour contrôler les informations ESG. En utilisant le *webscraping*, nous récoltons aussi des informations pour évaluer les dossiers dits *fit & proper*. Et grâce aux données dont nous disposons sur les produits dérivés, nous pouvons mieux surveiller les risques sur ce marché. Se fondant sur ses expériences positives avec les diverses applications concrètes des *data analytics*, la FSMA continuera dans le futur à développer ce contrôle axé sur les données.

Les banquiers prêtent serment

Les règles relatives au serment bancaire sont entrées en vigueur au début de l'année 2025. D'aucuns se demanderont peut-être pourquoi ce nouveau dispositif était nécessaire. Des règles strictes visant à protéger les consommateurs financiers existent en effet déjà depuis longtemps : les règles MiFID et IDD, les règles régissant les aspects *fit & proper* ou *value for money*, ... Le respect de toutes ces règles fait en outre l'objet d'un contrôle minutieux. Pourtant, l'on trouve encore de temps en temps dans la presse le récit de faits moins reluisants commis à titre individuel par certaines personnes actives dans le secteur financier. Le serment bancaire devrait en partie y remédier.

Le métier de banquier mérite en effet mieux. Car le banquier est un acteur indispensable dans notre société. Sa profession repose sur la confiance, tout comme d'autres professions essentielles qui sont assermentées : celles des médecins, des juges et bien d'autres encore. Le serment bancaire constitue le point d'orgue de la réglementation. Le banquier est tenu de respecter trois principes cardinaux : être honnête, faire preuve de professionnalisme et préserver les intérêts légitimes des clients.

Dorénavant, tout candidat à une fonction soumise au serment bancaire devra présenter à son futur employeur une attestation certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction professionnelle. Cette attestation, délivrée par la FSMA, permettra à la profession de se protéger des « pommes pourries », c'est-à-dire des personnes qui adoptent un comportement individuel déviant. Environ 500 banquiers ont déjà prêté serment auprès de la FSMA.

L'accent mis sur la *value for money* porte ses fruits

Tout comme les années précédentes, la *value for money* des produits financiers a été au centre des préoccupations. Les produits financiers doivent offrir aux consommateurs un bon rapport qualité-prix et la FSMA y veille. En 2024, elle a notamment examiné plusieurs produits d'assurance dont les caractéristiques permettaient de douter de leur *value for money* : il s'agissait d'un RIY (*reduction in yield*) élevé pour les produits d'assurance-vie et d'un *claims ratio* particulièrement faible pour les produits d'assurance non-vie. La FSMA a demandé aux assureurs de lui fournir des précisions sur ces produits. Les assureurs qui n'étaient pas en mesure d'expliquer les indicateurs susvisés ou dont les explications sur ce plan n'étaient pas satisfaisantes, ont dû prendre les mesures nécessaires pour que leurs produits offrent une *value for money* au consommateur.

À la demande du gouvernement fédéral, la FSMA a également réalisé une étude concernant les coûts prélevés par les établissements financiers sur leurs produits de pension. Cette étude s'est concentrée sur les coûts retenus au niveau des contributions ou des réserves de pension. Elle a permis de dégager certains constats quant aux facteurs ayant une incidence sur les coûts. Comme il reste néanmoins difficile pour les consommateurs de comprendre toutes les informations nécessaires sur ce plan, la FSMA a lancé un calculateur de coûts en ligne. Vous en apprendrez davantage à ce sujet en lisant ce rapport. La FSMA se tient également à la disposition du gouvernement dans l'hypothèse d'autres mesures à prendre.

Édition festive de La Semaine de l'Argent organisée par Wikifin

La mise en ligne sur notre site web de calculateurs et de comparateurs faciles à utiliser fait également partie de nos efforts déployés pour contribuer à l'éducation financière de la population. Ces efforts en valent la peine : l'intérêt porté à notre programme d'éducation financière Wikifin ne cesse de croître. Près de 30 % des Belges ont déjà entendu parler de Wikifin. Cela est dû en partie à la grande quantité d'informations neutres, rédigées dans un langage accessible, que nous publions sur le site Wikifin.be, consulté six millions de fois par an. Les campagnes que nous menons régulièrement y contribuent aussi.

L'une des réussites du programme Wikifin est La Semaine de l'Argent. Au cours de cette semaine thématique, qui a lieu chaque année en mars, les élèves du primaire et du secondaire ont l'occasion de développer leurs connaissances financières en utilisant le matériel de Wikifin. La dixième édition de La Semaine de l'Argent a eu lieu en mars 2025 et plus de 170 000 élèves y ont participé, un record !

Pour célébrer ce dixième anniversaire, un événement a été organisé au Wikifin Lab. La Commissaire européenne Maria Luís Albuquerque et les Vice-Premiers Ministres David Clarinval et Jan Jambon y ont pris la parole. De nombreux acteurs de l'éducation financière et deux classes d'élèves du secondaire étaient également présents. Pour donner plus de relief à cet anniversaire, le présent rapport est illustré de photos prises lors de cette édition spéciale de La Semaine de l'Argent.

* *
*

Vous trouverez par ailleurs dans ce rapport bien d'autres informations sur les principaux sujets traités par la FSMA en 2024, ainsi que sur ses activités de contrôle et son organisation. Je vous invite aussi à découvrir le nouvel outil convivial que la FSMA a installé sur son site web pour vous présenter une sélection claire et concise d'informations tirées de ce rapport.

Je vous souhaite une lecture enrichissante.

Jean-Paul SERVAIS
Président



LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA FSMA

Mission et vision	12
Les compétences de la FSMA	13
La FSMA en 2024	14



Mission et vision

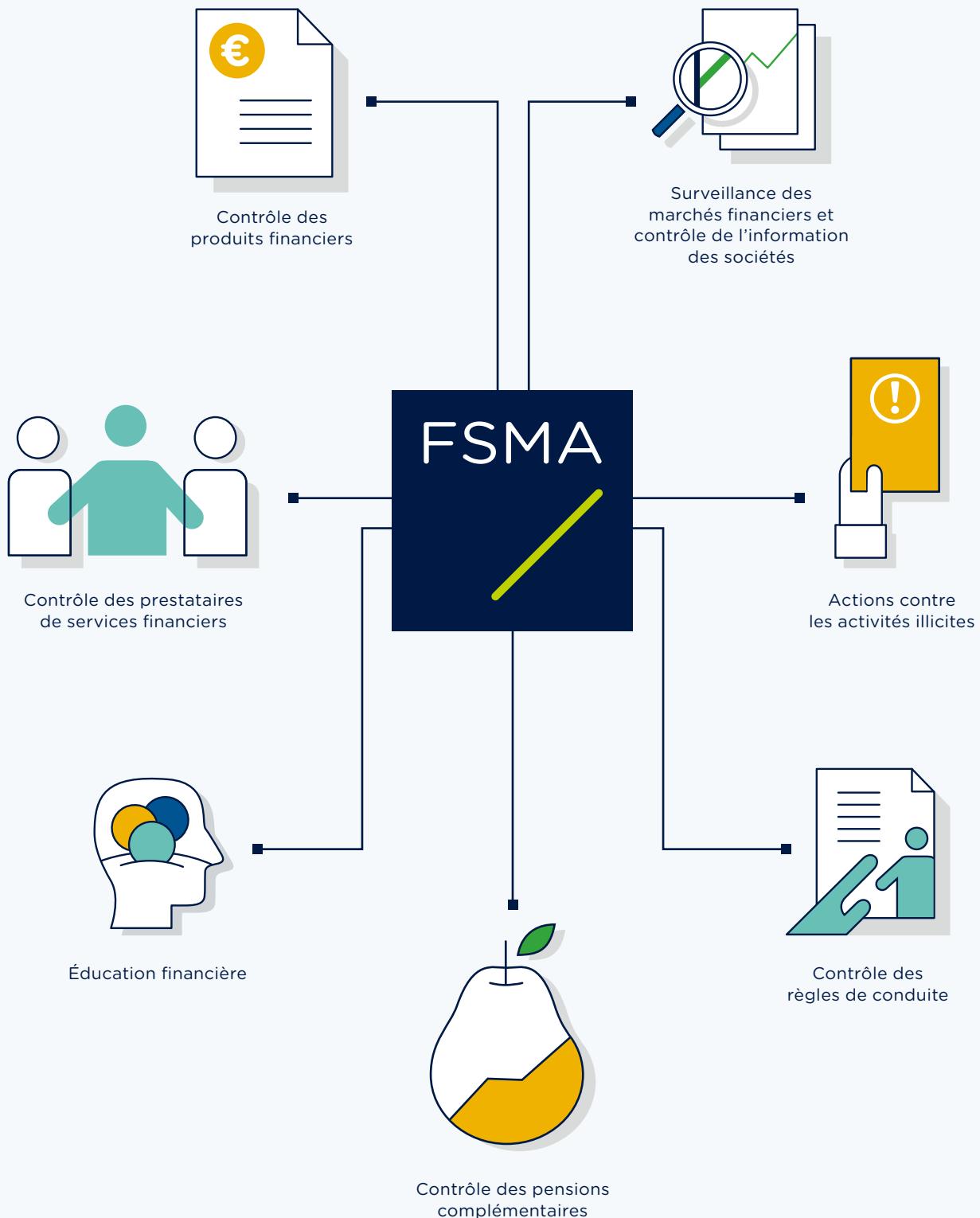
La FSMA œuvre au maintien d'un système financier dans lequel les consommateurs peuvent compter sur la fiabilité des services financiers offerts et sur la transparence et l'ouverture des marchés. Un système où les produits financiers que les consommateurs achètent correspondent à leurs besoins et souhaits et où les acteurs financiers opèrent au service de la société et contribuent à un financement sain de l'économie réelle.

Dans ses actions, la FSMA accorde une place centrale à l'intérêt des consommateurs. C'est pourquoi elle identifie en permanence les tendances et les risques et s'investit pleinement dans sa mission de contrôle. Elle s'efforce également d'accroître le niveau d'éducation financière, afin d'aider les consommateurs à développer une confiance critique envers le secteur financier.

La FSMA s'engage en outre à aider les acteurs soumis à son contrôle en leur fournissant en temps utile des informations transparentes et à apporter ainsi une valeur ajoutée à leur bon fonctionnement.

Chaque année, la FSMA établit un plan d'action qui détermine la manière dont elle mettra en œuvre ses priorités d'organisation. Le plan d'action, qui est approuvé par le conseil de surveillance, fixe les aspects sur lesquels la FSMA focalisera son attention l'année suivante. La FSMA rend compte de ses activités dans son rapport annuel.

Les compétences de la FSMA



La FSMA en 2024

Contrôle

100

établissements de crédit,
entreprises d'assurance
et sociétés de bourse
de droit belge

160

sociétés cotées

17 811

intermédiaires
inscrits

138

fonds de pension
de droit belge

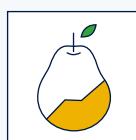
4,47 millions

de travailleurs salariés et indépendants
affiliés à un plan de pension belge

Paysage financier



Dépôts auprès des
établissements de crédit
de droit belge¹ :
767 milliards d'euros



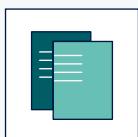
Total du bilan des
fonds de pension :
48,9 milliards d'euros



Montant sous gestion
auprès des fonds
de droit belge :
232 milliards d'euros



Valeur de marché
d'Euronext Brussels :
566 milliards d'euros



Total du bilan des
établissements de crédit
de droit belge² :
1181,5 milliards d'euros



Montant des primes
d'assurance encaissées
sur le marché belge :
35,1 milliards d'euros

¹ Septembre 2024.

² Septembre 2024.

Quelques dates clés

— 1^{er} janvier :

La FSMA met son expertise à la disposition de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne au cours des six premiers mois de l'année. Elle mènera à bien plusieurs dossiers. Il s'agit notamment des mesures destinées à faciliter l'accès des PME à la bourse, de la mise en place d'un cadre européen pour les notations ESG et du réexamen du règlement européen sur les infrastructures de marché.

— 12 février :

La FSMA émet un avis sur l'introduction d'un taux d'intérêt unique pour les comptes d'épargne réglementés.

— 20 février :

La FSMA organise, conjointement avec la Commission européenne, une conférence internationale de premier plan sur le thème de l'éducation financière. La conférence, donnée en présence de la Commissaire européenne Mairead McGuinness, est suivie par plus de 500 personnes.

— 23 et 24 février :

Le Président de la FSMA participe au Conseil informel des ministres des Finances de l'Union européenne qui se tient à Gand au sujet de l'éducation financière.

— 14 mars :

Le Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, est réélu à la présidence du Comité régional européen de lIOSCO, l'organisation internationale des régulateurs financiers.

— 16 mars :

La FSMA lance « Wikifin On Tour », un roadshow sur l'éducation financière qui sillonnera la Belgique au moyen d'un véhicule surprenant en forme de cochon tirelire et fera halte à 23 endroits.

— 18 mars :

La Reine apprend aux élèves de façon ludique à gérer leur argent, lors d'une visite en classe dans le cadre de la Semaine de l'Argent. Plus de 125 000 élèves participent à cet événement.

— 28 mars :

La loi du 28 mars 2024 concrétise plusieurs aspects des « 20 projets pour l'avenir » lancés par la FSMA en 2020, en ce qui concerne notamment les *checks & balances* au sein des sociétés cotées. À la date de publication du présent rapport, 15 de ces 20 projets étaient réalisés.



— 24 avril :

La FSMA lance un outil permettant de comparer les coûts des produits de pension relevant des deuxième et troisième piliers, et présente une étude sur le sujet.

— 15 mai :

La FSMA accueille une réunion du *Board* de l'autorité européenne ESMA.

— 28 mai :

Le Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, est réélu à la présidence de l'IOSCO pour un nouveau mandat de deux ans.

— 21 juin :

La FSMA présente son rapport annuel. Elle conseille aux consommateurs de bien comparer les coûts liés aux fonds pour s'assurer que les fonds dans lesquels ils investissent présentent un bon rapport qualité-prix.

— 26 juin :

La FSMA publie le règlement relatif au serment bancaire, qui oblige les prestataires de services bancaires à respecter des règles de conduite individuelles.

— 1^{er} juillet :

L'offre de comptes d'épargne réglementés se simplifie et les comptes d'épargne sont plus faciles à comparer, grâce notamment à une version remaniée du comparateur de comptes d'épargne que la FSMA avait lancé il y a plusieurs années.

— 5 juillet :

La FSMA publie un avertissement concernant les informations financières diffusées par la société Hyloris.

— 4 septembre :

La FSMA conclut un règlement transactionnel avec une banque pour cause d'infractions à la législation Prospectus commises lors de la vente de bons de caisse, infractions qu'elle a qualifiées de symptomatiques d'un manque de culture du risque juridique au sein de la banque en question.

— 5 septembre :

La FSMA lance la FSMA Academy, une initiative dont le but est de permettre aux acteurs du secteur financier d'accroître leur connaissance des règles dont la FSMA contrôle le respect.



— 23 septembre :

La FSMA lance une campagne contre la fraude à l'investissement en ligne sur les réseaux sociaux, sur « TV on demand » et dans les cinémas.

— 24 septembre :

Le Président de l'IOSCO, Jean-Paul Servais, rencontre le Président américain Joe Biden. La rencontre a lieu lors d'une conférence organisée par Michael Bloomberg dans le cadre de la *New York Climate Week*, à laquelle Jean-Paul Servais était invité comme orateur.

— 7 octobre :

La FSMA participe à la *World Investor Week*, une initiative de l'IOSCO. Elle assiste au coup d'envoi de cet événement lors d'une cérémonie « Ring the Bell » organisée par Euronext Brussels.

— 4 novembre :

Jean-Paul Servais est nommé président du Comité sur la gouvernance d'entreprise de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Son mandat d'un an renouvelable commence le 1^{er} janvier 2025.

— 14 novembre :

Le Président de l'IOSCO, Jean-Paul Servais, présente, lors de la conférence sur le climat qui se tient à Bakou, le rapport final de l'IOSCO sur la promotion de l'intégrité financière et du fonctionnement ordonné des marchés volontaires du carbone.

— 11 décembre :

La FSMA organise la troisième édition de l'AMLCO Day, qui rassemble plus de 2 300 personnes. Il s'agit d'un événement digital destiné aux « compliance officers AML » (AMLCO), qui exercent une fonction clé dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Bref aperçu en chiffres



La FSMA a reçu **4 128 notifications** de consommateurs portant sur des matières financières diverses. Près de 70 % de ces notifications concernaient des fraudes et des offres illicites de produits et services financiers.



La FSMA a examiné **6 435 dossiers d'intermédiaires** afin de vérifier si les conditions d'inscription étaient bien respectées.



La FSMA a traité **1 236 notifications** de transactions de dirigeants.



La FSMA a ouvert **52 (pré-)analyses** visant à détecter un éventuel abus de marché. Elle a procédé à 24 reprises à la suspension de la négociation d'une action.



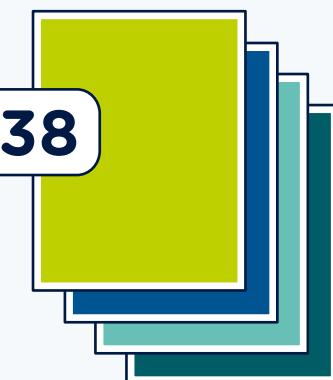
Wikifin, le programme d'éducation financière de la FSMA, a reçu en 2024 plus de **6 millions de visiteurs** sur son site web.



La FSMA a analysé **2 654 communications à caractère publicitaire** portant sur des fonds, des comptes d'épargne réglementés et des produits d'assurance, ainsi que sur des titres de créance structurés, des instruments dérivés et des obligations proposées par des établissements financiers.

317

La FSMA a radié l'inscription de **317 intermédiaires**.

38

La FSMA a initié **38 nouveaux dossiers** susceptibles de donner lieu à l'imposition d'une **amende administrative**.

297

La FSMA a publié **297 mises en garde**. Ces publications visent à avertir le public des dangers d'offres (potentiellement) illicites.

274

La FSMA a reçu **274 signalements émanant de lanceurs d'alerte** dénonçant des infractions potentielles ou réelles à la législation financière.

5 819

La FSMA a contrôlé **5 819 entités** pour s'assurer du respect de la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

363

Les dénonciations effectuées par la FSMA auprès du parquet ont permis de bloquer l'accès à **363 sites web frauduleux** présentant des offres d'investissement illicites.

1 906 195 €

La FSMA a accepté **22 règlements transactionnels** dans le cadre de procédures de sanctions administratives. Ces règlements prévoient le paiement d'une amende et une publication nominative sur le site web de la FSMA. Ces règlements transactionnels ont rapporté au Trésor public un montant total de **1 906 195 euros**.



LES THÈMES MARQUANTS EN 2024

Ce chapitre aborde quelques thèmes marquants de l'année 2024, liés à la fois aux priorités de la FSMA en matière de contrôle, à des questions d'actualité et à des activités internationales. La sélection des thèmes présentés n'est pas exhaustive. Certains de ces thèmes sont mis en avant d'année en année, d'autres ont plus particulièrement capté l'attention en 2024.

La FSMA s'intéresse de près aux coûts et au rendement des produits financiers	22
Les banquiers prêtent serment	25
Le Président de la FSMA reconduit à la présidence de l'organisation mondiale IOSCO	28
Contrôle renforcé des bureaux de change	31
Renforcement de la résilience numérique du secteur financier	33
Initiatives européennes en matière de durabilité	35
L'analyse des données renforce l'arsenal de contrôle de la FSMA	40
Concurrence accrue sur le marché de l'épargne	44



La FSMA s'intéresse de près aux coûts et au rendement des produits financiers

La FSMA cartographie les coûts liés aux produits d'assurance et de pension et intensifie sa lutte contre les produits onéreux. Cette action porte ses fruits. Les assureurs ont réduit les coûts ou mis fin à la commercialisation de certains produits, après le constat fait par la FSMA que ces produits n'offraient pas un bon rapport qualité-prix.

La FSMA a initié une action contre les produits d'assurance onéreux

La FSMA s'investit beaucoup dans les contrôles qu'elle mène pour vérifier la *value for money* que les produits d'assurance offrent au consommateur. Les entreprises d'assurance ne peuvent concevoir et vendre que des produits procurant de la *value for money*. Pour le dire simplement, leurs produits doivent présenter un bon rapport qualité-prix pour le consommateur.

Pour examiner cet aspect, la FSMA a sélectionné des produits dont les caractéristiques soulevaient des questions quant à leur *value for money*.

- Pour les produits d'assurance-vie, c'est surtout un RIY (*reduction in yield*) élevé qui a fait office de signal d'alarme. Le RIY exprime la charge annuelle des coûts qui pèse sur le produit, compte tenu de la période de détention recommandée pour ce produit.
- Pour les produits d'assurance non-vie, c'est un *claims ratio* particulièrement faible qui a été utilisé comme indicateur. Le *claims ratio* mesure la proportion, au niveau du produit, entre les prestations payées aux preneurs d'assurance et le total des primes perçues.

La FSMA a demandé aux entreprises d'assurance de lui fournir des précisions sur les produits qui présentaient un RIY élevé ou un faible *claims ratio*. Les assureurs qui n'étaient pas en mesure d'expliquer ces indicateurs ou dont les explications sur ce plan n'étaient pas satisfaisantes, ont été priés par la FSMA de prendre les mesures nécessaires pour que leurs produits offrent une *value for money* suffisante au consommateur.

En 2023 et 2024, la FSMA s'est focalisée sur différents produits. S'agissant des assurances-vie, elle s'est plus particulièrement intéressée aux produits de la branche 23, qu'ils se présentent ou non sous la forme d'un produit de pension. Elle s'est également penchée sur les assurances solde restant dû, ainsi que sur toute une panoplie d'assurances non-vie (incendie, protection juridique, auto, responsabilité civile, ...).

La FSMA a achevé au total 234 analyses : 178 d'entre elles portaient sur les options d'investissement offertes par les assureurs pour un produit de la branche 23, tandis que les 56 autres concernaient des produits d'assurance non-vie.

Dans le cas de produits de la branche 23, le preneur d'assurance peut souvent choisir lui-même entre plusieurs options d'investissement. Chaque option d'investissement doit procurer de la *value for money*.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des résultats obtenus pour la période 2023-2024.

Tableau 1 : Aperçu des résultats de l'action de contrôle 2023-2024

	Vie	Non-vie	TOTAL
Arrêt de la commercialisation	28	50	78
Réduction des coûts	137	4	141
Extension des couvertures	0	1	1
Compétence d'un autre État membre	4	0	4
Produit satisfaisant	9	1	10
TOTAL	178	56	234

Cet aperçu montre clairement que le constat d'une *value for money* déficiente a la plupart du temps débouché sur une réduction des coûts en ce qui concerne les produits d'assurance-vie, tandis qu'il a plutôt donné lieu à un arrêt de la commercialisation pour ce qui est des produits d'assurance non-vie.

S'agissant des options d'investissement, les coûts ont été réduits pour 137 d'entre elles. La moyenne arithmétique de la réduction du RIY s'élevait à 0,64 %, ce qui procure au consommateur un capital plus élevé.

- 59 options d'investissement examinées étaient liées à un produit de pension. La moyenne arithmétique de la réduction du RIY atteinte pour ces options d'investissement s'élevait à 0,27 %. Sur un horizon de placement de 30 ans, cela représente une augmentation du capital de pension — constitué via ces options — de plus de 5 %.
- Les 78 autres options d'investissement examinées étaient liées à un autre produit d'assurance-vie. La moyenne arithmétique de la réduction du RIY atteinte pour ces options d'investissement s'élevait à 0,94 %. Sur un horizon de placement de 10 ans, cela représente une augmentation du capital final — constitué via ces options — de plus de 9 %.

La FSMA a réalisé une étude sur les coûts liés aux produits de pension

À la demande du gouvernement fédéral, la FSMA a réalisé une étude concernant les coûts que les établissements financiers prélevent sur leurs produits de pension. Elle a recueilli des données à ce sujet auprès des établissements actifs au sein du deuxième ou du troisième pilier de pension : les entreprises d'assurance, les institutions de retraite professionnelle (IRP) et les fonds d'épargne-pension.

L'étude s'est concentrée sur les coûts qui sont prélevés sur les contributions ou sur les réserves de pension. Elle a permis de dégager certains constats :

- **La taille des plans de pension joue un rôle.** Les coûts prélevés dans le cadre des plans de pension collectifs — en particulier des plans sectoriels pour travailleurs salariés — sont moins élevés que ceux facturés pour des contrats individuels. Dans un certain nombre de plans de pension collectifs, l'employeur ou le secteur lui-même peut prendre en charge une partie de ces coûts, de sorte que ceux-ci ne pèsent pas directement sur la constitution de la pension.
- **Les services d'un intermédiaire ont un coût.** L'accès à un produit de pension génère également des coûts. Une partie substantielle des coûts d'entrée, par exemple, n'est pas destinée à l'organisme de pension mais à l'intermédiaire.
- **Les coûts liés aux assurances de type branche 23 sont élevés.** Même si l'il n'est pas évident d'opérer des comparaisons entre les différents types de produits, force est de constater que les coûts liés aux produits d'assurance de la branche 23 peuvent atteindre des montants relativement élevés. Cela s'explique principalement par le fait qu'il y a pour ainsi dire deux parties qui prélevent des coûts récurrents. Outre le chargement de gestion prélevé par l'entreprise d'assurance, la rémunération du gestionnaire de patrimoine au niveau des actifs sous-jacents aura également un impact sur la réserve de pension. Ce double prélèvement de coûts entraîne une hausse du prix.

Alors que les consommateurs ont tout intérêt à opter pour un produit de pension dont les coûts ne sont pas trop élevés, la FSMA constate que les informations sur les coûts sont souvent disséminées sur plusieurs documents, difficiles à comprendre, voire parfois incomplètes. Il n'est pas simple pour un non-spécialiste d'estimer l'impact des différents types de coûts sur la constitution de sa pension. Pour aider les consommateurs à trouver le produit de pension qui leur convient le mieux, la FSMA a lancé un calculateur de coûts en ligne³.

La FSMA a publié cette étude sur son site web. Les chiffres publiés les plus récents portent sur l'année 2022.

³ Voir le présent rapport, p. 105.

Les banquiers prêtent serment

Le début de l'année 2025 a été marqué par l'entrée en vigueur des règles relatives au serment bancaire et du régime disciplinaire y afférent. La FSMA assure le contrôle du respect de ce nouveau dispositif et veille à son application correcte.

Le serment bancaire comme point d'orgue de la réglementation

Le serment bancaire parachève la réglementation existante : les banques étaient déjà soumises à des règles strictes, qui sont dorénavant complétées par des règles applicables aux banquiers eux-mêmes. Le consommateur financier bénéficie ainsi d'une protection maximale.

Le nouveau dispositif repose sur quatre piliers :

- les règles de conduite individuelles que les banquiers doivent respecter et qui accordent une place centrale aux concepts d'intégrité, de professionnalisme et de traitement équitable des clients ;
- la prestation de serment par laquelle les banquiers confirment être soumis à ces obligations individuelles ;
- le pouvoir de la FSMA d'infliger des sanctions disciplinaires en cas de non-respect des règles et de prononcer notamment une interdiction professionnelle ;
- l'obligation pour les candidats banquiers de prouver, avant toute entrée en fonction, qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction professionnelle.

La FSMA a publié une vidéo présentant ces lignes de force⁴.

Différentes catégories de banquiers concernés

Les règles relatives au serment bancaire s'appliquent à différentes catégories de banquiers. Celles-ci regroupent, dans les banques belges :

- les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des services *compliance*, gestion des risques et audit interne (les personnes dites *fit & proper*) ;
- les collaborateurs qui exercent des activités bancaires et fournissent des services bancaires aux clients ; et
- les cadres responsables.

⁴ Voir le site web de la FSMA : « Serment bancaire ».

Une entrée en vigueur par phases

Le serment bancaire n'entre pas en vigueur au même moment pour tous ces banquiers. Dans une première phase, qui a commencé le 15 janvier 2025, le dispositif s'applique uniquement aux personnes *fit & proper* et aux cadres responsables des banques. Pour tous les autres banquiers, le dispositif n'entrera en vigueur que le 15 juillet 2026.



Les règles de conduite individuelles

Les banquiers sont tenus de respecter trois principes cardinaux : honnêteté, professionnalisme et égard pour les intérêts légitimes des clients. Par ailleurs, les dirigeants, les personnes dont la fonction est clé et les cadres responsables sont tenus à des règles spécifiques grâce auxquelles le '*tone at the top*' devient une garantie cruciale de l'éthique du banquier.

Le passeport FSMA, la garantie d'un secteur bancaire plus éthique

Dorénavant, tout candidat à une fonction soumise au serment bancaire doit présenter à son futur employeur une attestation d'absence d'interdiction professionnelle émise par la FSMA. La profession est ainsi protégée de ceux qui adopteraient des comportements individuels déviants.

Les prestations du serment bancaire

En prêtant serment, les banquiers témoignent de leur engagement personnel à agir avec intégrité et professionnalisme, et à traiter les clients de manière juste et équitable. Ils disposent d'un délai de six mois pour prêter serment.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes (*compliance*, gestion des risques et audit interne) prêtent serment à la FSMA.

Environ 500 banquiers ont prêté serment à la FSMA. Les autres prêtent leur serment bancaire auprès d'un dirigeant effectif de leur banque. Concrètement, il s'agit d'environ 3 250 personnes qui prêtent serment en interne avant l'été 2025. La FSMA a mis des modèles d'attestation de prestation du serment bancaire à la disposition du secteur.

Le canal de plaintes 'serment bancaire' de la FSMA

La FSMA a mis à la disposition du public un canal de plaintes propre au serment bancaire. Chaque personne peut y avoir recours pour attirer l'attention de la FSMA sur des problématiques déontologiques qu'elle aurait identifiées.

« Je m'engage, dans l'exercice de mes activités professionnelles, à agir en toutes circonstances de manière honnête et intègre, avec compétence et professionnalisme, en tenant compte des intérêts des clients et en les traitant de manière équitable. J'ai pris connaissance des règles particulières édictées par le Roi à cet égard. »



Le Président de la FSMA reconduit à la présidence de l'organisation mondiale IOSCO

IOSCO est l'acronyme d'*International Organization of Securities Commissions*. Les 130 membres de cette organisation contrôlent 95 % des marchés financiers dans le monde. Le Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, est à la tête du *Board* de l'IOSCO depuis le mois d'octobre 2022. Sous sa présidence, l'IOSCO a engrangé ces dernières années des avancées significatives dans un grand nombre de dossiers-clés, par exemple dans le domaine de la finance durable, des crypto-actifs, de la finance digitale ou encore de l'intermédiation financière non bancaire.

En 2024, Jean-Paul Servais, le Président de la FSMA, a été réélu pour un second mandat en tant que Président de l'IOSCO, l'organisation mondiale des contrôleurs financiers. Cette fonction permet à la FSMA d'afficher un engagement résolument ouvert au monde. Il s'agit en effet d'une fonction de premier plan, à travers laquelle la FSMA peut mettre à contribution son expertise et ses excellentes relations internationales au service de l'élaboration de normes mondiales, notamment en matière de finance durable, de technologies financières ou encore de stabilité financière.

Avec l'appui de tous les membres du *Board* de l'IOSCO, le Président de la FSMA a été réélu à l'unanimité à la présidence de l'IOSCO⁵. Cette réélection est le fruit de plusieurs années de travail assidu et confère à nouveau à la FSMA la plus haute responsabilité internationale parmi les régulateurs de marché, lui octroyant par conséquent une influence accrue. Au cours de leur premier mandat, la FSMA et son Président ont fait en sorte d'aboutir à de nombreux accords délicats. Ces succès ont renforcé la confiance des homologues et interlocuteurs internationaux de la FSMA dans sa force diplomatique. De cette façon, l'assise de la FSMA se voit renforcée, tout comme sa capacité à formuler des propositions utiles à l'élaboration de normes d'importance stratégique sur la finance durable, la finance digitale et l'intermédiation financière non bancaire.

⁵ Parallèlement à la Présidence de l'IOSCO, le Président de la FSMA a aussi été réélu en février 2024 à l'unanimité en tant que Président du Comité Régional Européen de l'IOSCO, une fonction qu'il occupe depuis 2014.

Suite à l'approbation par l'IOSCO, 56 juridictions appliquent les normes de l'ISSB en matière de finance durable

Dans le domaine de la finance durable, de nombreux développements se sont succédés suite à l'approbation par l'IOSCO, en juillet 2023, des normes internationales de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) en matière de divulgations liées à la durabilité des entreprises. Depuis cette approbation, l'IOSCO a œuvré à encourager les juridictions à prendre des mesures pour appliquer ces normes de *reporting*. La FSMA et son Président ont joué un rôle essentiel en cette matière sur la scène internationale. La FSMA a mené de nombreux dialogues avec la communauté de membres de l'IOSCO et les hauts représentants de la Fondation IFRS et de l'ISSB.

Grâce à ces efforts, 56 juridictions, dont les 27 États membres de l'Union européenne, ont pris des mesures pour commencer à appliquer ces normes. Ensemble, ces juridictions représentent près de 60 % de l'économie mondiale et plus de la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre. De nombreuses autres juridictions devraient suivre en 2025. L'IOSCO a également lancé un nouveau réseau pour soutenir l'adoption et l'utilisation des normes de *reporting* de l'ISSB dans les pays émergents.

Participation à la COP29 à Bakou

Parallèlement à ces succès, le Président de la FSMA a participé pour la troisième fois à la COP, la conférence sur le climat, qui se tenait en 2024 à Bakou. Il y a présenté d'autres actions menées par l'IOSCO en matière de finance durable, dont la publication de deux rapports attendus : le rapport final visant à promouvoir l'intégrité financière et le fonctionnement ordonné des marchés volontaires du carbone, et un premier rapport axé sur la qualité des données et des informations relatives aux plans de transition des entreprises. L'IOSCO a également annoncé une collaboration avec la Banque Mondiale pour aider les juridictions qui cherchent à établir et à améliorer les marchés du carbone dans leur pays.

Le Président de la FSMA est intervenu dans de nombreux *panels* et conférences lors de la semaine du climat organisée en marge du sommet des Nations Unies à New York. Au cours de ce déplacement, il a notamment eu l'occasion de rencontrer le Président des Etats-Unis, Joe Biden.

Ces développements et la participation à de tels événements ont permis d'informer le grand public sur la pertinence des travaux menés par les régulateurs de marchés financiers en matière de finance durable et ont bénéficié d'une couverture significative dans les médias internationaux.

La FSMA et le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises ont également accueilli à Bruxelles une table ronde organisée par l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (IESBA) dans le cadre de sa consultation sur les normes d'éthique et d'indépendance en matière de développement durable, qui ont depuis lors été finalisées et publiées avec l'appui de l'IOSCO.

En matière de finance digitale, la FSMA participe à la *Fintech Task Force* de l'IOSCO. Les travaux menés en la matière en 2024 ont été marqués par les efforts de mise en œuvre des recommandations publiées en 2023 par l'IOSCO à l'appel du G20 et du G7. Ces normes ont pour objectif d'établir un cadre règlementaire international cohérent pour les marchés de crypto-actifs et d'actifs numériques.

Les travaux menés par la *Fintech Task Force* de l'IOSCO ont également porté sur de nouveaux développements portés par les technologies et leur impact sur les systèmes et services financiers, parmi lesquels la *Tokenisation* ou encore l'*Intelligence Artificielle*.

Ces dernières années, l'IOSCO a travaillé en étroite collaboration avec le *Financial Stability Board* (FSB), l'organisme international qui veille à la stabilité du système financier. L'IOSCO est directement représentée par son Président au sein du FSB et dispose dès lors d'une place prépondérante pour partager l'expertise des autorités de contrôle des marchés.

À l'initiative de son Président, l'IOSCO a également renforcé ses liens avec d'autres instances mondiales, notamment avec le Fonds Monétaire International (FMI), avec qui l'IOSCO a organisé une première conférence conjointe sur la finance et les marchés privés.

Contrôle renforcé des bureaux de change

Les bureaux de change sont exposés au risque d'être utilisés pour blanchir des capitaux acquis de manière illégale ou détourner des fonds au profit de groupes terroristes. En 2024, la FSMA a procédé auprès de huit bureaux de change à des inspections portant sur le respect de la législation anti-blanchiment. Les bureaux de change ont donné suite aux constatations effectuées par la FSMA et pris des mesures pour remédier aux manquements décelés.

Les bureaux de change sont des entités qui proposent à leurs clients d'échanger des euros contre des devises étrangères (dollars américains, livres sterling, etc.). Ces services sont principalement utilisés par des résidents belges qui souhaitent se déplacer à l'étranger ou par des personnes qui visitent la Belgique. Toutefois, des personnes pourraient utiliser ces bureaux de change pour blanchir des capitaux acquis de manière illégale (par exemple dans le cadre du trafic de drogue) ou pour financer leurs activités terroristes.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les bureaux de change doivent respecter un ensemble d'obligations portant notamment sur l'identification de leurs clients ainsi que la vigilance à l'égard des transactions.

Les bureaux de change, comme d'autres institutions assujetties à la législation anti-blanchiment, ne peuvent pas offrir leurs services à des personnes qui font l'objet de mesures de gel des avoirs suite, par exemple, aux sanctions financières décrétées par l'Union européenne depuis le début de la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Le secteur des bureaux de change présente un risque certain d'être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, du fait notamment que les transactions sont instantanées et peuvent intervenir en argent liquide.

En 2024, la FSMA a procédé à des inspections sur site auprès des 8 bureaux de change enregistrés en Belgique. Les inspections portaient principalement sur le respect par ceux-ci de leurs obligations en matière d'anti-blanchiment.

Dans le cadre de ces inspections, la FSMA a prononcé 52 injonctions. Une injonction est une mesure par laquelle la FSMA enjoint de prendre des actions correctrices dans un délai qu'elle détermine. Cette mesure résulte d'un constat d'infraction. La FSMA a également formulé sept recommandations. Une recommandation est une mesure prise par la FSMA suite au constat de faiblesses dans la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires.

Dans certains cas, des mesures ont dû être prises immédiatement. La FSMA a par exemple enjoint à un bureau de change de prendre des mesures urgentes eu égard à de graves lacunes constatées, spécialement en lien avec les dispositions relatives aux pays tiers à haut risque ou aux paradis fiscaux. Le bureau de change a, d'initiative, suspendu ses activités dans l'attente de l'adoption de ces mesures urgentes.

La FSMA a également prononcé une suspension immédiate de l'exercice de l'activité, vu le grave risque que le bureau de change soit utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. La suspension a été levée lorsque la FSMA a pu constater que le bureau de change avait donné suite à l'ensemble des injonctions et ne présentait plus un tel risque.

Suite à une inspection, un bureau de change a procédé au remplacement de la personne responsable de la mise en œuvre des obligations anti-blanchiment (AMLCO).

De manière générale, les bureaux de change ont remédié aux manquements constatés par la FSMA dans le délai imposé. Les inspections ont amené chaque bureau de change inspecté à revoir son organisation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La FSMA a publié le 24 janvier 2025 un rapport qui résume les principaux constats effectués concernant le respect de la législation anti-blanchiment. Ce rapport rappelle les principaux éléments du cadre légal applicable, c'est-à-dire les obligations qui découlent de la législation anti-blanchiment. Le rapport présente également les principaux constats de la FSMA. En effet, la FSMA a tenu à mettre en avant, dans une perspective pédagogique, les bonnes pratiques des bureaux de change qui contribuent au respect de la législation anti-blanchiment.

Renforcement de la résilience numérique du secteur financier

Les entités financières doivent être résilientes en cas de grave perturbation opérationnelle numérique. Le règlement européen DORA vise à les y aider et à renforcer la sécurité de leurs technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les TIC et les cyberrisques constituent un défi pour le système financier

Au cours des dernières décennies, le secteur financier a vu s'accroître sa dépendance face aux processus numériques et aux infrastructures et services TIC critiques. Les TIC et les cyberrisques constituent par conséquent un défi croissant pour la résilience opérationnelle et la stabilité du système financier.

Les cybermenaces évoluent constamment et des personnes ou organisations malveillantes utilisent des méthodes de plus en plus sophistiquées pour exploiter les vulnérabilités des TIC. Mais il est tout aussi manifeste que plusieurs crises de grande ampleur ou très médiatisées survenues ces dernières années dans le domaine des TIC n'étaient pas uniquement le fruit de mauvaises intentions. Des erreurs involontaires ou des changements mal préparés dans les TIC ont également engendré des crises. À cela s'ajoute que certaines entités financières sont si étroitement imbriquées qu'un incident lié aux TIC dans l'une d'entre elles peut avoir des répercussions considérables sur l'ensemble du secteur, voire sur l'économie mondiale.

C'est dans le but de gérer ces risques que le *Digital Operational Resilience Act* (DORA) a été adopté. Ce règlement européen, qui est entré en application le 17 janvier 2025, énonce des exigences uniformes visant à assurer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information des entités financières. Il entend permettre à ces entités de mieux maîtriser leurs risques informatiques et d'accroître leur résilience en cas de cybermenaces et d'incidents liés aux TIC.

La FSMA est chargée de veiller au respect du règlement DORA par les entités financières soumises à son contrôle. Elle a lancé en 2024 plusieurs initiatives en vue de se préparer, et d'aider également le secteur financier à se préparer, à l'entrée en application de la nouvelle législation.

La FSMA a développé un canal de signalement d'incidents majeurs liés aux TIC

La première initiative a consisté à organiser une nouvelle *awareness survey*. Cette enquête offrait aux entités financières l'opportunité d'évaluer leur niveau de mise en œuvre des exigences prévues par le règlement DORA. Elle a livré à la FSMA des informations utiles sur les préparatifs du secteur financier en vue de l'entrée en application de ce règlement.

La FSMA a en outre publié sur son site web une documentation pédagogique circonstanciée sur le règlement DORA. Le but de cette deuxième initiative était de fournir aux entités financières des lignes directrices quant à l'interprétation du règlement DORA et d'illustrer, dans la mesure du possible, les exigences de ce règlement par des exemples concrets. La FSMA conseille aux entités financières de consulter régulièrement cette documentation, car elle la complétera et l'affinera chaque fois qu'elle disposera de nouvelles informations importantes et pertinentes.

Enfin, la FSMA a développé un canal pour permettre le signalement d'incidents majeurs liés aux TIC et de cybermenaces importantes. C'est aussi par ce canal qu'elle collectera les registres d'informations dans lesquels les entités financières doivent reprendre tous les accords contrac-tuels conclus avec des prestataires de services TIC.

La FSMA a par ailleurs conclu des protocoles avec la Banque nationale de Belgique et le Centre pour la Cybersécurité Belgique en vue de mettre en place une coopération harmonieuse dans le domaine de la cybersécurité et de la résilience.

En 2024, la FSMA a considérablement élargi ses propres compétences en matière de résilience numérique et a adapté son organisation afin d'être en mesure de faire face aux cybermenaces et autres risques liés aux TIC. La FSMA contribue ainsi à la résilience et à la stabilité du secteur financier.

Initiatives européennes en matière de durabilité

Ces dernières années, la finance durable et la lutte contre le *greenwashing* ont figuré au rang des priorités européennes. En tant qu'autorité de contrôle, la FSMA a pour mission de surveiller les informations publiées par les acteurs concernés sur ce plan et de lutter contre leur détournement à des fins de *greenwashing*.

Le chemin de la finance durable : changement de priorités

Sous la bannière du « *Green Deal* européen », un ensemble d'initiatives lancées en 2020, l'Union européenne a notamment mis en place ces dernières années un cadre réglementaire européen en matière de finance durable afin d'atteindre ses objectifs climatiques. Il consiste en différentes initiatives réglementaires qui entrent progressivement en vigueur. L'année 2024 a, elle aussi, été marquée par des faits saillants.

En décembre 2024, un nouveau marqueur de durabilité environnementale pour les instruments de dettes émis par les sociétés a été introduit par le règlement relatif aux obligations vertes. Moyennant le respect d'un investissement minimum de 85 % dans des projets constituant des activités durables d'un point de vue environnemental, les obligations peuvent porter l'appellation *EU Green Bond*. Un vérificateur externe à l'entreprise apportera son regard sur le plan d'investissement et évaluera le respect de celui-ci après son émission. La FSMA vérifiera que cette procédure est bien suivie par l'émetteur et qu'une feuille résumant les caractéristiques vertes de l'obligation est bien remise aux potentiels investisseurs.

En outre, en 2024, les plus grandes entreprises européennes ont travaillé activement à cartographier leur empreinte environnementale et sociale. En vertu de la directive européenne relative au *corporate sustainability reporting* (CSRD), ces entreprises devront, à partir de 2025, publier des informations sur leurs résultats en matière de durabilité. Cette obligation permettra de produire les informations indispensables au développement de produits d'investissement durables et de déterminer quels produits durables sont conformes aux préférences des investisseurs en matière de durabilité. Elle est donc un premier maillon important de la chaîne de la finance durable.

Ayant à l'esprit les objectifs européens de compétitivité, la Commission européenne a publié en février 2025 une proposition de directive Omnibus relative à la durabilité qui vise à apporter des ajustements significatifs à la CSRD. Le but principal est d'intégrer de la proportionnalité dans la nouvelle réglementation en se concentrant sur les grandes entreprises et sur les informations importantes pour les investisseurs. Ce train de mesures doit permettre d'exempter les entreprises de plus petite taille des obligations de publication d'informations en matière de durabilité et de simplifier les cadres de *reporting*. La proposition fera l'objet de négociations avec les collégiateurs européens au cours de l'année 2025.

Le rôle pédagogique de la FSMA

Obtenir une vue d'ensemble de toutes les réglementations relatives à la finance durable et saisir de quelle manière les piliers de cet édifice réglementaire interagissent entre eux et s'inscrivent dans le plan global de transition vers une économie bas carbone représente un défi. Les réglementations peuvent de plus s'avérer complexes, ce qui fait qu'il n'est pas évident pour les sociétés cotées et les établissements financiers de savoir ce que l'on attend d'eux.

Pour répondre à ces interrogations, la FSMA a remanié en 2024 la section « finance durable » de son site web. Elle y aborde les différentes parties de la chaîne de la finance durable relevant de la compétence de la FSMA et donne dans chaque cas une explication de l'objectif de certaines règles et du rôle de la FSMA dans leur application.

En outre, la FSMA aide les établissements et les secteurs soumis à son contrôle à s'y retrouver dans ce labyrinthe réglementaire. En 2024, la FSMA a ainsi pris l'initiative d'aider les sociétés cotées à renforcer leur *reporting* sur leurs activités économiques pouvant être qualifiées d'économiquement durables aux termes de la taxonomie européenne.

La FSMA analyse les informations taxonomie

La FSMA a analysé en 2024 la manière dont 49 sociétés cotées soumises depuis quelques années à l'obligation de publier des informations taxonomie avaient intégré ces dernières dans leur rapport annuel pour l'exercice 2023. L'objectif de cette analyse était avant tout de fournir un guide pratique aux sociétés concernées. Elle a donc ciblé les points leur posant des difficultés. L'analyse contient des explications pédagogiques, rappelle les obligations de transparence et formule quelques recommandations basées sur les bonnes pratiques. Après avoir transmis l'analyse aux sociétés concernées, la FSMA a également pris contact avec plusieurs d'entre elles pour attirer leur attention sur des lacunes spécifiques relevées dans leurs informations taxonomie.

La lutte contre le *greenwashing*

La FSMA attache une grande importance à la prévention du *greenwashing* et à la lutte contre celui-ci. Il s'agit d'une pratique dans le cadre de laquelle le caractère durable d'un produit ou d'un service est réduit à un argument marketing susceptible de tromper le consommateur.

La FSMA a dès lors mené en 2024 des actions ciblant les différents composants de la chaîne de la finance durable afin de vérifier si les établissements financiers respectaient les obligations de transparence en matière de durabilité et si les conseillers en investissement tenaient compte des préférences de durabilité des investisseurs.

Le *greenwashing* n'est pas un phénomène exclusivement belge. Adopter une approche transfrontalière commune nécessite une coopération internationale forte. C'est ainsi que l'autorité européenne ESMA a publié des orientations sur les règles auxquelles les gestionnaires de fonds doivent se conformer s'ils veulent inclure une référence à la durabilité dans le nom d'un fonds. La FSMA utilisera ces orientations dans sa pratique de contrôle.

L'ESMA publie des orientations sur la dénomination des fonds pour éviter le *greenwashing*

Les fonds qui utilisent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité doivent respecter certaines conditions. L'objectif est de garantir la protection des investisseurs contre les affirmations non fondées ou exagérées en matière de durabilité dans les noms de fonds, et de fournir aux gestionnaires d'actifs des critères clairs et mesurables pour évaluer leur capacité à utiliser des termes ESG ou liés au développement durable dans les noms de fonds. En effet, le nom d'un fonds est souvent le premier élément d'information sur le fonds que les investisseurs voient. Le nom d'un fonds a donc une influence importante sur la décision d'investissement des investisseurs et n'est pas neutre dans le cadre de la commercialisation.

Les orientations que l'ESMA a publiées en mai 2024 précisent les circonstances dans lesquelles les noms de fonds qui contiennent des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité sont inexacts, non clairs ou trompeurs. Les orientations décrivent en outre les critères minimums à respecter par les fonds selon le type de termes utilisés dans leur dénomination. Parmi ces critères figure l'exclusion des investissements dans les sociétés qui réalisent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires dans des activités liées, entre autres, au charbon, au pétrole et au gaz. La FSMA estime qu'environ une centaine de fonds belges ont un nom qui contient un élément lié à la durabilité.

La FSMA a pris part à une action de supervision commune portant sur la gestion des risques en matière de durabilité

En 2023 et 2024, la FSMA a pris part à une action de supervision coordonnée par l'ESMA dans le domaine de la gestion d'actifs. Celle-ci avait pour thèmes l'intégration des risques en matière de durabilité et la transparence des informations relatives à la durabilité. Cette action de contrôle comportait également un volet spécifique sur le risque de *greenwashing*. Au niveau belge, aucune lacune significative n'a été constatée, que ce soit au niveau du risque de *greenwashing*, de l'intégration des risques en matière de durabilité ou de la publication des informations relatives à la durabilité.

L'adoption au niveau international des normes de *reporting* de l'ISSB progresse considérablement

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis que l'organisation mondiale IOSCO a approuvé les normes internationales de *reporting* de durabilité de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) en juillet 2023. L'IOSCO s'est depuis lors efforcée de faire en sorte que les juridictions prennent des mesures pour introduire ces normes de *reporting*⁶.

⁶ Voir également le présent rapport annuel, p. 28.

La FSMA fournit un retour d'informations sur la collecte et la prise en compte des préférences de durabilité

Depuis le 2 août 2022, les entreprises qui fournissent des services de conseil en investissement ou de gestion de portefeuille et les distributeurs d'assurance qui donnent des conseils sur des produits d'investissement fondés sur l'assurance doivent interroger leurs clients sur leurs préférences en matière de durabilité. Le client souhaite-t-il investir un certain pourcentage de son portefeuille dans des produits ayant pour objectif l'investissement durable ? À quels critères accorde-t-il de l'importance ? Les entreprises doivent ce faisant expliquer clairement le jargon de la durabilité à leurs clients.

Une enquête menée en 2023 auprès des entreprises concernées avait révélé que beaucoup de travail restait à faire. La FSMA leur a donc demandé en 2024 de refaire le point. Elle a constaté une évolution positive : les entreprises ont interrogé un nombre croissant de clients sur leurs préférences de durabilité. Mais certaines entreprises ont pris (trop) peu de mesures pour se conformer aux nouvelles règles. La FSMA a donc envoyé un courrier à diverses entreprises pour les informer qu'elles devaient faire des efforts supplémentaires pour s'enquérir des préférences de durabilité de leurs clients. Elles devront de nouveau faire rapport en 2025 et la FSMA décidera des mesures qu'elle prendra à l'encontre des entreprises qui ne respecteraient toujours pas leurs obligations.

La FSMA ne se contente pas de vérifier si les entreprises interrogent tous les clients concernés, elle a également examiné, pour un grand nombre d'entre elles, la manière dont elles le font. Les entreprises ont adapté les questionnaires qu'elles utilisent pour se renseigner sur les objectifs d'investissement des clients afin d'y intégrer les préférences de durabilité. L'autorité européenne ESMA a mis à jour ses orientations sur les exigences d'adéquation. Elle y fournit à l'attention des banques et des entreprises d'investissement plus de détails sur la collecte d'informations sur les préférences de durabilité. L'EIOPA a quant à elle publié des conseils d'application destinés au secteur des assurances. La FSMA a tenu compte de ces publications lorsqu'elle a analysé les questionnaires reçus des entreprises. Elle a envoyé un *feedback* aux entreprises et a vérifié si elles y avaient réservé une suite satisfaisante.

L'analyse des données renforce l'arsenal de contrôle de la FSMA

Il est très important pour les autorités de contrôle financier de collecter des données et de les exploiter pour en saisir toute la portée. Cette pratique leur permet de détecter les risques plus rapidement et d'agir dans la foulée. La FSMA mise sur l'analyse de données dans de nombreux domaines. En quelques années, elle en a fait un outil indispensable de son contrôle. Elle analyse des données tant structurées que non structurées et utilise des techniques d'analyse avancées. La FSMA a l'intention de continuer dans le futur à développer son contrôle axé sur les données.

Quelques projets concrets menés à bien par la FSMA en 2024 sont présentés ci-dessous.

La FSMA lance un dashboard sur les investisseurs de détail belges

Dans la foulée de précédentes études sur le comportement des investisseurs belges, la FSMA a publié début 2025 la première édition de son « Retail Investor Dashboard ». Cette nouvelle publication s'inscrit dans le cadre de la surveillance des marchés financiers assurée par la FSMA.

Le Retail Investor Dashboard fournira tous les trois mois des chiffres clés sur les transactions en actions, *exchange-traded funds* (ETF) et obligations effectuées par les investisseurs de détail belges par le biais d'entités soumises au contrôle de la FSMA. La première édition du dashboard a présenté des données allant jusqu'au troisième trimestre de 2024 inclus. Le lancement de la publication a été commenté dans une vidéo.

En 2018, la FSMA a reçu pour la première fois des informations concernant des transactions sur instruments financiers au titre du règlement européen MiFIR. Elle a depuis récolté des données concernant plus de 35 millions de transactions de détail.

L'analyse de ces transactions dans le temps permet à la FSMA de dresser un état des lieux de la présence des investisseurs particuliers belges sur les marchés financiers et du type de produits dans lesquels ils investissent principalement.

Le dashboard commencera par une série toujours identique de graphiques clés qui seront mis à jour à chaque nouvelle parution. L'un de ces graphiques révèlera par exemple combien d'investisseurs de détail belges auront effectué au moins une transaction sur actions, ETF ou obligations.

Un autre graphique fournira des informations sur les nouveaux investisseurs. Il permettra à la FSMA de mesurer l'attractivité du marché boursier et de voir dans quelle tranche d'âge l'on observe une progression du nombre de nouveaux investisseurs. Ces dernières années, par exemple, de nombreux jeunes ont commencé à investir, surtout dans les ETF.

Le dashboard rendra en outre compte de la différence entre le nombre total de transactions d'achat et de vente pour chaque catégorie d'instruments. Cet indicateur peut être considéré comme un baromètre du sentiment des investisseurs. Selon qu'ils sont confiants dans l'avenir ou qu'il leur paraît au contraire très sombre, ils seront majoritairement acheteurs ou vendeurs.

Le dashboard dévoilera également le nombre total de transactions sur actions, ETF et obligations exécutées au cours du trimestre écoulé. Cela permettra à la fois d'expliquer les différences d'ordre de grandeur entre les divers instruments et d'analyser les évolutions dans le temps pour un instrument donné. L'augmentation soudaine du nombre de transactions sur ETF depuis le début de l'année 2024 est à cet égard frappante.

Parallèlement à ces informations récurrentes, le dashboard comportera aussi une partie de contenu variable. La FSMA y abordera une question d'actualité ou en profitera pour informer le public sur un sujet plus large. Le gros plan de la première édition portait sur l'âge moyen des investisseurs et sur la valeur médiane des transactions. Il en est ressorti que la valeur médiane des transactions en obligations était considérablement plus élevée que celle des transactions en actions ou en ETF.

Un outil d'intelligence artificielle pour les contrôles ESG

La FSMA est chargée de contrôler les informations en matière de durabilité publiées par les sociétés cotées sur *Euronext Brussels*. Elle vérifie si les données qu'elles divulguent sur des thématiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) sont complètes, cohérentes et claires à travers l'ensemble de leur communication ESG.

Pour soutenir cette activité, la FSMA développe un nouvel outil de screening ESG destiné à récolter et à traiter ces informations. Cet outil va centraliser, traiter et rendre consultables des documents et données de diverses origines à l'aide de *large language models* (LLM). Les LLM sont des programmes qui utilisent l'intelligence artificielle et sont capables d'analyser et de générer des textes.

À partir des données collectées, l'outil de screening générera automatiquement des indicateurs qui permettront de vérifier si la législation et les normes en vigueur sont respectées. Comme l'outil conservera les rapports des années précédentes, il offrira la possibilité de comparer facilement des entreprises similaires et de détecter des changements au sein d'une société cotée en bourse. Grâce à cet outil, il sera possible de traiter et de comparer des informations plus rapidement et en plus grande quantité, et par là de gagner du temps et d'optimiser l'exhaustivité de l'analyse.

Un webscraper pour récolter des informations en vue de l'évaluation de dossiers *fit & proper*

La FSMA traite chaque année un grand nombre de dossiers *fit & proper*. Elle examine dans ce cadre si les dirigeants ou les responsables d'une fonction clé au sein des sociétés soumises à son contrôle disposent de l'expertise adéquate (*fit*) et de l'honorabilité professionnelle (*proper*) nécessaires à l'exercice de leur fonction. Le traitement d'un dossier *fit & proper* suit un canevas immuable où les mêmes sources sont à chaque fois consultées.

La FSMA a mis au point un outil de *webscraping* qui aide les différents services de contrôle à récolter des informations accessibles au public. Lorsqu'un nouveau dossier *fit & proper* est introduit, le *webscraper* recherche automatiquement les informations nécessaires à son traitement. L'outil de *webscraping* permet non seulement de gagner en efficacité, mais aussi d'harmoniser les pratiques de contrôle en interrogeant toutes les sources de la même manière. Une fois les informations collectées, elles sont mises à la disposition des services de contrôle dans un *dashboard* et une évaluation s'ensuit.

La FSMA utilise des données relatives aux dérivés pour suivre les risques du marché

Les produits dérivés tels que les options, les *futures* ou les *swaps* sont des instruments essentiels pour l'économie. Ils servent ainsi notamment d'outils de gestion des risques. Leur rôle dans la crise financière qui a bouleversé le monde en 2008 montre toutefois qu'ils ne sont pas anodins. L'un des objectifs du règlement EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) est d'améliorer la transparence des dérivés de gré à gré, c'est-à-dire non négociés en bourse. L'objectif est de suivre de plus près les risques systémiques et les dynamiques de marché, et d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure coordination entre les autorités de contrôle nationales et européennes.

Grâce aux données qu'elle reçoit au titre de la réglementation EMIR, la FSMA peut comprendre la nature de chaque contrat et savoir quelles parties l'ont conclu. Ces reportings constituent une énorme source d'informations, mais posent aussi un défi en raison de la diversité et de la complexité des produits dérivés qui sont négociés. Il est donc essentiel d'analyser ces données avec soin.

Les analyses peuvent être inspirées par des actualités et des événements de marché importants pour le contrôle exercé par la FSMA. À la suite des turbulences qui ont frappé les marchés du gaz après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la FSMA a par exemple entrepris une étude qui portait sur l'impact de la hausse des prix du gaz sur les fournisseurs d'énergie belges et sur d'autres sociétés non financières.

Dans d'autres pays, des fournisseurs d'énergie détenaient des dérivés sur gaz pour se couvrir contre la volatilité des prix. En raison des écarts importants entre le prix du marché et le prix convenu dans les contrats dérivés, ces entreprises ont dû faire face à des appels de marge, ce qui a compromis leur position de liquidité.

Grâce aux données EMIR, la FSMA a pu surveiller de près si les mouvements des prix du gaz représentaient également un risque pour les entreprises énergétiques et d'autres entreprises non financières en Belgique. Il est ainsi clairement apparu que la position de liquidité des fournisseurs d'énergie belges n'avait jamais été compromise. En revanche, il a été nettement établi que la hausse des prix du gaz avait eu un impact majeur sur l'utilisation des produits dérivés comme outil de gestion des risques par les entreprises belges.

L'étude relative au marché du gaz peut être aisément étendue à d'autres matières premières et produits de base. À l'avenir, la FSMA pourra ainsi surveiller l'effet d'une instabilité des prix de ces biens sur les positions dérivées d'entités belges.

Les analyses peuvent également partir de l'angle de vue des domaines de contrôle de la FSMA. Pour les fonds et fonds de pension belges, elle peut ainsi contrôler les produits dérivés détenus par chacun d'eux et l'évolution de ces positions. Elle peut également vérifier si les produits dérivés vendus par les sociétés financières belges aux PME et aux institutions publiques correspondent à leurs besoins.

Ces analyses offrent donc la possibilité de suivre le marché de près, d'examiner si tout est conforme aux règles prescrites et de détecter précocement les nouvelles tendances en matière d'utilisation de produits dérivés.

Concurrence accrue sur le marché de l'épargne

Une réforme des comptes d'épargne réglementés en Belgique est entrée en vigueur en 2024. Elle limite le nombre de comptes d'épargne et impose au secteur bancaire de faire preuve de davantage de transparence. Son but est de favoriser la concurrence sur le marché de l'épargne. En conséquence, près de deux tiers des banques ont modifié leur offre de comptes d'épargne réglementés.

En novembre 2023, un accord est intervenu entre le gouvernement fédéral et Febelfin concernant la transparence de l'offre des comptes d'épargne réglementés.

L'accord prévoyait une simplification de l'offre avec une limitation du nombre de comptes d'épargne réglementés pouvant être offerts par un seul établissement de crédit (ou sous une marque⁷) à un maximum de 4 comptes d'épargne différents⁸. L'année 2024 a dès lors été marquée par une restructuration de l'offre des comptes d'épargne réglementés en Belgique. En vue de faciliter la comparaison des différentes offres disponibles sur le marché, l'accord de novembre 2023 prévoyait également que les comptes soient répartis entre les 3 catégories suivantes :

- Catégorie A : un maximum de deux comptes d'épargne classiques par banque, c'est-à-dire assortis d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité, sans autres conditions ;
- Catégorie B : un maximum de deux comptes d'épargne assortis de conditions de montant par banque, c'est-à-dire prévoyant un montant d'épargne minimum/maximum ou un dépôt maximum/maximum par mois ;
- Catégorie C : un maximum de deux comptes d'épargne liés à une catégorie d'âge par banque, par exemple un compte jeune.

Outre ces 3 catégories, les établissements de crédit peuvent aussi proposer des formules de rendement de garantie locative ou avec stipulation pour autrui qui ne sont pas prises en compte pour le calcul de la limite de 4 comptes/formules de rendement par établissement.

Près de deux tiers des banques ont modifié leur offre de comptes d'épargne réglementés afin de tenir compte de la limitation fixée à 4 comptes différents (dont maximum 2 par catégorie) et du respect des différentes catégories.

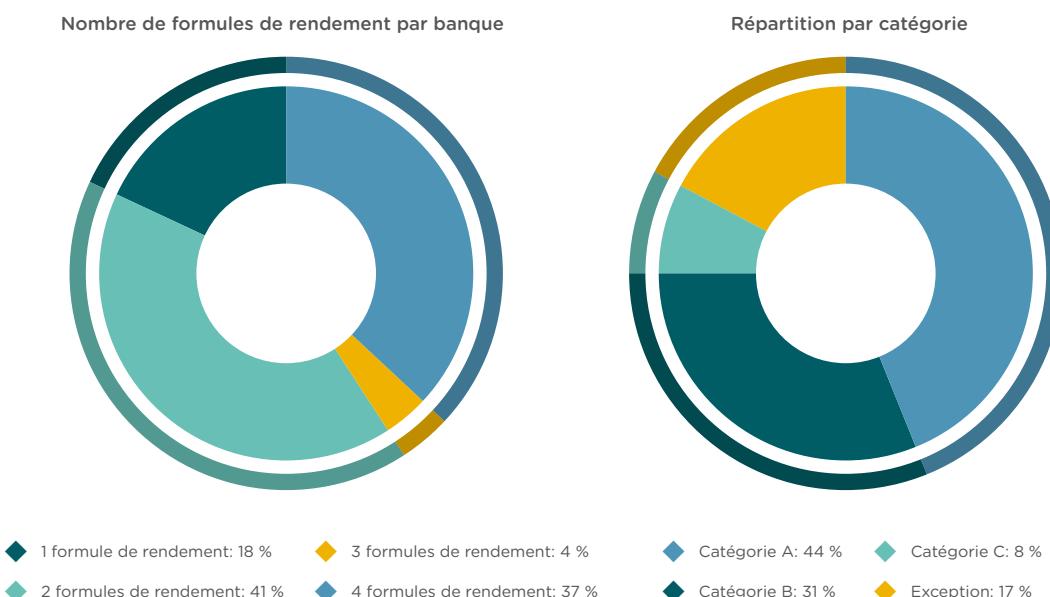
⁷ On entend par « marque bancaire » un établissement actif sous une marque disposant d'un réseau de distribution distinct au sein de la même entité juridique, à savoir un réseau composé d'au moins 10 points de vente physiques en Belgique ou, si ce nombre n'est pas atteint, de 5 points de vente physiques dans au moins l'une des trois Régions de Belgique. Si une marque ne dispose pas d'un réseau de distribution distinct, les comptes d'épargne de cette marque doivent être agrégés aux comptes d'épargne de l'établissement de crédit afin de vérifier si la limite de 4 comptes d'épargne a été atteinte.

⁸ La notion de « comptes d'épargne différents » vise à la fois les comptes d'épargne commercialisés sous des noms différents et les comptes d'épargne offrant des formules de rendement différentes.

Le 31 décembre 2024, 28 banques/marques commercialisaient des comptes d'épargne réglementés.

À cette date, 79 comptes d'épargne réglementés étaient disponibles auprès des banques ayant adhéré à l'accord. Pour ces 79 comptes d'épargne réglementés, les banques proposaient 84 combinaisons d'un taux d'intérêt de base et d'une prime de fidélité ou « formules de rendement ». Un peu moins de la moitié des formules de rendement disponibles appartenaient à la catégorie A.

Graphique 1 : Nombre de formules de rendement par banque et répartition par catégorie



En additionnant le taux d'intérêt de base et la prime de fidélité, applicables au 31 décembre 2024, pour calculer un taux global qui correspond au rendement que l'épargnant recevra après 12 mois si les taux restent inchangés pendant cette période, les formules de rendement de catégorie B offraient en moyenne un taux global plus élevé que les formules de rendement des autres catégories. Ce sont également les formules de rendement de catégorie B qui ont offert la plus grande variabilité de taux.

La prime de fidélité est en moyenne plus élevée que le taux de base, sauf pour les formules de rendement de catégorie C.

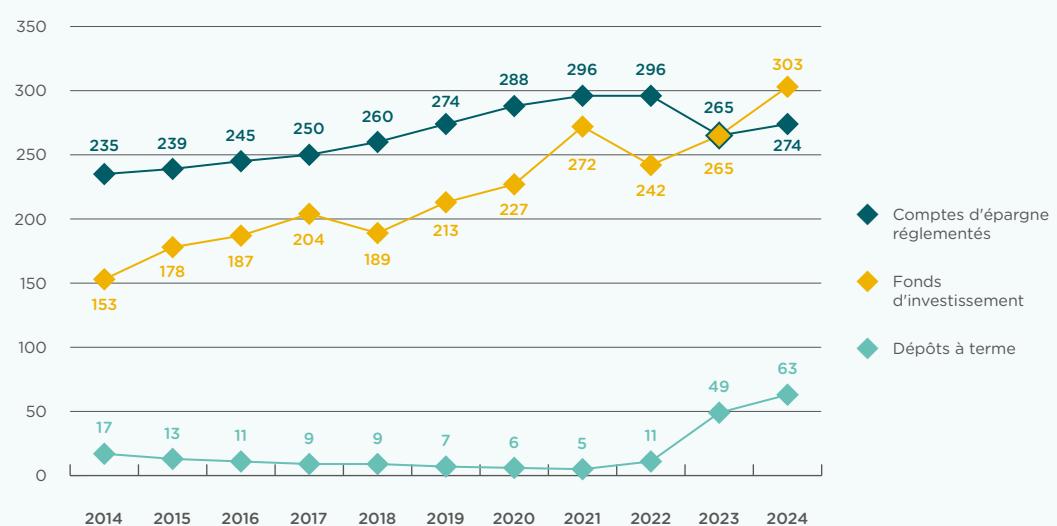
La FSMA n'a pas constaté de corrélation forte entre le taux de base et la prime de fidélité appliquée aux différentes formules de rendement. Un taux de base élevé ne signifie pas une prime de fidélité élevée ou faible, de même qu'un taux de base faible.

Début septembre 2024, le bon d'Etat d'un an qui avait récolté près de 22 milliards un an auparavant est arrivé à échéance. Les banques se sont positionnées afin de récupérer une partie de cet argent et une concurrence accrue entre les banques a été observée. Cette concurrence s'est surtout focalisée sur deux types de produits fort comparables, les bons de caisse et les comptes à terme. Dans ce cadre, la FSMA a constaté que le taux le plus intéressant des comptes à terme de certaines banques était réservé à l'argent « frais », provenant du remboursement du bon d'Etat ou d'une autre banque. Afin de s'assurer que les clients étaient correctement informés sur les conditions de ces produits, la FSMA a initié une action de contrôle spécifique⁹.

Des montants plus importants dans les fonds d'investissement que sur les comptes d'épargne

À la fin de l'année 2024, les ménages belges disposaient de 274 milliards d'euros sur des comptes d'épargne réglementés en Belgique¹⁰. Pour la première fois en 2024, la valeur des parts détenues par les ménages belges dans des fonds d'investissement belges et étrangers (303 milliards d'euros) est supérieure au montant détenu par ceux-ci sur des comptes d'épargne réglementés. Parallèlement, les montants des dépôts à terme des ménages belges ont fortement augmenté, passant de moins de 5 milliards d'euros fin 2021 à 63 milliards d'euros en 2024.

Graphique 2 : Evolution des montants placés par les ménages belges sur les comptes d'épargne réglementés, dépôts à terme et fonds d'investissement



9 Voir le présent rapport, p. 50.

10 Banque Nationale de Belgique, Statistiques, Actifs et engagements financiers des particuliers et sociétés non financières.



FSMA

wikifin Lab



ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Produits financiers compréhensibles et fiables	50
Des règles de conduite pour protéger le consommateur	64
Actions contre les activités illicites	67
Transparence des marchés financiers	73
Contrôle des prestataires de services financiers	82
Protection de la pension complémentaire	103
Répression des infractions financières	112
Éducation financière	116
Activités internationales	126

Produits financiers compréhensibles et fiables

Éviter que les consommateurs n'éprouvent des difficultés à comprendre les produits financiers et ne soient dès lors pas suffisamment conscients des risques financiers auxquels ils s'exposent, tel est l'objectif du contrôle que la FSMA exerce sur les produits financiers. Elle prend des initiatives afin d'empêcher la survenance de problèmes et d'accroître la confiance des consommateurs dans ces produits financiers. Elle entend, par son action, contribuer à ce que les produits offerts soient compréhensibles, sûrs, utiles et transparents en termes de frais.

La FSMA contrôle *a posteriori* les publicités pour les comptes à terme

Au début du mois de septembre 2024, le remboursement du bon d'État à un an qui avait permis de lever 22 milliards d'euros, a créé une situation concurrentielle inédite sur le marché bancaire belge.

En effet, pour capter une partie de cet argent, plusieurs acteurs ont notamment axé leur stratégie sur la commercialisation de produits tels que des comptes à terme, parfois avec des durées inférieures à un an. La FSMA a constaté la diffusion de nombreuses publicités concernant ces produits fin août-début septembre 2024. Certaines de ces publicités ne semblaient toutefois pas respecter les exigences légales applicables.

Pour rappel, les publicités relatives à des comptes à terme ne font pas l'objet d'une approbation *a priori* de la FSMA, c'est-à-dire avant leur diffusion auprès du public belge. Malgré cette absence d'approbation préalable, les entreprises qui diffusent ces publicités, doivent respecter les exigences générales de transparence et de contenu minimum prescrites par l'Arrêté PUB¹¹. La FSMA est habilitée à contrôler *a posteriori* le respect des exigences de cet arrêté et, le cas échéant, à sanctionner les entreprises concernées¹².

C'est dans ce contexte que la FSMA a lancé une action de contrôle visant les publicités promouvant des comptes à terme qui ont été diffusées au cours de l'été 2024 et ce, jusqu'au début du mois de septembre 2024.

Au total, 19 établissements de crédit concernés ont été identifiés. Après vérification des documents publicitaires de ces 19 établissements, 12 dossiers de contrôle portant sur une quarantaine de documents publicitaires (pages web, fiches produits, communication de presse, banners, ...) ont été ouverts et 6 demandes de retrait de documents publicitaires en ligne ont été formulées.

L'ensemble des établissements concernés se sont montrés très réactifs et ont soit adapté, soit retiré (vu l'ampleur des modifications à effectuer) les documents publicitaires non conformes.

¹¹ Arrêté Royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail. Voir notamment les articles 11 à 13 pour le contenu de ces exigences.

¹² Voir l'article 36 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Les principaux points d'attention soulevés avaient trait au non-respect du principe d'équilibre, à l'absence de mention de rendements nets alors que les rendements bruts étaient indiqués et à l'exhaustivité des informations minimales requises par l'Arrêté PUB.

Cette action de contrôle a également permis de détecter un nouveau point d'attention lié à la manière dont les rendements des comptes à terme d'une durée inférieure à un an étaient présentés. En effet, nombre de banques présentaient les rendements relatifs à ces produits uniquement sur base annuelle. Or, cette présentation pouvait être considérée comme étant trompeuse si elle n'était pas accompagnée d'une mention visant à expliquer que le rendement effectif du produit devait être « proratisé » en fonction de la durée effective du produit. Cette recommandation a été ajoutée à la doctrine de la FSMA et reprise dans les points d'attention dans les *Congress Columns*¹³ publiées le 15 octobre 2024.

Les informations contenues dans les publicités doivent être correctes, claires, équilibrées et compréhensibles

La FSMA contrôle les publicités portant sur des produits financiers. Ce contrôle peut être exercé avant leur diffusion (contrôle *a priori*) ou après leur diffusion (contrôle *a posteriori*). Ainsi, les publicités concernant des fonds d'investissement publics, des comptes d'épargne réglementés et certains instruments de placement sont soumises à un examen approfondi avant leur diffusion. Ce contrôle *a priori* permet à la FSMA d'intervenir si nécessaire avant que les publicités ne soient lancées.

En 2024, la FSMA a examiné 2 654 communications à caractère publicitaire. Elle a envoyé 1 746 e-mails pour faire part de ses remarques sur les publicités. En moyenne, deux à trois e-mails comportant des remarques sont envoyés par dossier. La très large majorité des dossiers relatifs aux comptes d'épargne réglementés portait sur des sites internet. Le tableau 2 fournit plus de détails à ce sujet.

Tableau 2 : Le contrôle de la publicité en chiffres pour l'année 2024

	Nombre de dossiers	Dossiers portant sur des sites internet	Nombre de communications à caractère publicitaire	Nombre d'e-mails comportant des remarques de la FSMA
Fonds	486	143	1 581	1 108
Comptes d'épargne réglementés	151	128	499	536
Produits d'assurance	101	77	147	102
Titres de créance structurés, instruments dérivés et obligations proposées par des établissements financiers	256	non disponible	427	non disponible
TOTAL	994	348	2 654	1 746

13 Voir le site web de la FSMA : « Évolutions récentes dans le contrôle des produits bancaires ».



NATHALIE VAN DUYSE NOUS PARLE DU CONTRÔLE DES PUBLICITÉS POUR LES PRODUITS FINANCIERS

« La publicité est au cœur de la commercialisation des produits financiers »

« Le contrôle des publicités pour les produits financiers revêt une importance cruciale car c'est souvent au travers d'une publicité qu'un consommateur découvre un produit financier », explique la coordinatrice **Nathalie Van Duyse**.

Pourquoi la FSMA attache-t-elle une grande importance au contrôle des publicités pour les produits financiers ?

« Dans la plupart des cas, c'est au travers de publicités qu'un consommateur découvre un produit financier. Ce moment de la « première rencontre » joue un rôle central dans le processus de décision du consommateur. Il est dès lors extrêmement important que toute publicité relative à un produit financier soit loyale. »

Quel type de contrôle exerce la FSMA sur les publicités ?

« Le contrôle de la publicité par la FSMA peut s'effectuer *a priori* ou *a posteriori*. Dans le cas où le contrôle est effectué *a priori*, cela signifie généralement qu'aucune publicité ne peut être diffusée avant d'avoir été examinée et approuvée par la FSMA. Dans le cas d'un contrôle *a posteriori*, par exemple pour les publicités relatives à des produits d'assurance, le contrôle se fait après la diffusion de la publicité. Rien n'empêche toutefois les distributeurs ou fabricants de soumettre une publicité *a priori* à la FSMA pour avis. Si la FSMA constate qu'une publicité n'est pas conforme à la réglementation, elle peut prendre des mesures et imposer des sanctions. »

Quels sont les grands principes applicables aux publicités ?

« Les informations ne peuvent par exemple pas être trompeuses ou inexactes. Elles doivent présenter de manière équilibrée les avantages et les risques ou inconvénients liés au produit. Elles ne peuvent pas minimiser ou occulter certains éléments importants et doivent être compréhensibles par tous les clients. »

« Les informations ne peuvent pas être trompeuses ou inexactes et doivent présenter de manière équilibrée les avantages et les risques »

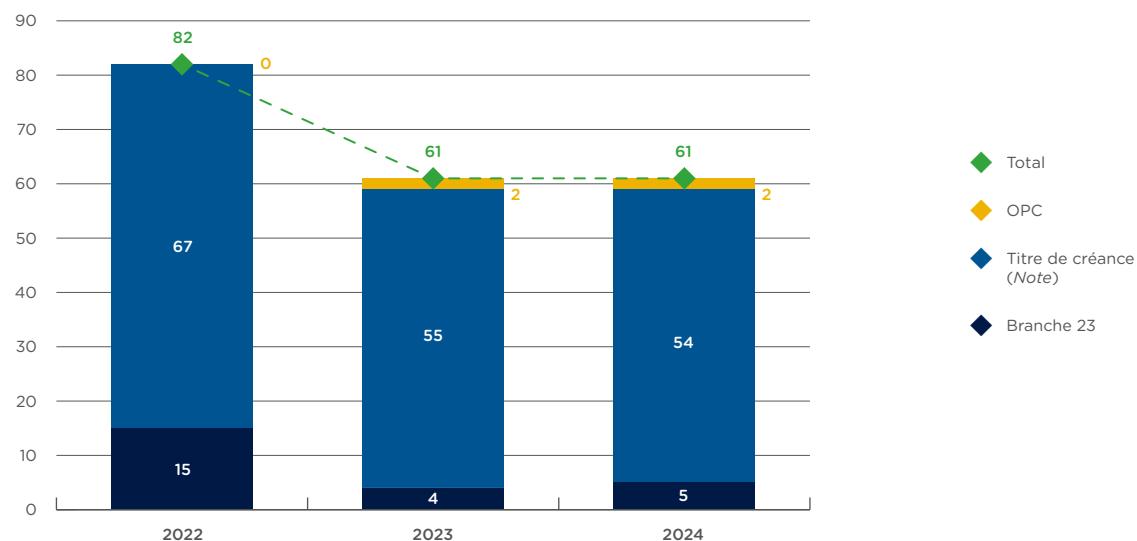
En quoi l'action de la FSMA dans ce domaine est-elle bénéfique pour les consommateurs ?

« Le contrôle *a priori* des publicités permet d'éviter bon nombre de problèmes pour les consommateurs. La FSMA intervient *a priori* pour la majorité des produits financiers. Cette approbation préalable de la publicité permet à la FSMA d'agir au moment opportun, à savoir avant que le consommateur ne souscrive un produit sur la base d'informations ou de publicités inexactes, incomplètes ou trompeuses. » ◆

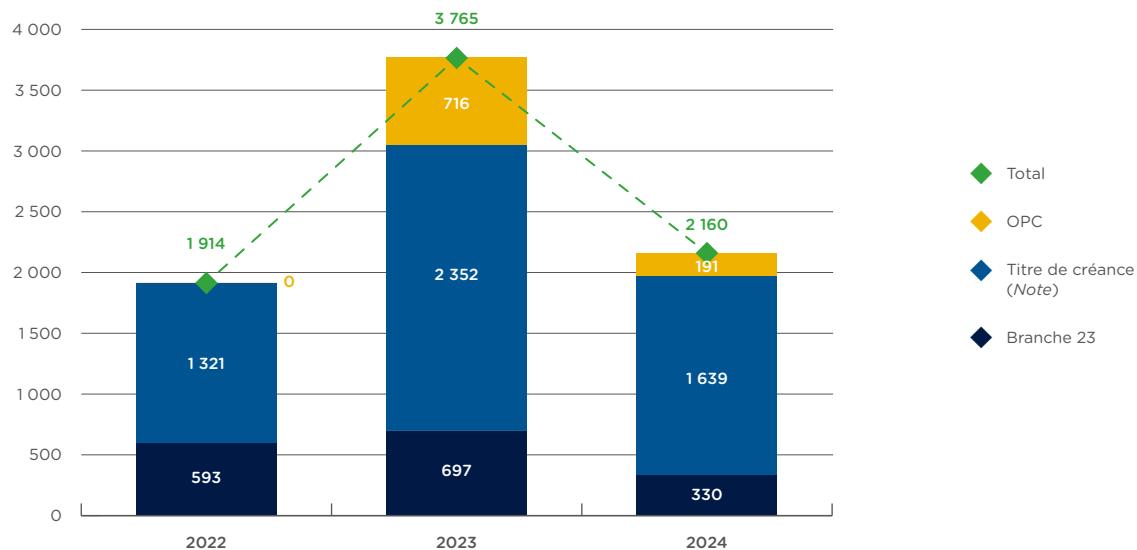
Le moratoire mis en place par la FSMA a permis une simplification de l'offre de produits structurés

Les produits structurés sont des produits d'investissement complexes. Ils sont souvent difficiles à comprendre pour les investisseurs de détail, qui ne sont dès lors pas toujours à même de bien évaluer les risques. Pour protéger les investisseurs, la FSMA a instauré en 2011 un moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes. Ce moratoire définit des critères sur la base desquels les produits structurés jugés trop complexes peuvent être exclus de la commercialisation. L'offre de produits structurés s'en est trouvée simplifiée.

Graphique 3 : Évolution du nombre de produits structurés non particulièrement complexes commercialisés (par an)



Graphique 4 : Évolution du volume d'émission des produits structurés non particulièrement complexes commercialisés (en millions d'euros par an)



En 2024, les montants investis par les investisseurs belges dans des produits structurés ont fortement diminué par rapport à l'année 2023. Près de la moitié de ces investissements ont été réalisés par les investisseurs durant les mois de septembre et d'octobre 2024, après que les 21,9 milliards d'euros du bon d'Etat de septembre 2023 récoltés auprès des investisseurs belges aient été libérés.

Plusieurs éléments peuvent expliquer la diminution observée en termes de montants investis dans les produits structurés. Citons par exemple l'arrivée à échéance du bon d'État en septembre 2024, un moment où les banques ont mis beaucoup moins en évidence les produits structurés. Parallèlement, une augmentation très conséquente a été observée au niveau des montants investis dans des titres de créance non structurés émis et également distribués par des banques. Une forte concurrence s'est en outre mise en place sur le marché des comptes à terme. Ainsi, en septembre 2024, les épargnants belges ont placé un peu plus de 18,2 milliards d'euros sur des comptes à terme.

La diminution en termes de montants investis doit en outre être nuancée, car si les montants investis par les investisseurs particuliers belges en 2024 ont fortement diminué par rapport à l'année 2023, ils se retrouvent à un niveau proche de celui observé en 2022.

La diminution, en termes de montant d'émission, ne s'observe pas au niveau du nombre de produits structurés commercialisés par an, qui reste constant pour toutes les formes juridiques de produits structurés.

Les produits structurés sont distribués en Belgique par des banques. La diminution des produits structurés (en termes de montant d'émission) doit dès lors être mise en perspective avec l'augmentation conséquente des montants investis dans des titres de créance non structurés émis et également distribués par des banques. Alors qu'un peu plus de 2 milliards d'euros ont été récoltés en 2024 par les produits structurés, les investisseurs belges ont investi plus de 13 milliards d'euros dans des titres de créance non structurés émis par des banques via une offre au public. La moitié de ce montant a été commercialisé sous la forme de bons de caisse.

En 2023, il avait été constaté que les produits structurés commercialisés avaient été globalement moins risqués que les années précédentes. Cette tendance s'est poursuivie en 2024 :

- **Les produits structurés ont eu des durées plus courtes :** En 2022 et en 2023, avec la hausse des taux d'intérêt, la FSMA avait constaté que les produits structurés commercialisés avaient des durées plus courtes. Cette tendance s'est poursuivie en 2024. Deux tiers des produits ont eu une durée inférieure à 5 ans (en termes de montant d'émission).
- **La très grande majorité des produits structurés étaient émis en euros :** Depuis 2022, moins de produits étaient émis en dollar américain. En 2024, plus de 95 % des produits structurés ont été émis en euros (en termes de montant d'émission et de nombre de produits).
- **Presque tous les produits structurés offraient un droit au remboursement du capital à l'échéance :** La FSMA constate que le droit au remboursement du capital à l'échéance est toujours un élément important dans la décision de l'investisseur belge. Ces dernières années, les distributeurs s'étaient mis à commercialiser davantage de produits structurés offrant un droit au remboursement de minimum 90 %. La hausse des taux depuis 2022 a permis aux distributeurs de commercialiser à nouveau pratiquement uniquement des produits structurés offrant un droit au remboursement intégral du capital à l'échéance (aussi bien en termes de nombre de produits qu'en termes de montant d'émission). Ils représentaient plus de 98 % du montant émis en 2024.
- **Le sous-jacent le plus utilisé pour la détermination de la formule de pay-off était les taux d'intérêt :** En 2022, les taux d'intérêt comme sous-jacent utilisé pour la détermination de la formule de pay-off ont fait leur grand retour. Durant l'année 2024, ils représentaient presque 70 % des produits structurés en termes de montant d'émission et plus de 90 % des titres de créance structurés. Les paniers d'actions sont utilisés comme sous-jacent pour les OPC structurés et les produits de la branche 23 structurés.

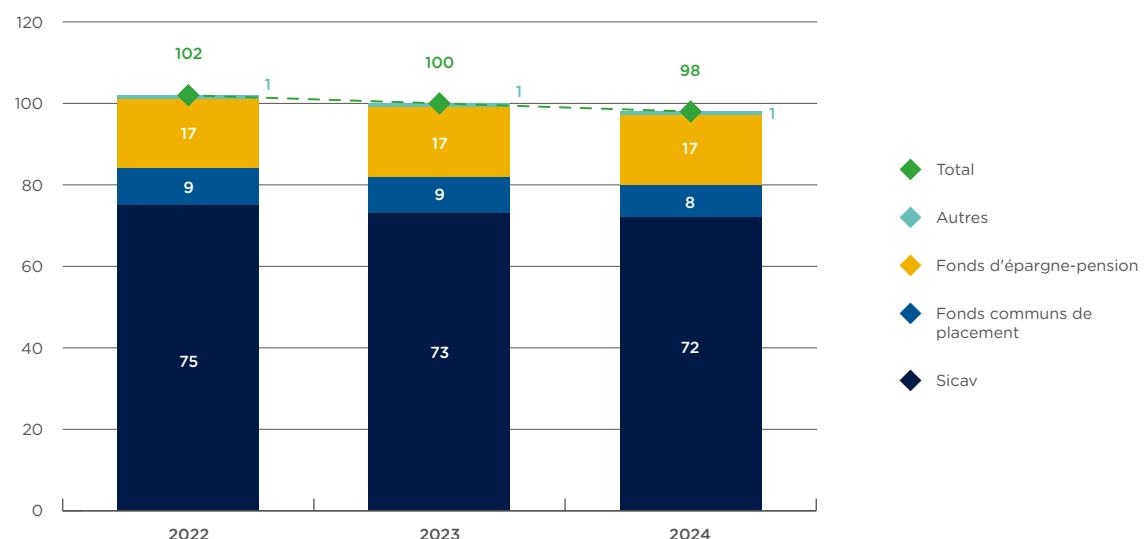
Contrôle des fonds

Fonds communs de placement, sicav et fonds d'épargne-pension

La FSMA exerce un contrôle sur les organismes de placement collectif (OPC) ou fonds d'investissement publics. Ces OPC prennent essentiellement la forme de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement à capital variable (sicav). Fin 2024, le nombre total d'OPC publics belges inscrits auprès de la FSMA s'établissait à 98, ce qui représente une légère baisse par rapport à la fin de l'année 2023 (voir graphique 5)¹⁴.

Il existe aussi un type particulier de fonds commun de placement public : le fonds d'épargne-pension. Un placement dans un tel fonds s'effectue dans le cadre de la constitution à titre individuel d'une pension complémentaire, communément appelée le « troisième pilier ». L'investisseur qui opte pour un fonds d'épargne-pension bénéficie de certains avantages fiscaux.

Graphique 5 : Évolution du nombre d'OPC publics belges, ventilés selon leur forme juridique



¹⁴ Les statistiques relatives aux OPC peuvent être adaptées par la suite, en cas de radiation de l'inscription d'un OPC ou d'un compartiment d'OPC avec effet à compter de cette radiation, si celle-ci est intervenue à une date antérieure, ou en cas de transmission ultérieure à la FSMA d'une correction de certaines statistiques.

La majorité des OPC publics bénéficient d'un passeport européen

La plupart des OPC publics comportent plusieurs compartiments. Il s'agit de parties distinctes de l'OPC qui suivent leur propre politique de placement. Fin 2024, le nombre de compartiments d'OPC publics à nombre variable de parts enregistrés auprès de la FSMA s'élevait à 5 316¹⁵ (voir graphique 6).

Graphique 6 : Évolution du nombre de compartiments d'OPC publics à nombre variable de parts



La grande majorité des compartiments étrangers dont les parts peuvent être offertes publiquement en Belgique sont des compartiments d'OPC qui répondent aux conditions de la directive OPCVM et qui ont dès lors la qualification d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ils bénéficient d'un passeport européen et peuvent donc être commercialisés librement au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Il existe également des organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) publics, pour lesquels il n'y a pas de régime de contrôle harmonisé ni de passeport au niveau européen. Ils constituent un plus petit groupe au sein des OPC dont les parts sont offertes publiquement en Belgique.

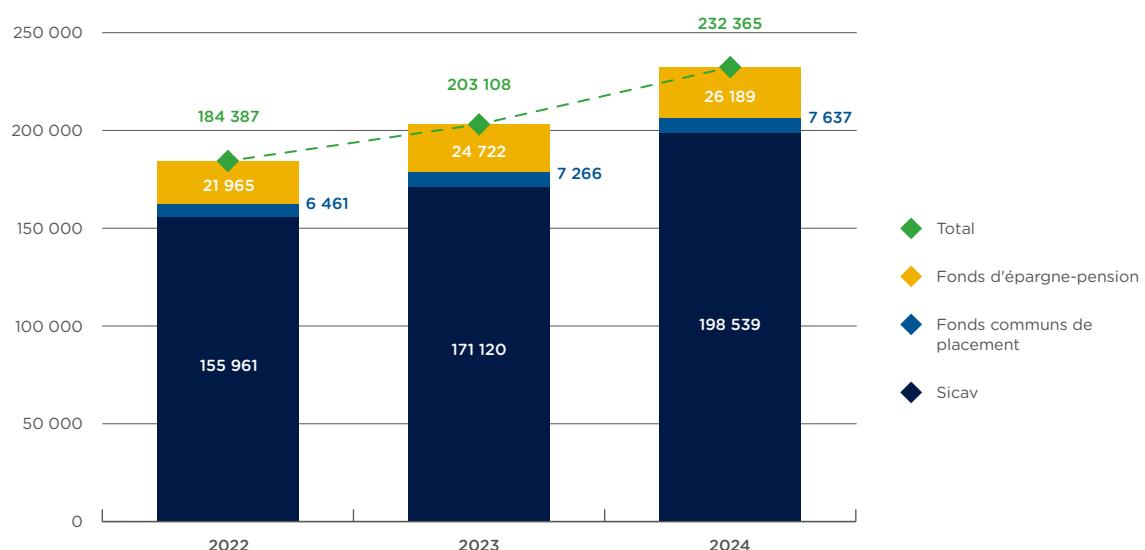
Il est frappant de constater que près de la moitié des montants investis à partir de la Belgique dans de tels fonds publics sont destinés aux 11 % de fonds belges (chiffres de BEAMA).

¹⁵ Certains de ces OPC belges ou étrangers ne sont pas divisés en compartiments. Aux fins des statistiques de la FSMA, l'OPC lui-même est dans ce cas considéré comme un compartiment.

L'actif net des OPC publics belges a atteint son plus haut niveau¹⁶

Au cours de l'année 2024, l'actif net total¹⁷ des OPC publics belges à nombre variable de parts s'est encore accru, pour s'établir à 232 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de plus de 14 % sur l'ensemble de l'année (voir graphique 7). Cette progression s'explique par des rendements positifs et un surplus de souscriptions. L'actif net du secteur a ainsi atteint son plus haut niveau en fin d'année depuis la publication de ces données.

Graphique 7 : Évolution de l'actif net total des OPC publics belges à nombre variable de parts (en millions d'euros)



L'importance des fonds d'actions s'accroît

Le secteur des OPC publics belges peut, en fonction de la politique de placement adoptée, être réparti en sept catégories : les fonds d'actions, les fonds obligataires, les fonds mixtes, les fonds structurés, les fonds monétaires, les fonds d'épargne-pension et les autres fonds¹⁸ (voir graphique 8).

Les fonds mixtes, les fonds d'actions, les fonds obligataires et les fonds d'épargne-pension constituent les quatre plus grandes catégories. Ils représentent ensemble plus de 97 % de l'actif net total du secteur.

¹⁶ Cette partie du rapport annuel est basée sur une sélection de statistiques concernant les OPC publics belges à nombre variable de parts. Tous les trois mois, la FSMA publie également sur son site web un dashboard présentant des statistiques plus détaillées sur l'évolution de ce secteur.

¹⁷ L'actif net total du secteur est la valeur des actifs de tous les OPC, déduction faite de leurs dettes éventuelles.

¹⁸ La répartition est opérée au niveau des compartiments. Le terme « fonds » qualifie dès lors ici un compartiment d'OPC, pour autant que l'OPC soit divisé en plusieurs compartiments. Des compartiments peuvent parfois aussi faire l'objet d'une reclassification statistique.

L'actif net des fonds d'actions est généralement soumis à des fluctuations plus importantes que celui de la plupart des fonds qui relèvent des autres catégories. Au cours des dernières années, il s'est néanmoins inscrit globalement à la hausse, une tendance imputable aux évolutions favorables sur les marchés d'actions et au volume de souscriptions nettes. L'importance des fonds d'actions s'est ainsi systématiquement accrue au sein du secteur. Fin 2024, l'actif net des fonds d'actions s'élevait à près de 90 milliards d'euros, ce qui représente 39 % de l'actif net du secteur. L'actif net de cette catégorie atteint ainsi presque le niveau de celui des fonds mixtes, qui s'établit à plus de 91 milliards d'euros.

L'importance des fonds structurés, des fonds monétaires et des autres fonds est limitée.

Graphique 8 : Actif net total des OPC publics belges à nombre variable de parts, ventilé par type de politique de placement (en %)



La majorité des fonds promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales

Les fonds peuvent également être répartis en différentes catégories selon les informations qu'ils sont tenus de fournir en vertu des règles européennes concernant la publication d'informations en matière de durabilité¹⁹.

Les fonds qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, constituent, avec 74 % de l'actif net total, la catégorie la plus importante du secteur (voir graphique 9). Cette catégorie est également appelée celle des « fonds article 8 ».

Depuis l'entrée en vigueur des règles européennes relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, l'importance relative de cette catégorie s'est systématiquement inscrite en progression. Sa croissance relative a toutefois été plus limitée en 2024 qu'au cours des années précédentes. Elle est passée de 72 % à 74 %.

¹⁹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou « SFDR ».

Graphique 9 : Actif net total des OPC publics belges à nombre variable de parts, ventilé selon une classification basée sur le SFDR (en %)



Les fonds qui ont pour objectif l'investissement durable représentent environ 1 % de l'actif net total du secteur. Ces « fonds article 9 » constituent la plus petite catégorie. En 2024, l'importance des fonds qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable et qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales a enregistré une légère baisse.

Suivi régulier de l'intermédiation financière non bancaire et la stabilité financière par la FSMA et la BNB

La FSMA a poursuivi en 2024 le suivi des risques associés à la gestion d'actifs et à l'intermédiation financière non bancaire en Belgique. Elle a publié en janvier 2025, en collaboration avec la Banque nationale de Belgique (BNB), un rapport contenant une analyse des principaux développements observés sur le plan national et international.

Le terme « intermédiation financière non bancaire » ou « NBFI » recouvre un ensemble très diversifié d'entités et d'activités extérieures au système bancaire. Au sens large, il englobe non seulement des entités telles que les entreprises d'assurance, les fonds de pension et les contreparties centrales, mais aussi des entités peu ou pas réglementées comme les *family offices*.

L'importance d'une intermédiation financière non bancaire résiliente

Un secteur financier bien développé, diversifié et résilient est nécessaire pour assurer un financement stable de l'économie réelle et répondre aux besoins des épargnants et des investisseurs. Pour les entreprises, les gouvernements et les ménages, l'intermédiation financière non bancaire peut constituer une source de financement alternative aux prêts bancaires tout en élargissant l'éventail des possibilités d'investissement.

Certains événements et incidents survenus dans d'autres pays, comme la faillite du *family office* Archegos en 2021 et les tensions sur le marché des obligations d'État britanniques en 2022, rappellent l'existence de vulnérabilités dans le secteur NBFI auxquelles il convient de remédier. Ces vulnérabilités concernent la liquidité, l'utilisation de l'effet de levier et l'interconnectivité au sein du système financier. Des institutions internationales telles que le FSB et l'IOSCO ont formulé diverses recommandations et propositions d'action à cet égard.

Un secteur NBFI de taille limitée par rapport à ceux d'autres pays développés

La FSMA et la BNB adoptent une approche fondée sur les risques pour délimiter le secteur NBFI. Elles se concentrent ainsi sur un segment spécifique du secteur financier non bancaire : les entités exerçant des activités d'intermédiation en crédit qui pourraient engendrer des risques pour la stabilité financière similaires à ceux suscités par les banques.

Le marché belge de l'intermédiation financière non bancaire est d'une taille et d'une importance limitées par rapport à ceux d'autres pays. Il représente moins de 0,5 % du marché mondial et environ 1 % du marché européen. Alors que le secteur équivaut à 98 % du PIB dans d'autres économies développées, le montant en Belgique ne représente que 29 % du PIB.

La majeure partie de ce montant concerne des fonds d'investissement à capital variable belges, tels que les fonds d'obligations, les fonds mixtes ou les fonds d'épargne pension.

Un risque limité en Belgique mais une coopération internationale essentielle

La FSMA et la BNB estiment que les risques associés à ces activités en Belgique sont à l'heure actuelle limités.

Le FMI et la FSMA ont d'ailleurs évalué en 2023 le risque de liquidité des fonds d'investissement belges et ont conclu que le secteur serait en mesure de résister à des chocs de rachat sévères mais plausibles. La résilience du secteur belge est le résultat de multiples facteurs, tels qu'un niveau global élevé de liquidités, un faible effet de levier, un faible nombre d'actifs illiquides dans les portefeuilles des fonds et la présence d'outils de gestion des liquidités.

Sur la base de la législation européenne, la FSMA évalue régulièrement le risque systémique lié à l'utilisation de l'effet de levier par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Elle n'a pas identifié de risques systémiques immédiats nécessitant l'adoption de mesures spécifiques à l'effet de levier, telles que l'imposition de limites à l'utilisation de cette technique.

La FSMA et la BNB réaffirment en revanche le rôle important du cadre réglementaire européen et international pour préserver la stabilité financière et continueront de participer activement aux travaux internationaux visant à mieux cerner les évolutions européennes et mondiales dans le secteur NBFI et à renforcer le cadre réglementaire si nécessaire.



FLEUR DE MIL NOUS PARLE DE LA VALUE FOR MONEY DES ASSURANCES NON-VIE

« Une assurance bon marché offrant peu de couvertures s'avère généralement décevante »

Des primes trop élevées, une couverture trop faible ou trop d'exclusions. Il n'est pas toujours facile pour les consommateurs de choisir une bonne assurance non-vie. « Soyez critique et posez des questions. Renseignez-vous bien et comparez les assurances », conseille **Fleur De Mil**, experte en assurances.

La FSMA examine si les assurances non-vie offrent un bon rapport qualité-prix. Pourquoi ?

« Les assurances non-vie telles que l'assurance familiale, l'assurance voyage et l'assurance soins de santé sont des produits que presque tous les consommateurs souscrivent. Les consommateurs paient régulièrement des primes, souvent sans réfléchir à ce qu'ils obtiendront en retour. La FSMA veille à ce que le marché des assurances fonctionne de manière équitable et transparente, afin que les consommateurs bénéficient d'une couverture et d'un service à la hauteur de ce qu'ils paient. »

Qu'est-ce qui fait qu'une assurance « en vaut la peine » ?

« Une assurance en vaut la peine si elle couvre convenablement les risques financiers et ce, à un prix raisonnable. Le consommateur a donc tout intérêt à examiner ce qu'il paie (la prime) et ce qu'il obtiendra (la couverture). Une assurance bon marché mais qui ne couvre pas grand-chose sera décevante dans le cas d'un sinistre dont le consommateur doit supporter lui-même le coût. La prime payée constitue alors une dépense perdue. Une telle assurance n'offre pas de *value for money*, c'est-à-dire pas un bon rapport qualité-prix. Si la FSMA constate qu'un assureur offre structurellement une faible *value for money* au consommateur, elle lui demandera de prendre des mesures pour remédier à la situation. »

Quels sont les problèmes rencontrés par les consommateurs ?

« Prenons l'exemple concret d'une assurance vélo qui comporte une clause de dépréciation 'cachée'. Un cycliste avait assuré son nouveau vélo électrique contre le vol. Lorsque son vélo lui a été volé deux ans plus tard, il a constaté que l'assureur avait déprécié de 50 % la valeur initiale du vélo en raison de son 'âge', comme le stipulaient d'ailleurs les conditions de la police d'assurance.

L'indemnisation qu'il a reçue s'est dès lors avérée beaucoup moins élevée que prévu. Cet exemple montre à quel point il est important de lire les conditions de la police d'assurance.

Un consommateur qui assure son GSM contre le vol se verra confronté à des exclusions et n'aura droit à une indemnisation que dans des cas exceptionnels. Par exemple, une indemnisation ne lui sera octroyée que si le vol a été commis avec une violence démontrable, ce qui est souvent difficile à prouver. Ce consommateur sera lui aussi déçu par son assurance lorsque son GSM sera volé. »

« Les consommateurs paient régulièrement des primes, souvent sans réfléchir à ce qu'ils obtiendront en retour »

Quels sont les résultats des contrôles effectués sur les assurances non-vie ?

« De nombreux assureurs s'efforcent de maintenir un rapport correct entre leurs coûts et leurs indemnisations. Après le constat fait par la FSMA que ce rapport était biaisé, le produit n'a plus été commercialisé, les couvertures offertes ont été étendues ou les primes demandées ont été revues à la baisse. C'est un signal positif. Notre approche fonctionne. La FSMA invite dès lors les assureurs à rester focalisés sur des produits qui offrent de la *value for money* pendant toute la durée du contrat. »

Quel conseil donneriez-vous aux consommateurs ?

« Les consommateurs devraient comparer régulièrement les primes demandées, les conditions des polices offertes et les frais prélevés par les différents assureurs. Cela vaut également la peine de consulter les avis d'autres clients pour tirer parti de leur expérience. » ♦

FOCUS 2025

Les entreprises d'assurance doivent proposer aux consommateurs des produits qui leur offrent un bon rapport qualité-prix. C'est pourquoi la FSMA a initié des contrôles axés sur les produits de la branche 23 assortis des coûts les plus élevés. Si une entreprise d'assurance n'est pas en mesure de justifier ces coûts élevés par une valeur ajoutée adéquate pour le preneur d'assurance, la FSMA attend de cette entreprise qu'elle prenne des mesures telles qu'une réduction des coûts prélevés ou une adaptation de son offre de fonds ou de la couverture prévue. S'appuyant sur les résultats encourageants de 2024, la FSMA poursuivra en 2025 les contrôles visant à vérifier la *value for money* des produits d'assurance.

Des règles de conduite pour protéger le consommateur

Les entreprises soumises au contrôle de la FSMA doivent agir de manière honnête, équitable et professionnelle vis-à-vis des consommateurs. Elles doivent disposer d'une organisation adéquate et appliquer certaines procédures pour pouvoir assurer un traitement correct et diligent des consommateurs de services financiers. Pour vérifier si les entreprises soumises à son contrôle respectent ces règles de conduite, la FSMA mène notamment des inspections.

La FSMA contrôle l'enregistrement de conversations et de communications par les entreprises d'investissement

« Afin d'améliorer la qualité de nos services, cet appel peut être enregistré ». Qui n'a jamais entendu cette annonce au début d'un appel téléphonique à un prestataire de services ? Les règles de conduite MiFID imposent parfois de procéder à de tels enregistrements. Tel est le cas lorsque les banques et les entreprises d'investissement fournissent certains services d'investissement²⁰ par téléphone ou par un canal électronique similaire. Il convient alors qu'elles enregistrent les conversations ou communications pour pouvoir démontrer qu'elles ont respecté les règles de conduite.

Les entreprises doivent pour cela disposer de politiques et de procédures répondant aux exigences légales. Elles doivent notamment prévoir une solution de rechange en cas de défaillance du système d'enregistrement et tenir un registre recensant les équipements que les employés sont autorisés à utiliser. Les entreprises doivent également veiller à limiter autant que possible toute intervention manuelle de collaborateurs dans l'enregistrement afin d'éviter de quelconques manipulations. Elles doivent s'assurer que leurs collaborateurs connaissent et appliquent les procédures. Elles doivent donc également effectuer des contrôles efficaces à cet égard. Et lorsque leur autorité de contrôle le leur demande, elles doivent être en mesure de lui permettre d'écouter les enregistrements.

La FSMA a adressé un questionnaire aux entreprises concernées et leur a, par la même occasion, demandé de lui soumettre leurs politiques et procédures. Après avoir analysé les réponses et les documents transmis, elle a sélectionné un certain nombre d'entreprises pour y mener sur place une inspection portant sur l'efficacité des politiques, des procédures et des contrôles. D'autres entreprises ont reçu par écrit un retour d'information sur les failles de leurs procédures.

²⁰ La réception et la transmission d'ordre, l'exécution d'ordres et la négociation pour compte propre.



LIEN VERHEGGE NOUS PARLE DU MYSTERY SHOPPING DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

« Les clients mystère confirment des dysfonctionnements déjà connus »

Le *mystery shopping* permet de se faire une bonne idée de l'expérience vécue par le client lorsqu'il reçoit un conseil sur la souscription d'une assurance d'épargne ou d'investissement. « C'est un instrument de contrôle utile et complémentaire pour la FSMA » explique **Lien Verhegge**, coordinatrice dans le service chargé de veiller au respect des règles de conduite.

Le *mystery shopping* est-il utile au contrôle du respect des règles de conduite ?

« Une organisation parfaite, avec des procédures, des systèmes et des contrôles adaptés, ne va pas nécessairement de pair avec une bonne application des règles de conduite. Pour vérifier de quelle manière les entreprises et les intermédiaires se comportent réellement avec les clients, la FSMA peut faire appel à des clients mystère. Ceux-ci se rendent sur place à l'improviste et rendent compte de leur expérience en tant que client. En 2024, la FSMA a effectué, avec l'aide d'un prestataire de services externe, 114 visites auprès d'entreprises et d'intermédiaires d'assurances. »

Quels manquements avez-vous constatés ?

« Les visites ont révélé certains points problématiques déjà connus. Il arrive ainsi souvent que toutes les caractéristiques essentielles des assurances épargne ou investissement proposées, et tous les coûts qui y sont liés, ne soient pas expliqués au client.

Les clients ne reçoivent pas non plus toujours tous les documents prévus par la loi, tels que le document d'informations clés ou le rapport d'adéquation. Parfois, les entreprises et les intermédiaires ne recueillent pas suffisamment d'informations auprès du client sur ses connaissances et son expérience, sa situation financière et ses objectifs d'investissement, dont ses préférences en matière de durabilité. »

N'existe-t-il pas des moyens d'éviter ces problèmes ?

« Bon nombre de ces manquements pourraient disparaître si les conseillers utilisaient un système avec des contrôles intégrés. Dans la pratique, on constate cependant qu'ils ne recourent pas toujours à ce type de système lors de conversations avec de nouveaux clients. Certains travaillent

sur papier, ce qui augmente le risque d'erreurs. En tout état de cause, il demeure nécessaire que les collaborateurs en contact avec le public soient en permanence sensibilisés aux règles de conduite. Une campagne de *mystery shopping* peut amener une prise de conscience : aussi bons les systèmes et procédures d'une entreprise soient-ils, ils ratent leur but si les collaborateurs de terrain ne les appliquent pas correctement. »

« Bon nombre de ces manquements pourraient disparaître si les conseillers se servaient d'un système avec des contrôles intégrés »

Avez-vous fait d'autres constats marquants ?

« Nous avons relevé un point d'attention lors de l'utilisation d'un modèle de bancassurance, à savoir une tendance à proposer des produits bancaires même si le client indique clairement qu'il souhaite désigner un bénéficiaire, alors que ce besoin ne peut être rencontré qu'avec un produit d'assurance. »

Le *mystery shopping* dans le secteur des assurances est-il différent de celui dans le secteur bancaire ?

« Il est très semblable. Un client mystère ayant un certain profil et certains souhaits se présente en tant que client potentiel auprès d'un distributeur d'assurances. Une discussion a lieu, mais aucune transaction n'est effectuée. La loi ne prévoit en effet pas que les clients mystère concluent une transaction. La FSMA donne par la suite un *feedback* aux entreprises et intermédiaires qui ont reçu ces visites. La FSMA peut demander de mettre en place un plan d'action, mais elle ne prendra jamais de mesures formelles sur la seule base d'un *mystery shopping*. » ◆

FOCUS 2025

La FSMA a participé en 2024 à une action commune de supervision axée sur les préférences des clients en matière de durabilité. Cette *Common Supervisory Action* lancée par l'ESMA se poursuivra en 2025. D'autres actions concernant l'enregistrement de conversations et de communications sont également à l'ordre du jour. La FSMA prévoit en outre de nouvelles actions sur les conflits d'intérêts dans le secteur de l'assurance.

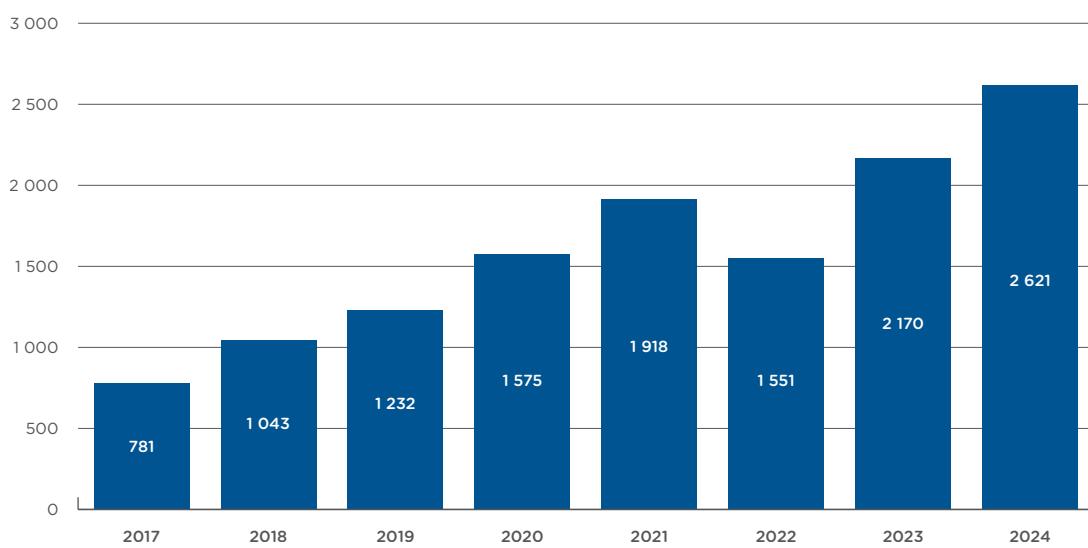
Actions contre les activités illicites

Les consommateurs financiers peuvent constituer une cible privilégiée pour les escrocs. La FSMA a pour mission de mettre les consommateurs en garde contre certaines activités illicites telles que les fraudes de type *boiler rooms*, les fraudes liées aux options binaires, les fraudes aux monnaies virtuelles ou encore les systèmes pyramidaux. La FSMA examine les indices d'offres suspectes. Elle agit sur la base d'informations de tiers, de signalements de consommateurs ou de ses propres constatations. Parallèlement à la publication de mises en garde, ses enquêtes peuvent mener à des sanctions ou à des mesures visant à faire cesser les activités illicites.

Nombre record de notifications de consommateurs portant sur des fraudes et des activités illicites

En 2024, la FSMA a reçu 2 621 notifications de consommateurs portant sur des fraudes et d'autres activités potentiellement illicites dans le secteur financier. Ce chiffre, en hausse de 20 % par rapport à celui enregistré en 2023, constitue un nouveau record. Le nombre de notifications reçues par la FSMA au sujet de fraudes et d'autres activités illicites est en augmentation constante depuis 2017.

Graphique 10 : Nombre de notifications de consommateurs adressées à la FSMA au sujet de fraudes et d'activités illicites



Les plateformes frauduleuses de trading en ligne constituent le phénomène de fraude le plus fréquent

La plupart des notifications concernent des plateformes frauduleuses de *trading* en ligne. Le schéma de ce type de fraude est toujours le même. Les consommateurs lisent sur les réseaux sociaux de faux articles de presse dans lesquels des personnes connues prétendent s'être enrichies en investissant dans des monnaies virtuelles. Il s'agit en réalité d'usurpations de l'identité de ces personnes. Dès qu'ils ont introduit leurs données de contact, les consommateurs sont invités à investir dans des produits dérivés ou des cryptomonnaies. Il s'avère par la suite que ces investissements sont purement fictifs et les consommateurs ne parviennent plus à récupérer les fonds qu'ils ont versés.

Près de la moitié des notifications que la FSMA a reçues en 2024 au sujet d'activités illicites concernaient ce phénomène. C'est dans ce contexte que la FSMA a mis le public en garde contre 185 plateformes frauduleuses de *trading* en ligne. Selon les informations dont la FSMA dispose, les victimes belges de ce type de fraude ont versé en 2024 un montant total de 16 821 894 euros à de telles plateformes, la perte moyenne se chiffrant à 29 743 euros par personne. Depuis mai 2019, les victimes ont fait part à la FSMA d'une perte globale d'environ 100 millions d'euros.

La FSMA reçoit par ailleurs bon nombre de notifications concernant la fraude au crédit et la fraude de type *recovery room*.

La FSMA a publié 297 mises en garde

Dans la lutte contre la fraude à l'investissement, il est important de miser sur la prévention. Lorsque la FSMA remarque que des entreprises proposent des placements frauduleux ou de faux crédits à des consommateurs belges, elle considère qu'il est essentiel d'en avertir l'ensemble du public belge le plus rapidement possible. En 2024, elle a ainsi publié 297 mises en garde, qui portaient sur 396 sites web frauduleux.

La FSMA publie non seulement ses propres mises en garde, mais également celles émanant de ses homologues européens. Ces dernières lui sont transmises par l'intermédiaire de l'ESMA, l'une des autorités européennes de surveillance. En 2024, la FSMA a publié 847 mises en garde de ce type.

Enfin, la FSMA place sur son site web un lien renvoyant au portail de mises en garde de l'organisation internationale IOSCO, ce qui permet aux consommateurs de prendre connaissance des mises en garde diffusées par des autorités de contrôle étrangères qui sont membres de l'IOSCO.

Si, lors d'une enquête portant sur des offres financières potentiellement illicites, la FSMA constate des indices de faits susceptibles de faire l'objet de sanctions pénales, elle transmet le dossier aux autorités judiciaires. Lorsqu'elle publie une mise en garde à l'encontre d'une entité commettant une fraude à l'investissement, elle saisit dès lors d'office les autorités judiciaires et demande au parquet de bloquer l'accès aux sites web frauduleux.

Montée en puissance des fraudes de type *recovery room*

En 2024, la FSMA a reçu 318 notifications portant sur des fraudes de type *recovery room*. Ce nombre a augmenté de 57 % par rapport à celui enregistré en 2023. La FSMA observe une amplification de ce phénomène de fraude. Il arrive de plus en plus souvent que des consommateurs victimes d'une fraude à l'investissement soient approchés dans un second temps par des escrocs s'adonnant à une fraude de type *recovery room*.



Ces escrocs jouent sur l'espoir que nourrissent les personnes dupées de récupérer leurs fonds perdus et parviennent à convaincre celles-ci de verser de nouvelles sommes d'argent.

Les victimes de fraudes antérieures sont souvent contactées sans initiative préalable de leur part, par téléphone ou par e-mail, pour se voir proposer une assistance dans le recouvrement des fonds perdus. L'assistance offerte peut prendre différentes formes, telles qu'une aide pour récupérer ou débloquer les sommes investies, moyennant le versement d'une commission. Bien entendu, la victime ne reverra pas son argent, mais sera en outre dépouillée d'une somme supplémentaire.

Dans tous les cas, la réclamation d'une contribution financière préalable à un service proposé constitue clairement un indice de fraude. La FSMA conseille aux consommateurs de ne jamais verser d'argent afin de récupérer des fonds, de ne jamais communiquer leurs données personnelles et de ne jamais donner accès à leur ordinateur ou à leur téléphone portable.

La fraude peut émaner soit de l'escroc initial, soit d'autres personnes qui se sont procuré des listes de victimes. Tout consommateur qui a été victime d'une fraude à l'investissement doit en effet savoir que l'escroc est susceptible de le viser à nouveau ou de revendre ses données.

Les escrocs essaient de gagner la confiance de leurs victimes en se faisant passer pour un interlocuteur fiable, tel qu'un cabinet d'avocats spécialisé ou une autorité de contrôle du secteur financier, comme la FSMA. C'est la raison pour laquelle la FSMA a publié au cours de l'année 2024 une mise en garde portant sur cette problématique. Elle a en outre placé dans certaines parties de son site web une bannière avertissant le consommateur rapidement de ce type de fraude.

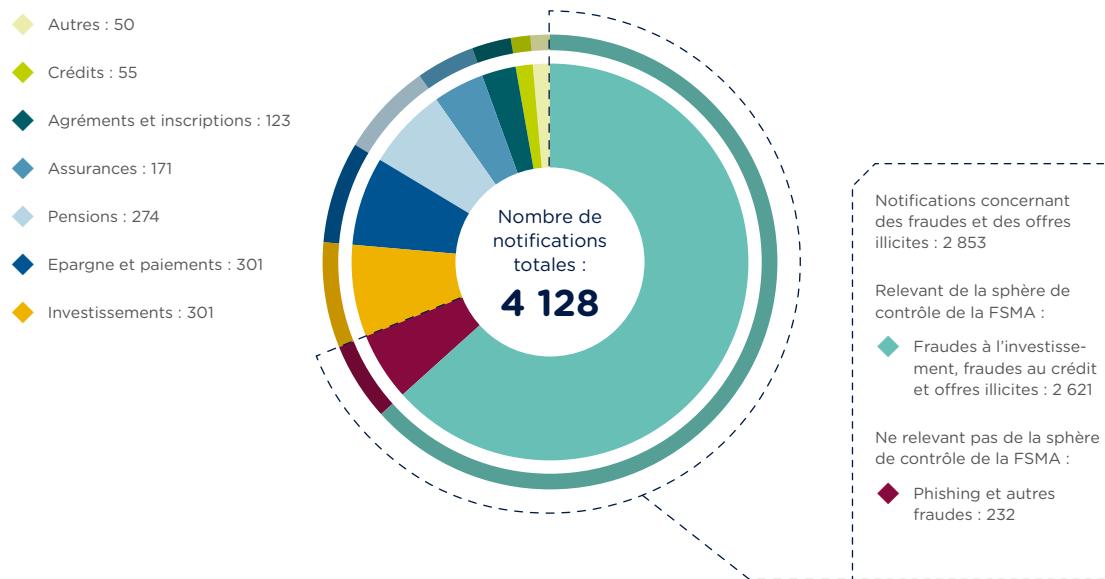
Mise en place d'un nouveau canal pour les notifications de cas de fraudes

Vu le nombre élevé de notifications de consommateurs portant sur des fraudes et d'autres activités illicites dans le secteur financier, la FSMA a lancé en juillet 2024 un canal spécifique pour effectuer ce type de notifications. Les consommateurs souhaitant s'adresser à la FSMA peuvent dorénavant choisir d'utiliser le formulaire de contact prévu pour signaler des fraudes à l'investissement et des faux crédits ou le formulaire de contact général.

Un consommateur qui utilise le formulaire de contact servant à signaler des fraudes à l'investissement et des faux crédits doit répondre à plusieurs questions sur l'offre qu'il a reçue. La FSMA lui demande notamment de préciser avec qui il est en contact, quels services et produits financiers lui ont été proposés et quel est le site web de la société concernée.

Les collaborateurs de la FSMA ont ainsi une vision plus précise de la situation et peuvent apporter au consommateur une réponse ciblée et lui fournir des conseils adéquats.

Graphique 11 : Nombre de notifications de consommateurs par catégorie



Au cours de l'année sous revue, la FSMA a reçu 4 128 notifications de consommateurs. Près de 70 % de ces notifications concernaient des fraudes et des offres illicites. Sur les 2 853 notifications entrant dans cette catégorie, 2 621 relevaient de la sphère de contrôle de la FSMA, tandis que 232 portaient sur des cas de phishing et d'autres fraudes sortant de son champ de compétences.

Durant cette même année, 412 notifications de consommateurs ont été traitées par les collaborateurs de l'équipe chargée de Wikifin, le programme d'éducation financière de la FSMA.



ANAÏS-LYNA OUMOUADÈNE NOUS PARLE DE LA FRAUDE CONNUE SOUS LE NOM D'USURPATION D'IDENTITÉ

« Vérifiez toujours qui est votre interlocuteur »

Les fraudeurs n'hésitent pas à usurper l'identité d'entreprises pour proposer de faux produits financiers aux consommateurs. « Ils abusent de la réputation d'une entreprise connue pour duper leurs victimes », prévient **Anaïs-Lyna Oumouadène**, qui travaille dans le service qui lutte contre la fraude à l'investissement.

Qu'est-ce que l'usurpation d'identité ?

« L'usurpation d'identité ou *cloning* est une forme de fraude par laquelle des escrocs s'approprient l'identité d'une entreprise agréée. Ils font ainsi croire aux consommateurs qu'ils sont habilités à leur proposer des crédits ainsi que des produits ou services d'investissement, alors que ce n'est pas du tout le cas. Les fraudeurs abusent ainsi de la réputation d'une entreprise connue pour duper leurs victimes. Ce type de fraude est dangereux car si le consommateur vérifie si l'entreprise dispose d'un agrément l'autorisant à offrir des services financiers, il retrouvera effectivement l'entreprise dans les registres des autorités de contrôle financier. Cela le confortera dans sa décision de verser de l'argent. »

Comment le consommateur peut-il reconnaître cette fraude ?

« Il est important d'être attentif aux caractéristiques générales d'une fraude. Il faut faire preuve de vigilance lorsque l'on reçoit de façon non sollicitée une proposition d'investissement via les réseaux sociaux ou par téléphone, surtout quand l'interlocuteur promet des gains faramineux. Si un rendement semble trop beau pour être vrai, c'est qu'il est sans doute irréel ! Il est par ailleurs essentiel de vérifier l'identité de son interlocuteur. Dans le cas de *cloned firms*, il faut vérifier les coordonnées de la personne de contact auprès d'une source officielle. Il peut s'agir du site web de la FSMA ou de la Banque-Carrefour des Entreprises. Lorsque la FSMA dispose d'indices selon lesquels une entreprise agréée est victime d'une usurpation d'identité, elle le signale sur son site web.

La FSMA conseille également aux consommateurs d'exiger de leur interlocuteur des informations claires et compréhensibles. Il ne faut jamais investir dans un produit dont on ne comprend pas parfaitement tous les éléments. En cas de doute, les consommateurs ont tout intérêt à prendre contact avec la FSMA. »

« Il ne faut jamais investir dans un produit dont on ne comprend pas parfaitement tous les éléments »

Quelles formes d'usurpation d'identité la FSMA a-t-elle identifiées en 2024 ?

« L'usurpation d'identité est une forme de fraude utilisée pour proposer un large éventail de services ou produits financiers fictifs, tels que de faux produits d'épargne ou de faux crédits. En 2024, la FSMA a publié plusieurs mises en garde à ce sujet. L'une de ces mises en garde concernait l'usurpation de l'identité d'intermédiaires d'assurance belges dans le but d'offrir de faux investissements à un public anglophone. Une autre mise en garde portait sur l'usurpation de l'identité de grandes banques en vue de proposer de faux produits d'épargne aux consommateurs. La FSMA a elle-même été victime d'une fraude à l'identité en 2024. Des escrocs ont utilisé son logo et des éléments de son identité visuelle pour commettre une fraude de type *recovery room*. » ◆

FOCUS 2025

En Belgique, plusieurs acteurs s'investissent dans la protection des consommateurs et la prévention des fraudes. Dans le cadre de sa mission de contrôle, la FSMA est en contact régulier avec différentes autorités. En 2025, elle prendra plusieurs initiatives en vue de renforcer et d'élargir sa collaboration avec les parties prenantes publiques et privées. La FSMA examine également la manière dont elle pourrait mettre à la disposition des acteurs intéressés les informations dont elle dispose et qui sont susceptibles de présenter une utilité dans la lutte contre la fraude à l'investissement. Elle pense ici notamment à ses registres d'agrément et à ses listes de mises en garde.

Le 5 janvier 2023, la FSMA a édicté un règlement concernant les publicités diffusées lors de la commercialisation de monnaies virtuelles. En 2025, elle s'adressera aux finfluenceurs, en particulier lorsqu'ils sont rémunérés pour la commercialisation de ces monnaies virtuelles. Pour inciter les consommateurs à acquérir des monnaies virtuelles, certains finfluenceurs font de la publicité sur les réseaux sociaux. Ils doivent dans ce cas clairement indiquer qu'il s'agit d'une publicité et y inclure les avertissements obligatoires. Ils sont également tenus de se conformer à des règles de contenu, telles que l'interdiction de répandre des informations trompeuses. Toute publicité destinée à être diffusée dans le cadre d'une campagne de masse doit, par ailleurs, être préalablement notifiée à la FSMA.

Traitement des signalements émanant de lanceurs d'alerte

Depuis le 28 septembre 2017, la FSMA dispose d'un « Point de contact Lanceurs d'alerte », par le biais duquel elle reçoit des signalements d'infractions potentielles ou réelles à la législation financière dont elle contrôle le respect. Les lanceurs d'alerte s'adressent de plus en plus souvent à ce point de contact. Il existe quatre canaux possibles pour signaler des problèmes à la FSMA : le formulaire placé sur son site web, un courrier postal, une rencontre en personne et le téléphone. La plupart des signalements s'effectuent via le site web de la FSMA.

Les lanceurs d'alerte sont généralement des personnes actives dans le secteur financier. Ceux qui signalent un problème de bonne foi bénéficient d'une protection contre d'éventuelles représailles de leur employeur. Ces signalements peuvent aider la FSMA à détecter des manquements et à faire en sorte qu'ils soient traités de manière adéquate.

En 2024, la FSMA a reçu 274 signalements. Le Point de contact Lanceurs d'alerte analyse tous les signalements et les transmet au service compétent de la FSMA ou à une autre autorité. S'ils concernent des infractions au sein du secteur financier, ces signalements sont communiqués directement aux autorités de contrôle compétentes. Dans les autres cas, leur transmission se fait par l'intermédiaire du Médiateur fédéral, qui joue un rôle de coordination dans ce domaine.

En 2024, la FSMA a signé un protocole d'accord avec le Médiateur fédéral. Ce protocole précise les modalités pratiques de la collaboration et de l'échange d'informations entre la FSMA et le Médiateur fédéral dans le cadre du traitement de signalements externes émanant de lanceurs d'alerte.

Transparence des marchés financiers

Un investisseur doit pouvoir disposer d'informations correctes sur les sociétés pour être en mesure de prendre ses décisions d'investissement en connaissance de cause. La FSMA veille à ce que les informations diffusées par les sociétés cotées soient fidèles, précises et sincères et à ce qu'elles soient mises à la disposition du public en temps utile et de manière adéquate. La FSMA veille également au fonctionnement correct et transparent des marchés sur lesquels ces sociétés sont cotées. La FSMA contrôle en outre les informations diffusées par les sociétés non cotées lorsque celles-ci procèdent à une émission publique de titres en vue de lever des fonds auprès des investisseurs.

Contrôle par la FSMA des informations diffusées par les sociétés cotées

Une fois par an, la FSMA établit un plan de contrôle portant sur les obligations de *reporting* à respecter par les sociétés cotées. La sélection des sociétés qui seront reprises dans ce plan de contrôle s'effectue sur la base de critères de risque, de rotation et d'échantillonnage.

Outre les examens relevant de son plan de contrôle annuel, la FSMA entreprend immédiatement une action proactive et entame un examen ciblé si elle reçoit des signaux indiquant la présence d'un risque concret sur le plan de la communication d'informations auprès d'une société soumise à son contrôle.

Les examens effectués par la FSMA ont pour but de vérifier si les informations diffusées par les sociétés cotées sont fidèles, précises et sincères et si elles permettent aux investisseurs d'en évaluer l'incidence sur les sociétés en question. A cet effet, la FSMA analyse tant les informations publiées par les sociétés cotées à intervalles réguliers, comme le rapport financier annuel et semestriel, que les informations continues, telles que les communiqués de presse contenant des informations privilégiées. La finalité de ces examens est d'assurer la transparence, l'intégrité et le bon fonctionnement des marchés.

Corrections, avis rectificatif, nouvelle publication et avertissement

Lorsqu'elle constate, dans le cadre de son contrôle, des inexactitudes importantes ou des informations trompeuses, la FSMA dispose de plusieurs options pour obtenir un redressement de la situation :

- **Corrections dans les futurs rapports périodiques.** La FSMA peut demander à la société cotée d'apporter des corrections ou de fournir des explications supplémentaires dans ses futurs rapports périodiques.

- **Avis rectificatif.** La FSMA peut imposer à la société cotée de publier immédiatement un avis rectificatif, par exemple par voie de communiqué de presse. Le public est ainsi immédiatement informé des corrections et la transparence des informations est assurée.
- **Nouvelle publication.** Si les inexactitudes ont des répercussions substantielles sur le *reporting* périodique financier ou non financier, la FSMA peut exiger que les rapports périodiques fassent l'objet d'une nouvelle publication.
- **Avertissement.** Dans certains cas, la FSMA peut elle-même publier un avertissement présentant les manquements constatés. Tel a été le cas, durant l'année sous revue, pour la société Hyloris (voir encadré). Elle peut également rendre publique une rectification des informations inexactes ou trompeuses qui ont été diffusées.

Au cours de l'année écoulée, le contrôle de la FSMA a donné lieu à diverses corrections et améliorations dans le *reporting* financier et non financier des sociétés cotées.

Exemple d'actions de contrôle concernant la société Hyloris

Le 5 juillet 2024, la FSMA a publié un avertissement concernant la société Hyloris Pharmaceuticals, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé Euronext Brussels. Hyloris exerce ses activités dans le secteur biopharmaceutique et est spécialisée dans la reformulation et le repositionnement de produits déjà approuvés.

Cet avertissement faisait suite à un examen *a posteriori* que la FSMA avait entamé à l'automne 2023 dans le cadre de son plan de contrôle de cette année-là, afin de vérifier les informations fournies par Hyloris au sujet de l'exercice 2022 et du premier semestre 2023.

Lors de cet examen, la FSMA a analysé le traitement comptable et la réalité économique sous-jacente de deux transactions conclues avec une société néerlandaise, qui avaient été annoncées par Hyloris le 20 janvier 2023.

L'analyse de la FSMA a donné lieu à une correction du traitement comptable des transactions dans les comptes consolidés. Cette correction, qui a été exposée dans un communiqué de presse, a entraîné une baisse considérable du chiffre d'affaires d'Hyloris pour l'exercice 2022.

L'analyse a également motivé la décision du commissaire d'Hyloris de remplacer son représentant permanent pour cette société.

Dans la foulée des événements qui ont suivi l'examen de la FSMA, le conseil d'administration d'Hyloris a lui-même lancé en avril 2024 une revue indépendante forensique concernant les transactions. Cette revue visait à évaluer la substance commerciale des deux transactions, les pratiques documentaires connexes et les échanges d'informations y afférents au sein d'Hyloris ainsi qu'avec son commissaire et la FSMA.

Ses propres constatations et les résultats de la revue indépendante forensique ont fait naître auprès de la FSMA de sérieux doutes quant à la réalité économique sous-jacente des transactions. C'est la raison pour laquelle la FSMA a décidé de procéder à la publication d'un avertissement sur la fiabilité des informations qu'Hyloris avait fournies au marché. Elle estimait en effet que ces informations ne permettaient pas au public d'évaluer pleinement certains risques liés à un investissement dans l'action Hyloris.

Des sociétés immobilières sur la défensive en raison de la baisse des prix et de la hausse des taux d'intérêt

Le secteur immobilier commercial a été confronté ces dernières années à des défis considérables. Dans l'exercice de ses tâches de contrôle, la FSMA s'est en particulier penchée sur les risques que ces défis comportaient pour les sociétés concernées.

Depuis les hausses de taux d'intérêt survenues en 2022 au sein de la zone euro, la plupart des sociétés immobilières réglementées (SIR) enregistrent une décote significative sur leurs capitaux propres. Dans la mesure où les SIR valorisent leurs biens immobiliers à la juste valeur, cette décote est un indicateur potentiel de surévaluation des biens immobiliers en portefeuille. Dans ce contexte, la FSMA a rappelé leurs responsabilités aux experts en évaluation²¹ des SIR belges. Elle a plus particulièrement attiré leur attention, d'une part, sur les conséquences des défis macroéconomiques et des défis en termes de durabilité sur l'évaluation des biens immobiliers et, d'autre part, sur l'obligation de fournir des informations adéquates à ce sujet dans les comptes.

Les défis du marché immobilier ont également contraint les promoteurs immobiliers belges cotés en bourse à adopter une position défensive. Un certain nombre d'entre eux ont dû faire face à des résultats décevants, à des transactions annulées et à des projets vendus à perte, ainsi qu'à des difficultés de liquidité.

Afin de mieux cerner les risques concrets, la FSMA a analysé la situation de différents promoteurs immobiliers sur la base des informations accessibles au public. Après avoir analysé les résultats, elle a initié une série d'examens ciblés auprès de promoteurs immobiliers individuels. Dans le même temps, elle a rappelé aux sociétés concernées leur obligation de communiquer en toute transparence sur ces risques vis-à-vis du marché.

²¹ Le cadre légal belge des SIR prévoit qu'un expert évaluateur indépendant détermine la juste valeur des immeubles de placement quatre fois par an. Ces évaluations sont contraignantes pour la SIR lors de l'établissement de ses comptes.

Checks & balances au sein des sociétés cotées

L'approbation des actionnaires est dorénavant requise lors de la cession d'actifs significatifs

En 2022, la FSMA avait lancé « vingt projets pour l'avenir », basés sur l'expérience acquise au sein de ses différents domaines de contrôle. L'un des thèmes d'actualité dans lequel elle voyait une plus-value importante, était le renforcement des *checks and balances* et de l'intégrité au sein des sociétés cotées. C'est ainsi qu'elle avait formulé des propositions d'adaptation de la législation. Elle s'est ensuite employée à affiner ces propositions qui, en 2024, ont été transposées en droit belge. Ce processus a conféré aux actionnaires de sociétés cotées un rôle particulier lors de la cession d'actifs significatifs.

Auparavant, il n'était pas obligatoire de consulter les actionnaires lors de cessions d'actifs significatifs. Or, lorsqu'une très grande partie des actifs d'une société est cédée, cela peut avoir des répercussions profondes et imprévues pour les actionnaires sur les activités futures, la stratégie, voire l'objet ou le but de la société. Il était dès lors indiqué de prévoir une protection supplémentaire des actionnaires, en leur faisant approuver la cession. Les plus grands pays limitrophes et les principaux marchés de capitaux prévoient d'ailleurs depuis longtemps un système requérant l'approbation des actionnaires lors des cessions importantes.

Depuis la modification législative, le Code des sociétés et des associations prévoit que seule l'assemblée générale peut approuver une cession de trois quarts ou plus des actifs d'une société cotée. Une cession atteignant ce seuil quantitatif élevé est susceptible d'avoir un impact existentiel sur la pérennité de la société, qui justifie l'intervention de ses actionnaires, sans toutefois compromettre les activités commerciales ordinaires de la société.

Le rôle des administrateurs indépendants est désormais ancré dans la législation

Le rôle des administrateurs indépendants au sein des sociétés cotées a, de son côté, été davantage ancré dans la législation. Le Code des sociétés et des associations prévoit expressément qu'une société cotée doit disposer d'au moins trois administrateurs indépendants. La recommandation qui figurait jusque-là dans le code de gouvernance d'entreprise 2020 est ainsi désormais inscrite dans le dispositif légal. Une autre règle prévoit que l'organe d'administration, lorsqu'il propose la nomination d'un administrateur indépendant, doit faire preuve de transparence et confirmer de manière explicite qu'il n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en doute l'indépendance du candidat en question. Le but est de permettre à l'assemblée générale de prendre une décision en toute connaissance de cause sur la nomination proposée.

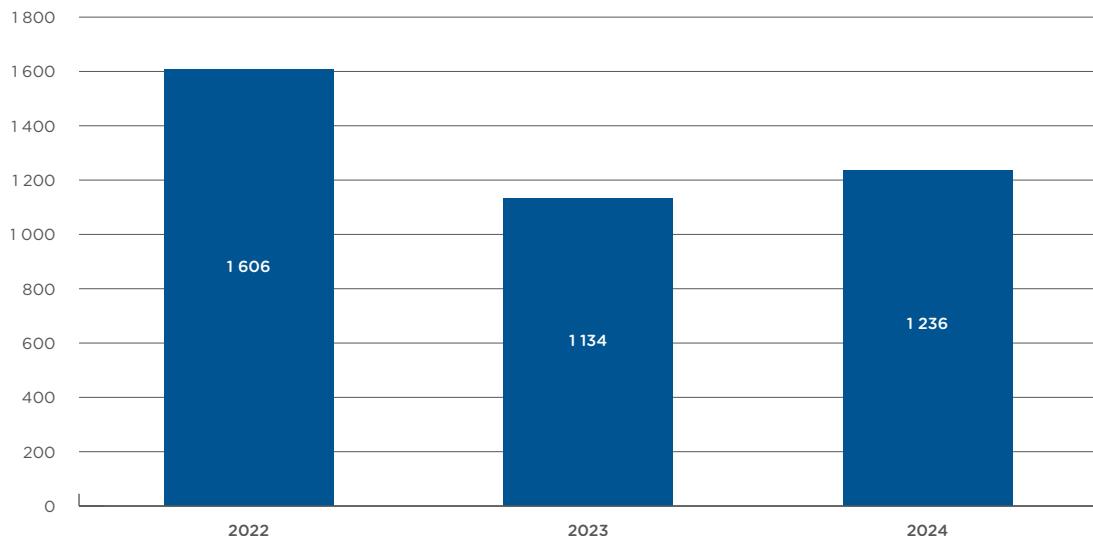
FOCUS 2025

En 2025, bon nombre de défis s'annoncent pour les émetteurs et les marchés dont la FSMA assure le contrôle. En effet, tant au niveau politique que financier et régulatoire, des évolutions significatives sont attendues. Elles pourraient avoir un impact significatif pour les entités contrôlées. La FSMA veillera dès lors à adapter avec agilité son action en fonction des circonstances, de façon à garantir un contrôle adéquat, qui tient compte au mieux de la situation des entités sous contrôle ainsi que de l'évolution des risques auxquels celles-ci sont confrontées.

Obligation de notification incombant aux dirigeants

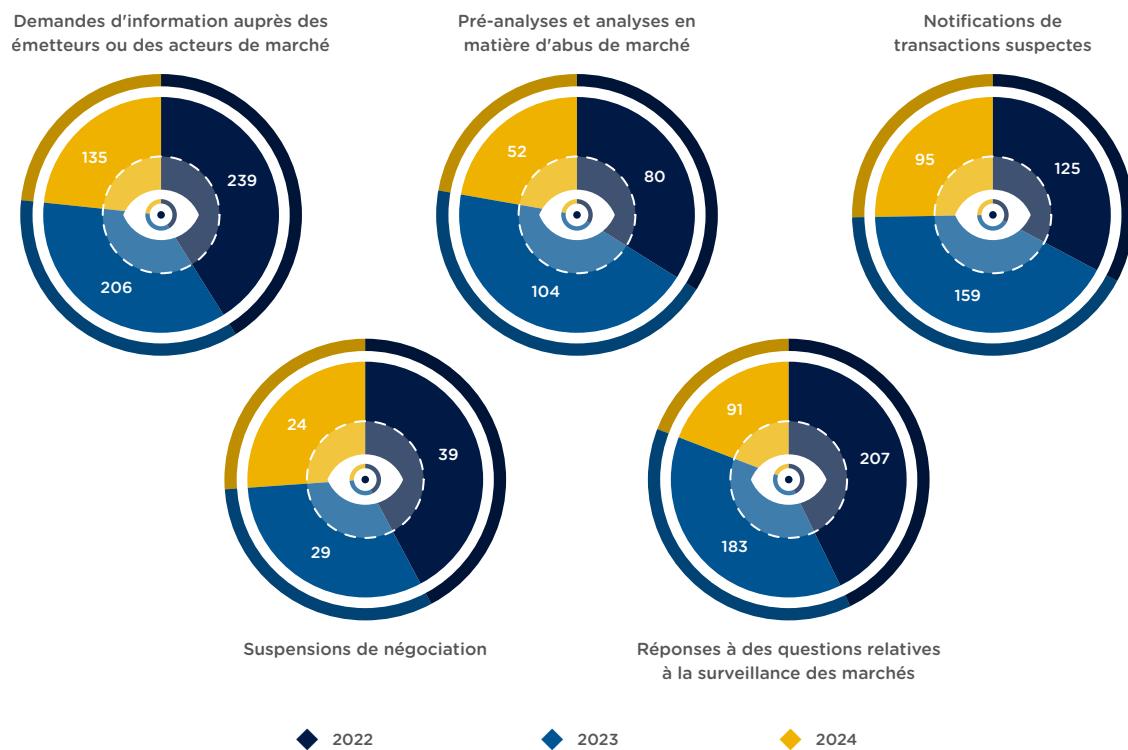
Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein d'une société cotée et les personnes qui leur sont étroitement liées sont tenues de notifier leurs transactions portant sur des instruments financiers de cette société. En 2024, le nombre de notifications de dirigeants et de personnes leur étant étroitement liées a augmenté. Ces notifications sont publiées sur le site web de la FSMA.

Graphique 12 : Nombre de transactions de dirigeants



Détection d'éventuels abus de marché

Graphique 13 : Surveillance en temps réel et détection des abus de marché



Dans un souci de prévention et de détection d'éventuels abus de marché, la FSMA assure une surveillance en temps réel des transactions réalisées sur les titres d'émetteurs soumis à son contrôle. Le graphique 13 donne un aperçu des différentes actions menées par la FSMA dans ce domaine.

160 émetteurs cotés soumis au contrôle de la FSMA

Fin décembre 2024, le nombre d'émetteurs cotés soumis au contrôle de la FSMA s'élevait à 160. Il s'agit principalement de sociétés dont les actions ou obligations sont cotées sur Euronext Brussels, Euronext Growth ou d'autres marchés réglementés européens. Il peut également s'agir d'administrations locales et d'autres autorités.

En 2024, le nombre d'émetteurs contrôlés par la FSMA a légèrement baissé. S'agissant des émetteurs d'actions, cette diminution résulte notamment des radiations de la cote faisant suite à des OPA menées à bonne fin. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les actions des sociétés Intervest Offices & Warehouses et Scheerders Van Kerchove's Verenigde Fabrieken ne sont plus cotées sur Euronext Brussels. La société Mithra Pharmaceuticals a de son côté été radiée de la bourse pour cause de faillite.

Contrôle des opérations des sociétés cotées

Jusqu'au 4 décembre 2024²², lorsqu'une société cotée effectuait une offre publique d'instruments de placement ou admettait des instruments de placement à la négociation sur un marché réglementé, elle devait, en principe, publier un prospectus approuvé par la FSMA. Les informations reprises dans pareil prospectus doivent être complètes, compréhensibles et cohérentes.

Aucune introduction d'actions sur le marché réglementé de la bourse de Bruxelles (« IPO ») n'a eu lieu en 2024.

Deux sociétés cotées ont fait une offre au public d'actions. Cinq sociétés cotées ont fait approuver un prospectus de listing d'actions suite à des placements privés.

Par ailleurs, la FSMA a approuvé un prospectus d'offre au public d'obligations avec listing et deux prospectus de listing d'obligations.

Enfin, la FSMA a approuvé trois prospectus concernant des offres publiques d'acquisition (Intervest Offices & Warehouses, Euronav et SVK).

Contrôle des opérations des sociétés non cotées

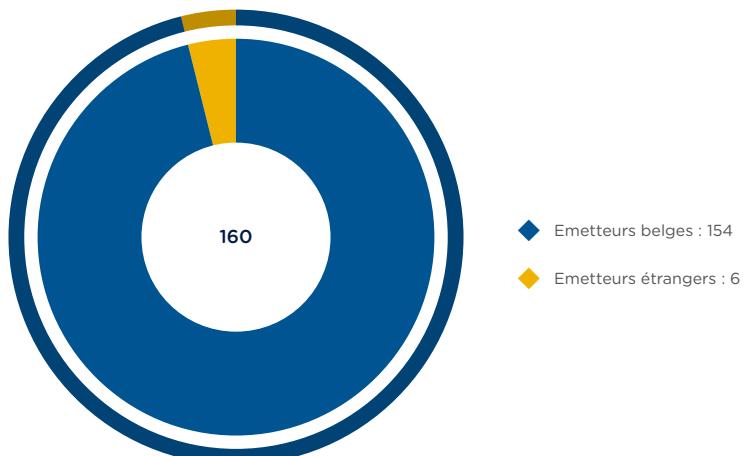
La FSMA est aussi chargée du contrôle des prospectus d'émetteurs non cotés. Dans ce contexte, elle a approuvé en 2024, 16 prospectus, dont 5 relatifs à l'émission de parts dans des coopératives et 11 portant sur des *tax shelters*.

La FSMA a en outre approuvé deux prospectus concernant des offres publiques d'acquisition (Sibelco et Banque Degroof Petercam).

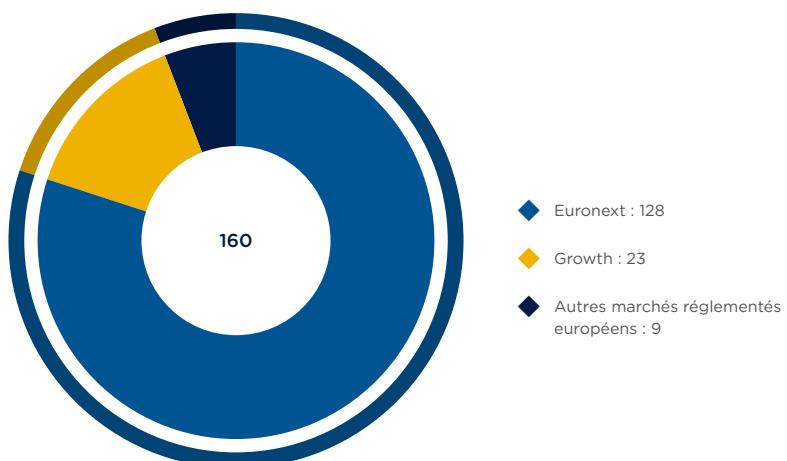
Pour les petites opérations d'émetteurs non cotés, la FSMA a reçu au cours de l'année sous revue 137 notes d'information et 28 suppléments aux notes d'information.

22 Voir le présent rapport annuel, p. 81.

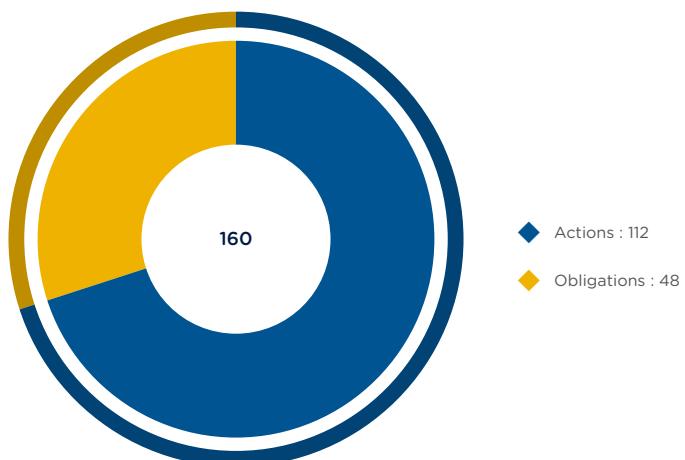
Graphique 14a : Émetteurs dont la FSMA contrôle les informations réglementées



Graphique 14b : Émetteurs par marché



Graphique 14c : Émetteurs par type d'instruments





MÉLANIE DE ROOCK NOUS PARLE DES RÈGLES EN MATIÈRE DE PROSPECTUS POUR LES SOCIÉTÉS COTÉES

« De nouvelles exemptions à l'obligation de publier un prospectus »

Les sociétés cotées ne doivent dorénavant plus publier de prospectus lors d'une offre au public et de la cotation de certains instruments financiers. « Un nouveau règlement européen prévoit certaines exemptions », indique **Mélanie De Roock**, qui veille au respect des règles en matière de prospectus.

Quels changements sont intervenus récemment en matière d'exemption de prospectus ?

« Un nouveau règlement européen, qui fait partie du « Listing Act », apporte des modifications importantes au règlement prospectus actuel. Un certain nombre des dispositions qu'il contient, par exemple les nouvelles exemptions de prospectus, sont entrées en vigueur le 4 décembre 2024. D'autres modifications introduites par ce règlement entreront en application suivant un calendrier échelonné jusqu'en juin 2026. »

Quelles sont ces nouvelles exemptions de prospectus ?

« De nouvelles exemptions permettent, sous certaines conditions, de ne plus publier de prospectus lors de l'offre et de l'admission à la cote de valeurs mobilières par des sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un marché de croissance des PME. Une grande partie du contenu qui doit obligatoirement figurer dans le prospectus afférent à de telles opérations est en effet déjà à la disposition du public. Cela signifie qu'en principe, sauf cas exceptionnels, il n'y aura plus d'obligation de publier un prospectus pour les augmentations de capital par des sociétés cotées. »

« Sauf cas exceptionnels, il n'y aura plus d'obligation de publier un prospectus pour les augmentations de capital par des sociétés cotées »

Quelle information doit être donnée dans le cadre de ces exemptions ?

« Ces nouvelles exemptions sont assorties d'un certain nombre de conditions, telles que la publication d'un document simplifié contenant les informations clés pour les investisseurs. Ce document d'exemption doit contenir certaines informations requises par la législation et doit être présenté et mis en page d'une manière qui en rend la lecture aisée. »

Les documents d'exemption doivent-ils être publiés ?

« Les nouveaux documents d'exemption doivent être mis à la disposition du public et déposés auprès de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, sans toutefois être soumis à son approbation.

La FSMA a actualisé sa communication sur les modalités pratiques de l'introduction et du traitement des dossiers d'offre publique, afin d'y décrire les modalités liées à la soumission des nouveaux documents d'exemption. »

Quid des publicités ?

« Pour rappel, la publicité diffusée par les émetteurs est contrôlée par la FSMA.

Si les instruments financiers concernés tombent sous le coup de l'obligation de publier un prospectus, ce contrôle est effectué *a priori*. Cela signifie qu'aucune publicité ne peut être diffusée avant d'avoir été examinée et approuvée par la FSMA.

Dans la mesure où les opérations sont exemptées de prospectus, les documents à caractère promotionnel diffusés dans le cadre de ces opérations exemptées ne doivent plus être soumis à l'approbation préalable de la FSMA et pourront faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* de celle-ci. » ◆

Contrôle des prestataires de services financiers

Chaque consommateur doit pouvoir faire confiance à son établissement financier. Cet établissement doit être solide et ses collaborateurs doivent être intègres et compétents. La FSMA contrôle différents types d'entreprises du secteur financier. Les contrôles menés concernent des sujets très divers, tels que l'organisation et la continuité des activités, l'honorabilité professionnelle et l'expertise des dirigeants, la bonne gouvernance, le respect des conditions de formation et la conformité à la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Aperçu des prestataires de services financiers

La FSMA assure le contrôle de plusieurs types de prestataires de services financiers. En fonction de leur statut, ceux-ci doivent disposer d'un agrément, d'une inscription ou d'un enregistrement pour pouvoir exercer des activités en Belgique.

Prestataires de services financiers agréés par la FSMA

Tableau 3 : Entreprises agréées

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Sociétés de gestion d'OPCVM	10	8	8
Sociétés de gestion d'OPCA	17	17	19
Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	19	18	17
Prêteurs en crédit hypothécaire	102	100	94
Prêteurs en crédit à la consommation	75	74	71
Prestataires de services de crowdfunding	8	5	8
Planificateurs financiers indépendants ²³	8	5	4

²³ Mis à part ces prestataires possédant un agrément spécifique, il existe d'autres entreprises réglementées qui peuvent de plein droit exercer cette activité sans disposer d'un agrément supplémentaire.

Prestataires de services financiers inscrits auprès de la FSMA

Tableau 4 : Intermédiaires de crédit inscrits

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Intermédiaires en crédit hypothécaire	3 390	3 043	2 875
- Courtiers	1 435	1 325	1 255
- Agents liés	1 692	1 465	1 347
- Sous-agents	263	253	273
Intermédiaires en crédit à la consommation	5 510	5 154	4 897
- Courtiers	1 189	1 111	1 037
- Agents liés	1 809	1 593	1 479
- Agents à titre accessoire	2 512	2 450	2 381

Tableau 5 : Intermédiaires d'assurance et de réassurance inscrits

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Intermédiaires d'assurance	9 407	8 847	8 549
- Courtiers	5 490	5 184	4 898
- Agents	1 410	1 289	1 206
- Sous-agents	1 959	1 795	1 850
- Intermédiaires d'assurance à titre accessoire	496	523	538
- Souscripteurs mandatés	52	56	57
Intermédiaires de réassurance	32	33	34
- Courtiers	25	26	27
- Agents	7	7	7

Tableau 6 : Intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement inscrits

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement	1 812	1 580	1 456
- Courtiers	19	20	17
- Agents	1 793	1 560	1 439

Prestataires de services financiers enregistrés auprès de la FSMA

Tableau 7 : Entreprises enregistrées

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Bureaux de change	9	8	8
Gestionnaires de petite taille	197	223	241

Analyses sectorielles des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

En tant qu'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme LBC/FT, la FSMA est soumise au principe d'approche fondée sur les risques en matière de BC/FT²⁴. En application de ce principe, la FSMA doit exercer son contrôle sur la base d'une évaluation des risques. A cet effet, elle doit veiller à disposer d'une bonne compréhension des risques de BC/FT qui existent en Belgique, en se fondant sur des informations pertinentes relatives aux risques nationaux et internationaux, en ce compris sur l'évaluation supranationale des risques BC/FT de la Commission européenne, et sur l'évaluation nationale des risques²⁵.

La mise en œuvre effective de l'approche fondée sur les risques nécessite que la FSMA identifie et comprenne les risques de BC/FT au sein de chaque secteur sous son contrôle en procédant à une évaluation de ces risques. Ceci permet à la FSMA d'acquérir une meilleure compréhension des risques de BC/FT, de définir des priorités de contrôle entre les différents secteurs et au sein d'un même secteur.

Ces évaluations sectorielles de risque ont été rédigées en suivant une méthodologie identique pour chaque secteur.

Evaluation du niveau de menace et de vulnérabilité

La première étape consiste à estimer le risque inhérent à un secteur, en évaluant son niveau de menace et de vulnérabilité :

- la menace désigne les criminels, les groupes terroristes et leurs facilitateurs, leurs fonds, ainsi que les activités passées, présentes et futures, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- la vulnérabilité d'un secteur désigne les éléments qui peuvent être exploités par les personnes et organisations identifiées comme menace ou qui peuvent soutenir ou faciliter leurs activités. La vulnérabilité résulte d'une part des facteurs de risques légalement définis dans les annexes II et III de la loi LBC/FT, liés notamment aux clients, aux produits/services et aux transactions, aux canaux de distribution et au facteur géographique et, d'autre part, du niveau d'encadrement légal et réglementaire des activités visées.

Le risque inhérent d'un secteur résulte de la combinaison de la menace et de la vulnérabilité de ce secteur.

24 Article 7 de la loi AML.

25 Article 48, § 6, de la directive 2015/849 et article 87 de la loi AML.

Pour l'évaluation des risques inhérents, les risques transversaux sont également pris en considération, à savoir :

- le risque de blanchiment de capitaux illicites découlant de la criminalité au port d'Anvers (parfois repris sous le risque géographique ou sous le risque produit en raison de l'utilisation des espèces) ;
- le Brexit, qui peut avoir pour conséquence l'installation en Belgique d'entreprises sans réelle substance, ce qui est susceptible d'entraîner des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre en Belgique des obligations de LBC/FT et le contrôle LBC/FT de la FSMA ;
- la crise sanitaire liée au COVID-19 et le développement de la digitalisation et de nouvelles technologies pouvant engendrer une hausse du risque lié aux canaux de distribution notamment, en cas d'opération à distance par exemple ;
- les conflits armés, tels que l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine ou l'attaque du Hamas et la réponse israélienne avec l'invasion de Gaza.

Estimation du risque résiduel

La seconde étape consiste à estimer le risque résiduel d'un secteur, qui correspond au risque inhérent réduit par l'application, par les entités assujetties de ce secteur, des mesures de prévention et d'atténuation du risque de BC/FT. Ce risque résiduel est déduit du résultat des contrôles LBC/FT effectués par la FSMA dans le cadre de ses compétences pour déceler les manquements, par les entités assujetties, aux dispositions de la LBC/FT.

La méthodologie appliquée en vue d'établir ces évaluations sectorielles est évolutive et est mise à jour régulièrement afin de prendre en compte, au mieux, les évolutions des recommandations et des évaluations de risques émises par les organisations supranationales (GAIFI, Commission européenne, EBA, ...) dans le cadre de la LBC/FT, mais également les risques émergents, et des résultats des évaluations nationales de risques de BC/FT.

La FSMA a réalisé l'évaluation sectorielle de toutes les catégories d'entités assujetties sous son contrôle et a procédé à un classement des secteurs par ordre décroissant de risque résiduel.

Il ressort de ces évaluations que les bureaux de change et les gestionnaires d'OPCA de petite taille présentent un niveau de risque de BC/FT plus élevé que les autres secteurs sous le contrôle de la FSMA. En outre, la FSMA a identifié un risque inhérent très significatif pour ce qui concerne le secteur des actifs virtuels.

Ces évaluations sectorielles ont fait l'objet d'une concertation avec les fédérations professionnelles du secteur financier. La FSMA a communiqué ses évaluations sectorielles de risque aux entités assujetties qui relèvent de son contrôle LBC/FT et qui doivent en tenir compte dans le cadre de leur propre évaluation globale de risque.

Un nouvel AMLCO Day a rassemblé un grand nombre de participants

Depuis 2022, la FSMA organise chaque année un AMLCO Day. Il s'agit d'un événement destiné principalement aux *AML compliance officers* (AMLCO) des entités assujetties qui relèvent des compétences de contrôle de la FSMA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Les AMLCO sont en effet les interlocuteurs privilégiés de la FSMA dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation LBC/FT. La FSMA attache dès lors une grande importance à ces échanges avec les AMLCO, compte tenu de la mission clé exercée par ceux-ci.

En 2024, la FSMA a à nouveau organisé l'AMLCO Day sous une forme virtuelle, comme c'était le cas pour la première édition en 2022. Plus de 2 300 personnes ont pris part à cet événement.

L'actualité législative en matière de LBC/FT, avec l'adoption en 2024 du « paquet AML », constituait l'un des sujets phares de cette édition.

À l'occasion de cet événement, la FSMA a sensibilisé les AMLCO aux principales modifications apportées par les nouveaux textes réglementaires. La FSMA a également pu compter sur la participation de la Banque Nationale de Belgique (BNB), qui a présenté le fonctionnement et les compétences de la future autorité de surveillance européenne, l'AMLA, ainsi que sur la participation de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), qui a exposé les impacts des nouveaux textes pour les cellules de renseignement financier.

La FSMA continuera à informer les entités assujetties en publiant des *newsletters* sur les nouveaux textes européens et sur les précisions qui y seront apportées au travers de la publication d'orientations et de normes techniques de réglementation.

La FSMA a radié l'inscription de 317 intermédiaires

En 2024, la FSMA a radié l'inscription de 317 intermédiaires parce que ceux-ci ne satisfaisaient plus aux conditions d'inscription. Sept intermédiaires ont vu leur inscription temporairement suspendue. La FSMA a également rejeté la demande d'inscription de 22 candidats intermédiaires pour le motif qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises. Quatre d'entre eux ne répondent pas aux exigences d'expertise adéquate ou d'honorabilité professionnelle. À la fin de l'année 2024, le nombre total d'intermédiaires inscrits dans les registres tenus par la FSMA s'élevait à 17 811.

Il s'agissait de 8 549 intermédiaires d'assurance, 34 intermédiaires de réassurance, 1 456 intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, 2 875 intermédiaires en crédit hypothécaire et 4 897 intermédiaires en crédit à la consommation.

Tableau 8 : Radiations, suspensions et refus d'inscription en 2024

	Radiations	Suspensions	Refus d'inscription
Dossier d'inscription pas en ordre	56		18
Exigences d'expertise adéquate et d'honorabilité professionnelle (« <i>fit & proper</i> ») non remplies			4
Assurance de la responsabilité professionnelle pas en ordre	48		
Pas de réponse aux questions de la FSMA		1	
Contribution aux frais de fonctionnement non acquittée	134		
Recyclage pas en ordre	44		
Faillite de l'intermédiaire	32		
Défaut de réponse à la survey AML	3	6 ²⁶	
TOTAL	317	7	22

La FSMA révoque pour la première fois l'agrément d'un prêteur

Depuis le 1^{er} novembre 2015, la FSMA est chargée de superviser les prêteurs en crédit hypothécaire et les prêteurs en crédit à la consommation. En 2024, la FSMA a révoqué pour la première fois l'agrément d'un tel prêteur. Il s'agit d'une primeur dans le cadre du contrôle exercé par la FSMA en vue de garantir une protection optimale des consommateurs financiers.

Ce contrôle n'est en effet pas exclusivement réservé aux intermédiaires ; il s'exerce notamment aussi sur les prêteurs afin de protéger les emprunteurs. Lorsqu'un prêteur ne fonctionne pas en conformité avec les dispositions légales et ne remédie pas à cette situation dans le délai fixé par la FSMA, cette dernière peut envisager toutes les mesures qui sont prévues par le législateur afin de mettre fin à une situation préjudiciable.

En l'espèce, la décision de révocation de l'agrément se justifiait par l'attitude du prêteur à l'égard de ses clients et de son autorité de contrôle. Le prêteur avait manqué, à plusieurs reprises, de fournir une réponse dans le délai fixé par la FSMA alors même qu'il était mis en demeure de remédier au manquement constaté. Il n'avait pas non plus réagi à la mesure envisagée par la FSMA, à savoir la révocation de son agrément. L'absence de réaction suite à la mise en demeure de la FSMA, de même que l'absence de volonté de régulariser sa situation, traduisaient une attitude qui ne pouvait être que préjudiciable aux intérêts des consommateurs.

La mesure de révocation de l'agrément était par conséquent la mesure la plus appropriée parmi celles prévues par le Code de droit économique. Une telle mesure entraîne l'interdiction d'exercer l'activité réglementée et de porter le titre de prêteur.

²⁶ Suspension partielle concernant l'activité de distribution d'assurances-vie.



CHRISTOPHE VIAENE NOUS PARLE DU RECYCLAGE DES CONNAISSANCES DES INTERMÉDIAIRES

« Le recyclage des connaissances est obligatoire »

Les professionnels du secteur financier doivent tenir leurs connaissances à jour. « C'est nécessaire pour offrir aux clients un service de qualité », souligne **Christophe Viaene**, coordinateur au sein du service chargé du contrôle des intermédiaires.

Qu'implique l'obligation de recyclage à respecter par les intermédiaires ?

« Toute personne travaillant auprès d'un intermédiaire et proposant des produits financiers tels que des assurances, des produits bancaires ou des crédits doit suivre chaque année un certain nombre d'heures de formation. Pour les collaborateurs d'intermédiaires d'assurance et d'intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, il s'agit de 15 heures par an. Ceux qui travaillent auprès d'un intermédiaire en crédit hypothécaire ou en crédit à la consommation, ainsi que les intermédiaires d'assurance à titre accessoire, doivent suivre trois heures de recyclage par an. »

Le recyclage est obligatoire. Pourquoi ?

« Le recyclage est obligatoire pour tous les professionnels du secteur financier. Ils doivent tenir leurs connaissances à jour. C'est essentiel pour pouvoir conseiller et servir les clients de manière responsable. »

Sur quoi porte le recyclage ?

« Les sujets abordés sont très divers. Il peut par exemple s'agir de nouveaux produits et services financiers et de changements intervenus dans la législation. Mais le perfectionnement des aptitudes est également très important : il faut notamment être capable d'utiliser les nouvelles technologies dans la pratique journalière. »

Comment la FSMA contrôle-t-elle les intermédiaires ?

« Chaque année, les intermédiaires notifient à la FSMA les heures de recyclage suivies. Ils le font sous la forme d'une déclaration sur l'honneur reprise dans leur dossier d'inscription en ligne CABRIO. Les intermédiaires doivent par ailleurs veiller à conserver leurs attestations de formation. La FSMA utilise ces informations pour effectuer des contrôles. Vu le nombre

élevé d'intermédiaires soumis à sa surveillance, elle procède à ces contrôles par échantillons. »

Quels sont les résultats des contrôles du recyclage ?

« Les résultats des contrôles sont positifs. La grande majorité des intermédiaires respectent l'obligation de recyclage. La déclaration de ceux qui avaient notifié un recyclage totalement en ordre s'est confirmée dans la plupart des cas. La FSMA a contrôlé environ 220 dossiers de ce type en 2023-2024. »

« En 2024, la FSMA a radié l'inscription de 44 intermédiaires parce qu'ils ne respectaient pas leurs obligations en matière de recyclage »

Quelles infractions la FSMA a-t-elle constatées ?

« En 2024, la FSMA a également mené des contrôles auprès de 200 intermédiaires qui avaient omis d'introduire leur déclaration annuelle. Dans plusieurs cas, la FSMA a constaté que l'obligation de recyclage n'avait pas, ou que partiellement, été respectée. La FSMA a insisté à plusieurs reprises auprès de ces intermédiaires pour qu'ils se mettent en ordre. Ceux qui n'ont pas donné suite à cette demande se sont vu adresser une mise en demeure formelle, leur imposant un délai dans lequel ils étaient tenus de remédier aux manquements. »

Des mesures ont-elles alors été prises ?

« Certains intermédiaires ne se sont pas conformés à leurs obligations et la FSMA a été amenée à radier leur inscription. En 2024, c'est arrivé 44 fois : 25 intermédiaires avaient omis de transmettre leurs attestations de recyclage à la FSMA, tandis que 19 autres ont perdu leur inscription parce qu'ils n'avaient pas résorbé leur déficit d'heures de recyclage. » ◆

FOCUS 2025

La FSMA poursuit sur la voie de la digitalisation et de la simplification de la plateforme CABRIO, utilisée par les intermédiaires dans le cadre de leur inscription et de la tenue à jour de leur dossier. En 2024, les intermédiaires se sont ainsi vu offrir la possibilité d'introduire des informations sur le recyclage de manière numérique. L'objectif en 2025 est de mettre en place une procédure unique d'identification des intermédiaires dans CABRIO, tout en prévoyant la possibilité de se connecter à la plateforme avec l'application Itsme. La plateforme CABRIO se fera en outre plus attrayante et plus accessible pour ses utilisateurs, grâce notamment à son intégration plus étroite avec l'outil servant à effectuer des surveys.

Davantage de règlements transactionnels sont conclus avec des intermédiaires, des prêteurs et des assureurs

En 2024, la FSMA a accepté sept règlements transactionnels dans le cadre de procédures de sanction administrative engagées à l'encontre d'intermédiaires, de prêteurs et d'assureurs.

En ce qui concerne les intermédiaires, l'un de ces règlements transactionnels prévoit le paiement d'un montant de 100 000 euros et une publication nominative sur le site web de la FSMA. Au cours de la période allant du 27 juillet 2021 au 1^{er} août 2023, l'intermédiaire en question était inscrit auprès de la FSMA en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire. Les collaborateurs d'un intermédiaire d'assurance à titre accessoire inscrit qui sont en contact avec le public et conseillent ou vendent des contrats d'assurance, doivent posséder certaines connaissances théoriques. Ils peuvent prouver ces connaissances notamment par la réussite d'un ou de plusieurs examens passés au cours d'une période d'un an à compter de leur désignation.

La FSMA a toutefois constaté qu'environ 20 % des collaborateurs qui conseillaient ou vendaient des contrats d'assurance ont poursuivi cette activité après la période d'un an susvisée, sans avoir acquis les connaissances théoriques requises. La durée moyenne du manquement par collaborateur concerné était d'environ huit mois.

La FSMA a également conclu un règlement transactionnel avec une entreprise d'assurance belge. Le règlement transactionnel prévoit le paiement d'un montant de 300 000 euros et une publication nominative sur le site web de la FSMA. La FSMA avait considéré que l'entreprise d'assurance avait enfreint les dispositions imposant des connaissances théoriques minimales aux responsables de la distribution, n'avait pas respecté son obligation d'établir et de mettre en œuvre des politiques internes afin de garantir le respect permanent de ces exigences et n'avait pas constitué un dossier permettant de démontrer le respect de ces dernières. En effet, au 1^{er} septembre 2023, 38,5 % des responsables de la distribution de l'entreprise d'assurance concernée ne possédaient pas les connaissances et les aptitudes professionnelles requises.

L'entrée en vigueur de MiCA apporte certains changements dans le domaine des crypto-actifs

Les VASPs²⁷ sont des entreprises qui proposent des services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et de prestataire de services de portefeuilles de conservation de monnaies virtuelles.

Jusqu'au 30 décembre 2024, en Belgique, l'activité des VASPs n'était pas réglementée. Les VASPs étaient soumis à des obligations anti-blanchiment²⁸ : ils devaient disposer d'une organisation visant à éviter que leurs activités ne soient utilisées par des personnes qui souhaitent blanchir des fonds acquis illégalement (par exemple le trafic de drogue) ou qui cherchent à financer des activités terroristes. Au niveau européen, il n'existait jusqu'alors qu'une harmonisation limitée.

Un encadrement plus global a été introduit au niveau européen par le Règlement sur les crypto-actifs (« MiCA »²⁹). L'entrée en vigueur de MiCA accroît la protection du consommateur financier, et conduit à un monde « crypto » qui devrait être mieux régulé.

MiCA contient des règles visant principalement l'offre au public et l'admission aux négociations de jetons (« tokens »), la fourniture de services sur crypto-actifs par des prestataires (« CASPs »³⁰) et la prévention des abus de marché sur crypto-actifs. À titre d'exemple, les CASPs doivent satisfaire à des conditions strictes de gouvernance. Autre exemple, ils sont soumis à une obligation d'avoir une procédure de traitement des réclamations. Ils doivent également disposer d'une organisation pour détecter, prévenir et gérer les conflits d'intérêts. Le règlement prévoit en outre des exigences prudentielles pour les CASPs (sous forme de fonds propres ou d'une assurance).

Bien que ce règlement soit directement applicable en Belgique (comme dans tous les Etats membres de l'UE), sans qu'une transposition ne soit nécessaire en droit national, celui-ci prévoit une période transitoire pour les CASPs : ceux qui fournissaient leurs services conformément au droit national avant le 30 décembre 2024 peuvent continuer à le faire pendant une période fixée par les Etat membres mais pas au-delà du 30 juin 2026.

De manière synthétique, l'évolution du cadre légal pour les crypto-actifs en Belgique, en ce compris les monnaies virtuelles, peut se résumer comme suit :

27 « Virtual asset service providers ».

28 Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT »).

29 Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937.

30 « Crypto asset services providers ». Cette notion est plus large que celle des VASPs.

2022-2024	À partir du 30/12/2024
<p>AR VASP Basé sur la directive LBC/FT</p>	<p>Régime européen LBC/FT + Règlement MiCA et Règlement « transferts de fonds »³¹</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Exigences de LBC/FT (5^{ème} directive AML) pour les VASPs 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences LBC/FT pour les CASPs (5^{ème} directive AML)³²
<ul style="list-style-type: none"> • Activité de change entre monnaies légales et monnaies virtuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences d'information, de règles de conduite et prudentielles selon la nature des jetons émis et des émetteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Activité de conservation de monnaies virtuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences organisationnelles, de règles de conduite et prudentielles pour les CASPs
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de système de passeport européen (régime national) 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles pour la prévention et la détection des abus de marché
	<ul style="list-style-type: none"> • Informations obligatoires à renseigner lors de transferts de cryptoactifs (« TRF »)
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'émission de cryptoactifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'offre au public et d'admission à la négociation de cryptoactifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Services sur crypto-actifs (CASPs)
	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences d'une autorité de contrôle nationale
	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences spécifiques pour ESMA et EBA en ce qui concerne certains acteurs significatifs du marché des crypto-actifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport européen

³¹ Règlement (UE) 2023/1113 du Parlement et du Conseil du 31 mai 2023 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2015/849.

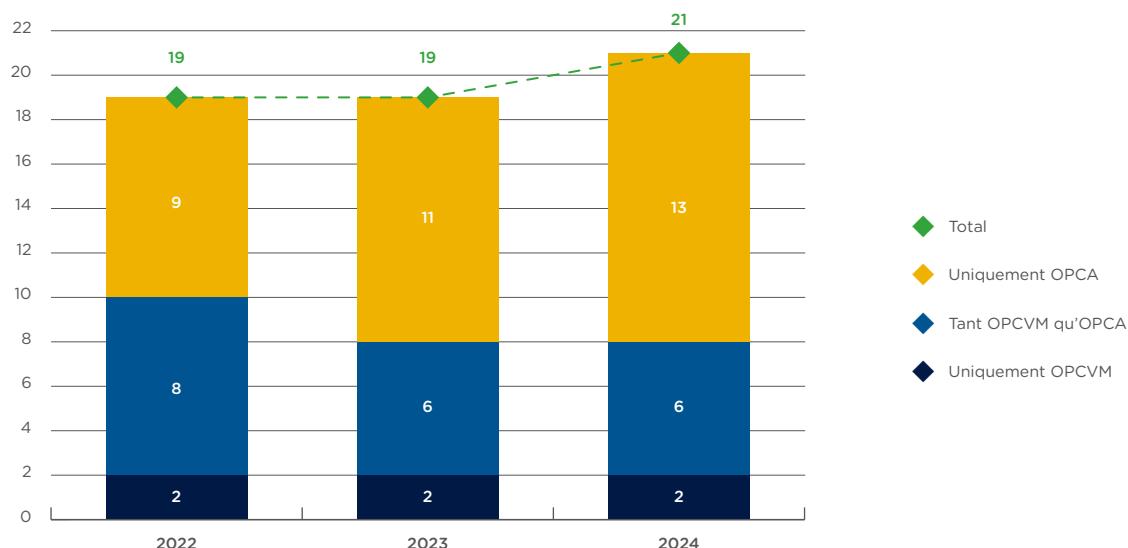
³² Les CASPs sont assujettis au dispositif LBC/FT défini par la directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 sur la base du règlement « transferts de fonds » modifié. Ils seront assujettis au dispositif LBC/FT du règlement (UE) 2024/1624 du 3 mai 2024 à partir de juillet 2027.

Contrôle des sociétés de gestion de fonds d'investissement

Le nombre de sociétés de gestion d'OPCA s'accroît

La FSMA contrôle l'organisation et le fonctionnement des sociétés de gestion agréées de droit belge. Les sociétés de gestion ont pour activité principale de gérer des fonds d'investissement. En 2024, deux nouvelles sociétés de gestion ont été agréées par la FSMA, ce qui a porté le nombre total de sociétés de gestion à 21 (voir graphique 15).

Graphique 15 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) agréées belges



Il existe deux types d'agrément pour les sociétés de gestion, selon la nature des fonds d'investissement qu'elles sont autorisées à gérer en vertu de leur statut : soit des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), soit des organismes de placement collectif alternatifs (OPCA). Une société de gestion peut également posséder les deux agréments.

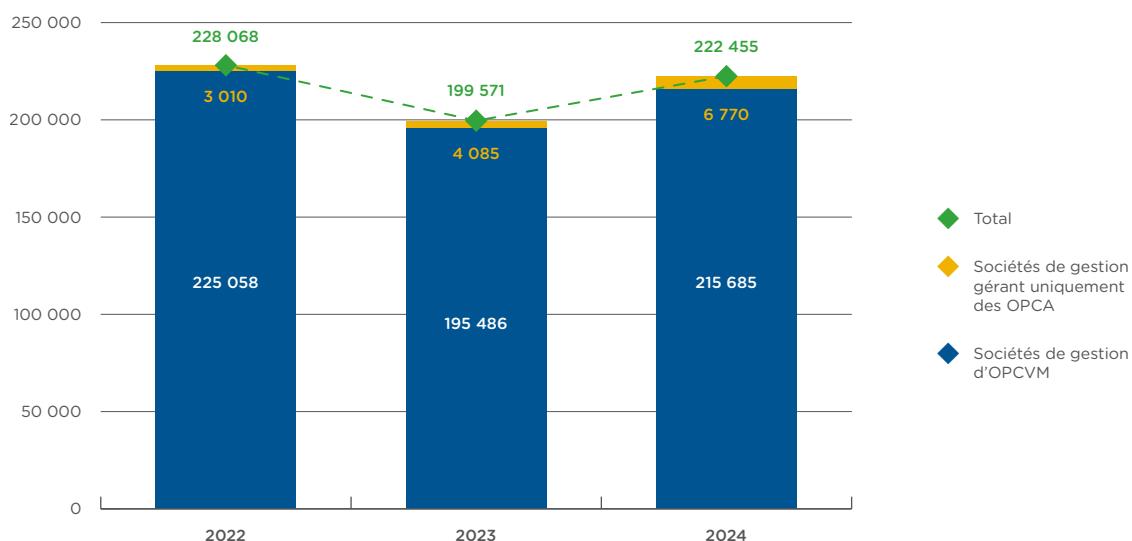
Les sociétés de gestion qui ont été agréées en 2024 possèdent un agrément les autorisant uniquement à gérer des OPCVM. Fin 2024, l'une des sociétés dont l'agrément couvrait à la fois la gestion d'OPCVM et la gestion d'OPCA a fait l'objet d'une reprise dans le cadre d'une opération de fusion³³.

³³ Ce qui a ramené le nombre total de sociétés de gestion à 20 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les actifs sous gestion sont en hausse

En 2024, le montant total des actifs gérés par les sociétés de gestion agréées de droit belge a augmenté pour s'établir à plus de 222 milliards d'euros (voir graphique 16)³⁴. Cette hausse s'est produite dans des conditions de marché favorables.

Graphique 16 : Évolution des actifs sous gestion auprès des sociétés de gestion agréées belges (en millions d'euros)



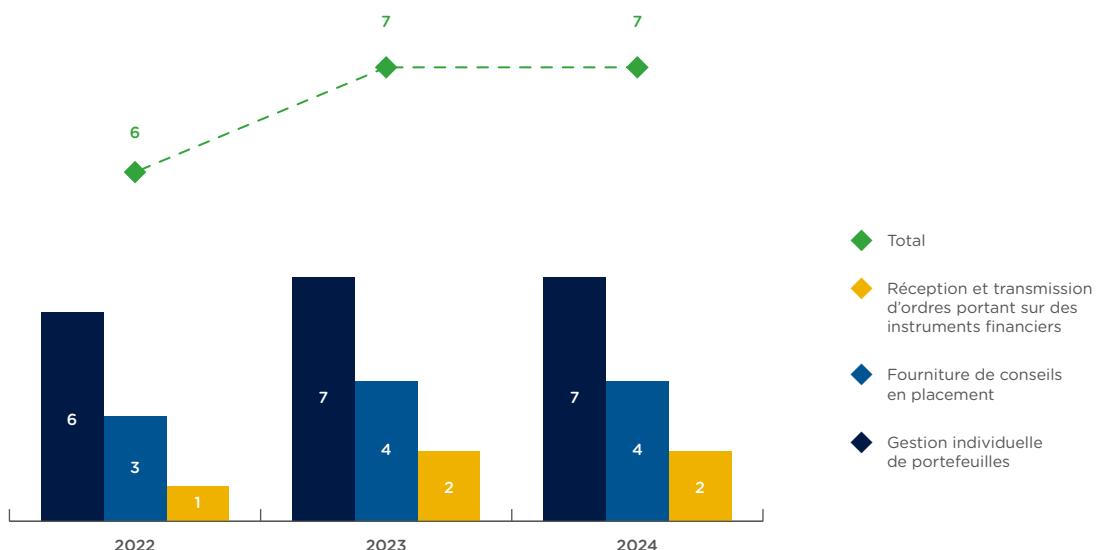
L'augmentation du nombre de sociétés agréées uniquement pour la gestion d'OPCA va de pair avec une hausse systématique des actifs sous gestion auprès de ce type de sociétés. Le volume total des actifs gérés par ces sociétés est toutefois nettement inférieur à celui des actifs sous gestion auprès des sociétés dont l'agrément couvre (également) la gestion d'OPCVM.

Certaines sociétés de gestion offrent également des services d'investissement

En marge de leur activité principale, les sociétés de gestion peuvent également offrir des services d'investissement, pour autant qu'elles soient agréées à cet effet. Sept sociétés de gestion disposent d'un agrément les autorisant à offrir des services d'investissement (voir graphique 17).

³⁴ Les statistiques relatives aux sociétés de gestion peuvent être adaptées par la suite lorsqu'une société de gestion transmet ultérieurement à la FSMA une correction de certaines statistiques.

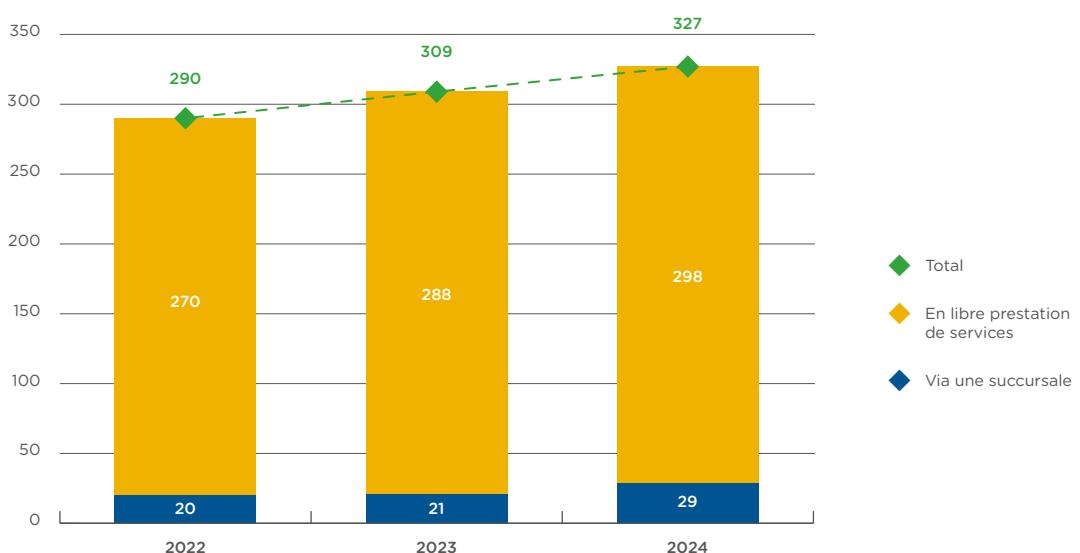
Graphique 17 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) agréées belges autorisées à offrir des services d'investissement



Le nombre de sociétés de gestion étrangères augmente

Les sociétés de gestion originaires d'autres pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent opérer en Belgique par la voie de succursales ou sous le régime de la libre prestation de services. Le nombre de sociétés de gestion étrangères autorisées à exercer des activités en Belgique a augmenté au cours de la période sous revue. Fin 2024, le nombre de succursales de sociétés de gestion étrangères enregistrées s'élevait à 29. La FSMA a reçu une notification de la part de 298 sociétés de gestion étrangères ayant l'intention d'exercer des activités en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services (voir graphique 18).

Graphique 18 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) étrangères enregistrées en Belgique

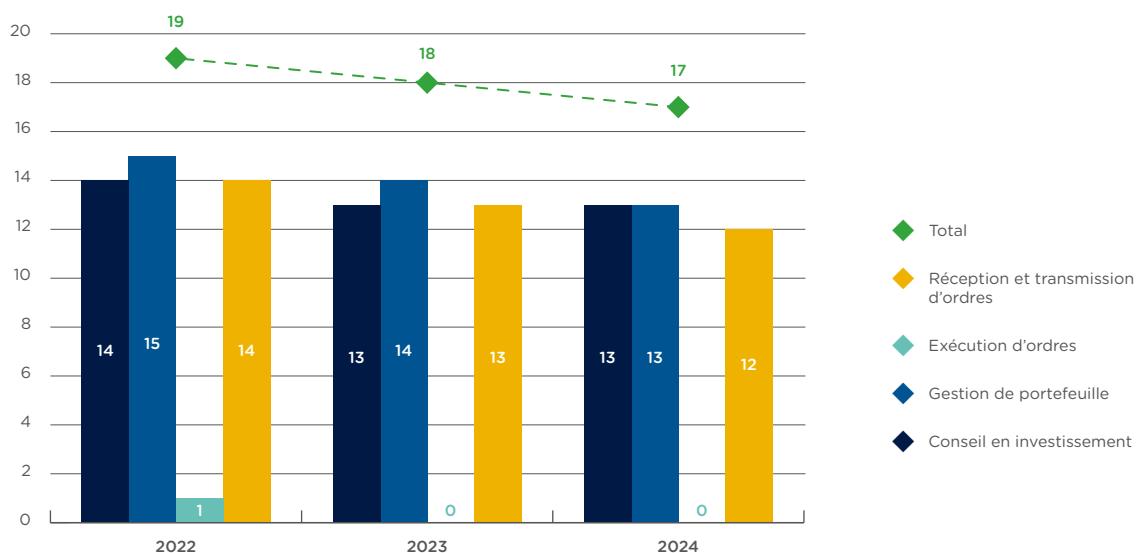


Contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

Les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (SGPCI) ont pour activité principale de fournir des services d'investissement à des clients individuels.

Au cours des dernières années, le nombre de SGPCI agréées a légèrement baissé. Fin 2024, il s'élevait à 17 (voir graphique 19). À la fin de l'année 2023, une SGPCI avait fait l'objet d'une reprise dans le cadre d'une opération de fusion. Fin 2024, une autre SGPCI a vécu le même processus³⁵.

Graphique 19 : Évolution du nombre de sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement agréées belges et répartition des services d'investissement couverts par leur agrément



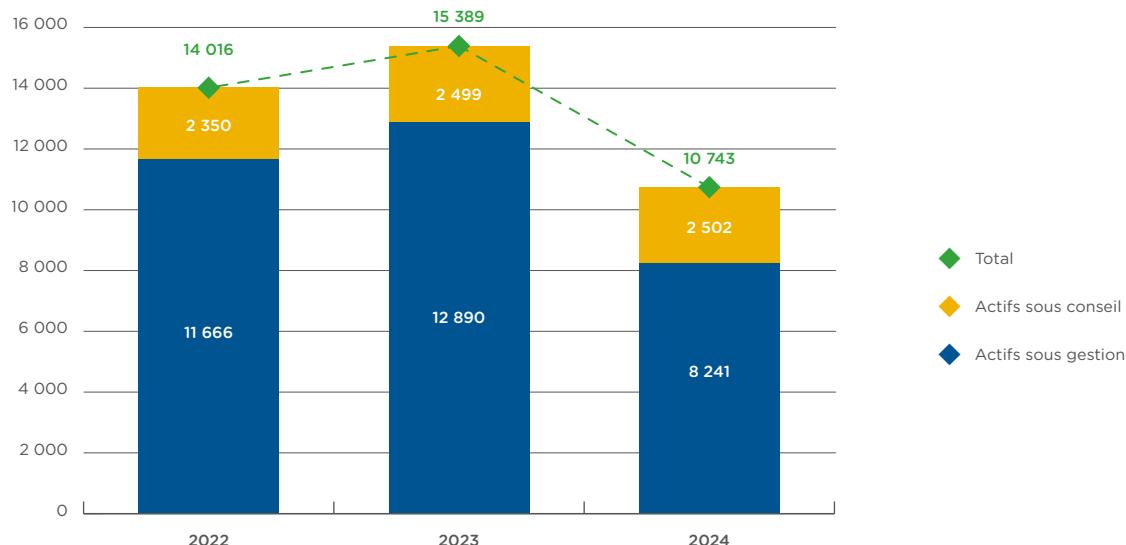
Pratiquement toutes les SGPCI disposent d'un agrément les autorisant à proposer à leurs clients des services de gestion de portefeuille ou des services de conseil en investissement, ou une combinaison des deux. Parmi ces SGPCI, 12 sont également agréées pour la réception et la transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers.

En 2024, le montant total des actifs sous gestion s'est inscrit en diminution, tandis que celui des actifs sous conseil s'est légèrement accru (voir graphique 20)³⁶. La baisse des actifs sous gestion est en grande partie imputable aux restructurations intervenues au sein du secteur.

35 Ce qui a ramené le nombre total de SGPCI à 16 à compter du 1^{er} janvier 2025.

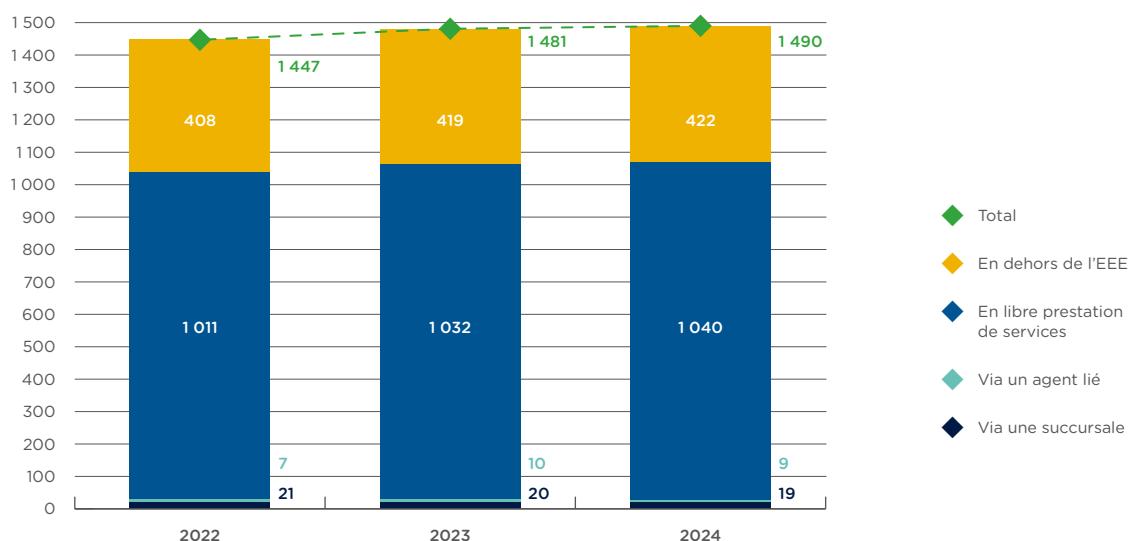
36 Les statistiques relatives aux SGPCI peuvent être adaptées par la suite lorsqu'une SGPCI transmet ultérieurement à la FSMA une correction de certaines statistiques.

Graphique 20 : Évolution du total des actifs sous gestion et sous conseil auprès des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement belges (en millions d'euros)



Les entreprises d'investissement originaires d'autres pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent opérer en Belgique par la voie de succursales, par l'intermédiaire d'agents liés ou sous le régime de la libre prestation de services. Les entreprises d'investissement originaires d'un pays tiers peuvent, à certaines conditions, fournir des services d'investissement ou exercer des activités d'investissement en Belgique, pour autant qu'elles aient préalablement notifié leur intention à la FSMA. Le nombre d'entreprises d'investissement étrangères autorisées à fournir des services d'investissement ou à exercer des activités d'investissement en Belgique a de nouveau augmenté en 2024 (voir graphique 21).

Graphique 21 : Évolution du nombre d'entreprises d'investissement étrangères enregistrées en Belgique

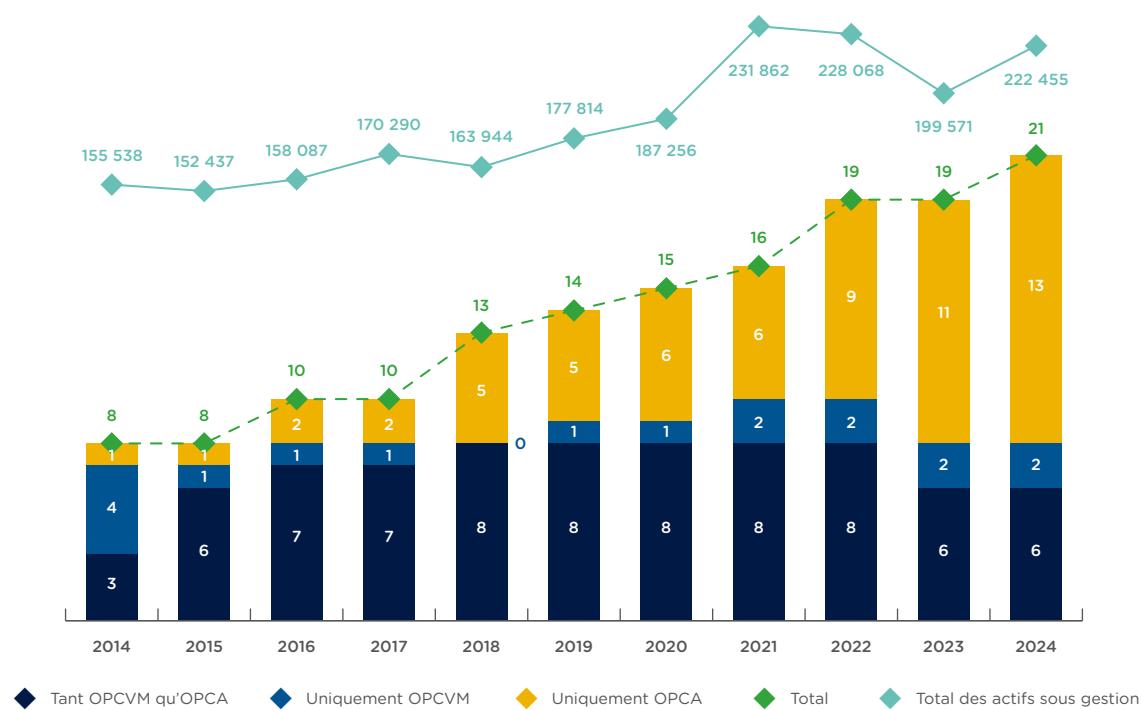


Tendances à plus long terme dans le secteur de l'asset management

Les changements intervenus durant l'année sous revue au sein du secteur des sociétés de gestion et du secteur des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (SGPCI) illustrent des tendances à plus long terme.

Au fil des ans, le nombre de sociétés de gestion agréées de droit belge s'est systématiquement accru. Cette augmentation est perceptible depuis l'entrée en vigueur, en 2014, de la législation européenne applicable aux gestionnaires d'OPCA et se manifeste de manière de plus en plus tangible ces dernières années. Sur une période de 10 ans, le nombre de sociétés de gestion agréées de droit belge est passé de 8 à 21 (voir graphique 22)³⁷.

Graphique 22 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) agréées belges et des actifs sous gestion auprès de ces sociétés (en millions d'euros)



L'évolution à la hausse est due aux sociétés de gestion dont l'agrément couvre uniquement la gestion d'OPCA (non publics). Elles exercent leurs activités principalement dans le secteur du *private equity* ou dans le secteur immobilier.

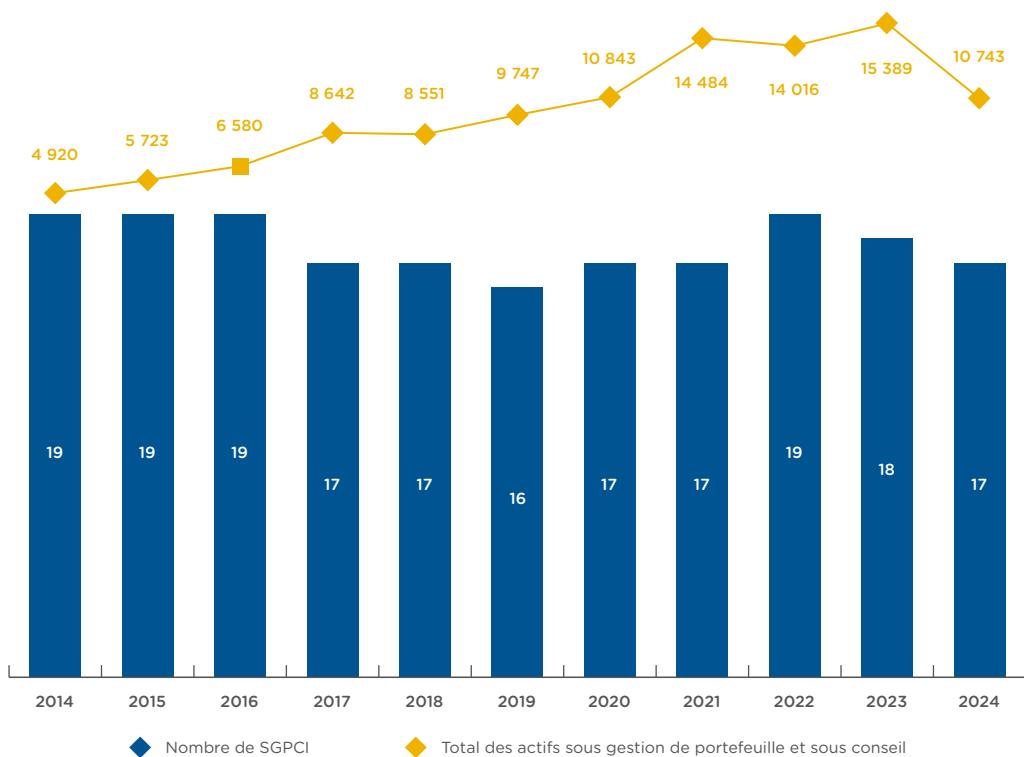
³⁷ Compte non tenu de l'impact de la radiation d'une société de gestion fin 2024 : voir le présent rapport, p. 92.

Plusieurs sociétés de gestion d'OPCA ayant obtenu un agrément au cours des dernières années ont d'abord opéré en qualité de gestionnaire de petite taille d'OPCA. Suite à l'augmentation (prévue) de leurs actifs sous gestion, ces sociétés ont introduit un dossier d'agrément auprès de la FSMA (voir graphique 23).

La progression observée du côté des sociétés de gestion d'OPCA est contrebalancée par les glissements dus aux restructurations transfrontalières dans le secteur. Ces glissements concernant les sociétés de gestion se produisent principalement au sein de groupes financiers. Ceux-ci choisissent plus souvent de réduire le nombre de sociétés de gestion agréées dans différents pays et d'opérer plutôt avec des succursales.

Le secteur des SGPCI est lui aussi marqué par des glissements résultant de restructurations. Contrairement à ce qui est le cas pour les sociétés de gestion, ces opérations se déroulent plus souvent en dehors d'un groupe existant.

Graphique 23 : Évolution du nombre de sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement agréées belges et des actifs sous gestion auprès de ces sociétés (en millions d'euros)



La recherche de gains d'efficacité pour répondre à la pression sur les coûts et à l'évolution des conditions du marché semble constituer un facteur important de ces restructurations.

Les restructurations à caractère transfrontalier ont également un impact sur la taille et la composition des secteurs, ainsi que sur la portée du contrôle exercé par la FSMA. Elles se produisent en Belgique principalement parmi les sociétés relativement grandes et entraînent une diminution du volume total des actifs sous gestion.

Gestionnaires de petite taille

Le nombre de gestionnaires de petite taille progresse encore

Les gestionnaires de petite taille belges sont des gestionnaires de fonds dont les actifs sous gestion ne peuvent pas dépasser un certain seuil. Leurs activités doivent en principe se limiter à la gestion d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) non publics.

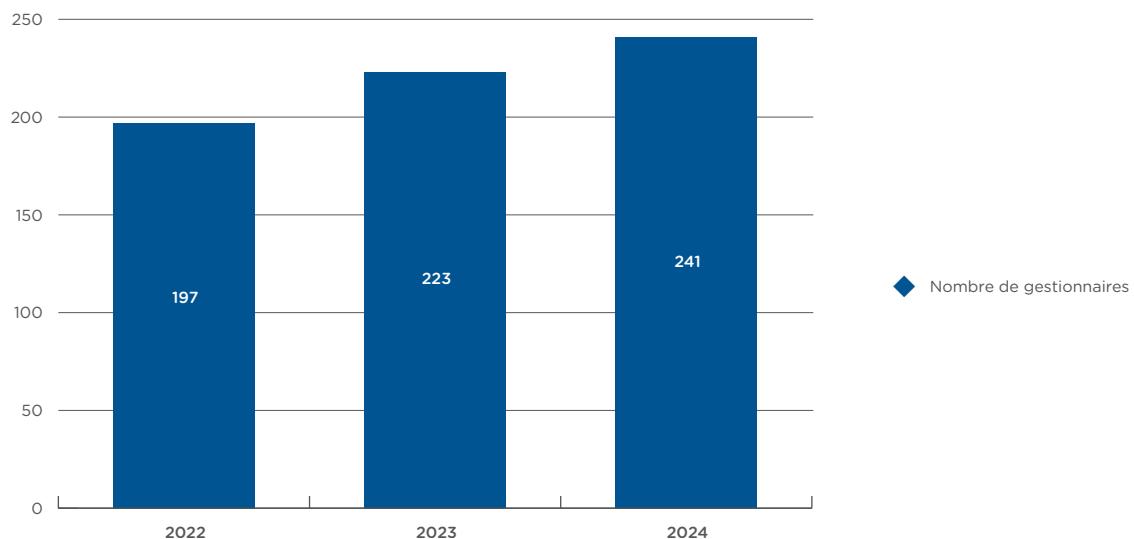
Dans le cas des gestionnaires gérant uniquement des OPCAs qui ne recourent pas à l'effet de levier et pour lesquels aucun droit au remboursement ne peut être exercé pendant une période de cinq ans, les actifs sous gestion doivent rester inférieurs à un seuil de 500 millions d'euros. Pour les autres gestionnaires, le seuil est fixé à 100 millions d'euros.

A condition de maintenir les actifs qu'ils gèrent sous ce seuil et de ne pas offrir au public les parts des OPCAs dont ils assument la gestion, les gestionnaires de petite taille ne sont pas tenus de se faire agréer par la FSMA.

Les gestionnaires de petite taille sont en revanche soumis à une obligation d'enregistrement préalable. Ils doivent adresser une notification à la FSMA avant d'entamer leurs activités. Ils sont en outre tenus de communiquer à la FSMA les données nécessaires à la mise à jour permanente de leur dossier d'inscription. Ils doivent également respecter une obligation de *reporting* annuel à l'égard de la FSMA. Enfin, ils sont soumis aux règles visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Fin 2024, il existait au total 241 gestionnaires de petite taille belges enregistrés auprès de la FSMA. Ce nombre a systématiquement augmenté au cours des dernières années. En 2024, le secteur s'est accru, en net, de 18 gestionnaires de petite taille.

Graphique 24 : Évolution du nombre de gestionnaires d'OPCA de petite taille belges

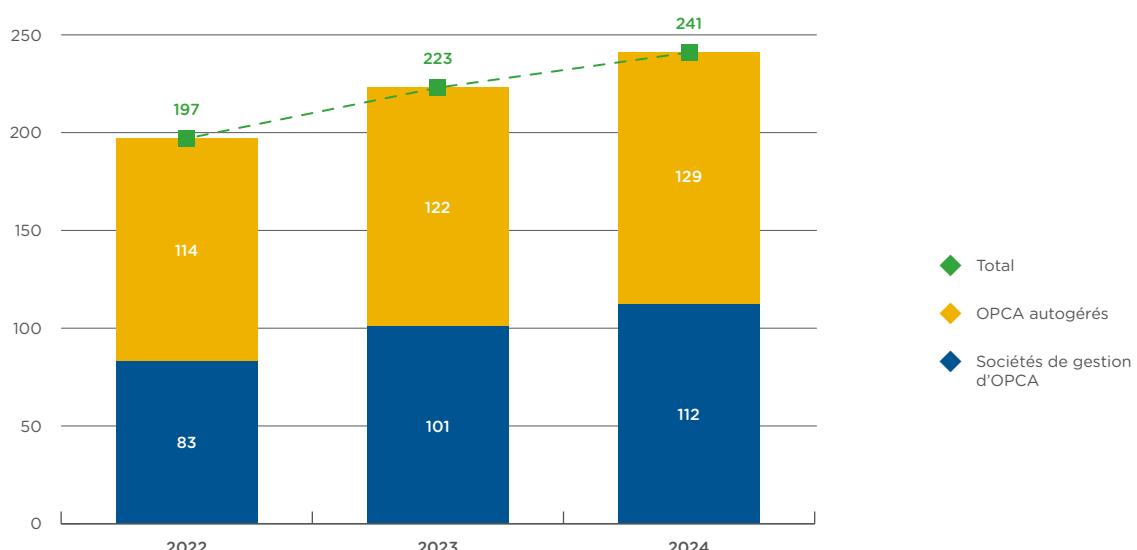


En 2024, la FSMA a traité 31 enregistrements et 13 radiations. Le nombre de demandes de radiation de gestionnaires de petite taille a donc encore légèrement progressé. Depuis 2022, ce nombre est sensiblement plus élevé qu'au cours des années précédentes. Dans la majorité des cas, la demande de radiation est due à une cessation des activités. Plusieurs gestionnaires de petite taille ont par ailleurs obtenu un agrément comme société de gestion d'OPCA.

La majorité des OPCA sont autogérés

Les gestionnaires de petite taille peuvent prendre la forme d'une société de gestion, qui gère un ou plusieurs OPCA sur la base d'une convention de gestion. Il peut également s'agir d'OPCA assumant eux-mêmes les fonctions de gestion, autrement dit d'OPCA autogérés.

Graphique 25 : Évolution du nombre de gestionnaires d'OPCA de petite taille belges, ventilé en fonction du type de gestion

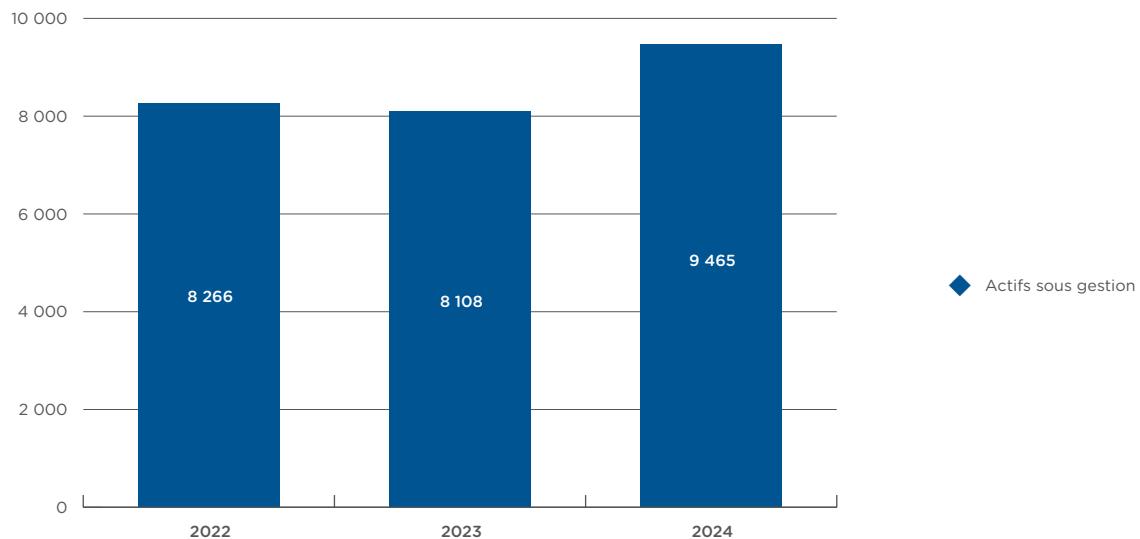


Sur les 241 gestionnaires de petite taille, 129 sont des OPCA autogérés. Au cours des dernières années, la proportion d'OPCA autogérés au sein du secteur des gestionnaires de petite taille a légèrement diminué au profit des sociétés de gestion.

Les actifs sous gestion sont en hausse

Après avoir accusé une baisse en 2023, le montant total des actifs gérés par des gestionnaires de petite taille belges est reparti à la hausse en 2024, pour s'établir à plus de 9 milliards d'euros³⁸. La taille du secteur reste toutefois limitée par rapport à celle du secteur des sociétés de gestion agréées de droit belge (actifs sous gestion de 222 milliards d'euros) et du secteur des OPC publics belges (actif net de 232 milliards d'euros).

³⁸ Les statistiques relatives aux gestionnaires de petite taille peuvent être adaptées par la suite lorsqu'un gestionnaire de petite taille transmet ultérieurement à la FSMA une correction de certaines statistiques.

Graphique 26 : Évolution des actifs sous gestion auprès des gestionnaires de petite taille belges (en millions d'euros)

La majorité des actifs relèvent de fonds de *private equity* ou de fonds immobiliers

70 % des OPCA gérés par des gestionnaires de petite taille belges se composent de fonds de *private equity* et de fonds immobiliers (213 des 302 OPCA).

Graphique 27 : Nombre d'OPCA gérés par des gestionnaires de petite taille belges, ventilé selon leur type

Fin 2024, les fonds de *private equity* représentaient 55 % des actifs nets des OPCA gérés par des gestionnaires de petite taille belges. Certains de ces fonds de *private equity* ont également le statut de pricaf privée. Le succès de ce statut a en partie contribué à la croissance du secteur des gestionnaires de petite taille belges.

Les fonds immobiliers constituaient, quant à eux, 16 % des actifs nets du secteur des gestionnaires de petite taille. L'importance des fonds immobiliers s'est légèrement amenuisée en 2024, pour le motif notamment que plusieurs acteurs opérant auparavant au sein de ce secteur ont obtenu un agrément comme société de gestion d'OPCA.

Graphique 28 : Total de l'actif net des OPCA gérés par des gestionnaires de petite taille belges, ventilé selon leur type (en millions d'euros)



FOCUS 2025

Ces dernières années, les clients privés se montrent de plus en plus intéressés par les investissements opérés, via des fonds, dans le *private equity*, l'immobilier et d'autres actifs moins liquides. L'évaluation de ces actifs moins liquides constitue un point d'attention. Les gestionnaires d'OPCA doivent en effet évaluer, à intervalles réguliers, les actifs contenus dans les portefeuilles qu'ils gèrent, afin de pouvoir calculer la valeur nette d'inventaire et effectuer leur *reporting* sur la valeur de ces actifs. La FSMA examinera de plus près les méthodes et procédures d'évaluation appliquées aux actifs relevant de ces catégories d'investissement et procédera à cet effet à une collecte de données ad hoc.

Protection de la pension complémentaire

La FSMA assure le contrôle des pensions complémentaires que les salariés et les indépendants peuvent se constituer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces pensions du deuxième pilier sont gérées par des entreprises d'assurance ou des fonds de pension. La FSMA contrôle si ces organismes de pension et leurs organisateurs respectent la législation sociale relative au deuxième pilier de pension. Parallèlement à ce contrôle social, la FSMA exerce également un contrôle prudentiel sur les fonds de pension. Cela signifie que la FSMA veille à la santé financière et à l'organisation adéquate de ces organismes.

Transparence : les informations essentielles sur la pension complémentaire sont fournies au consommateur

Les consommateurs auront à l'avenir une vision plus précise de leur pension complémentaire. Tel est l'objectif de la loi transparence promulguée fin 2022³⁹. Cette loi réalise une réforme de grande ampleur en ce qui concerne les obligations d'information à respecter envers les affiliés à un plan de pension complémentaire.

Les affiliés sont des travailleurs salariés ou des travailleurs indépendants. Les salariés sont affiliés automatiquement au plan de pension complémentaire de leur employeur si ce dernier prévoit un tel plan. Les indépendants choisiront eux-mêmes le produit de pension avec lequel ils se constitueront une pension complémentaire.

L'une des nouveautés introduites par la loi transparence est le « Document d'information pension complémentaire », qui sera d'application à partir de 2026.

- Ce document d'information vise à fournir aux salariés, affiliés à un plan de pension, un résumé rédigé en termes accessibles de la manière dont leur pension complémentaire sera constituée. Une bonne compréhension des caractéristiques de base du plan de pension est en effet cruciale pour pouvoir mieux situer les informations qui seront transmises par la suite.
- Comme les données contenues dans le document d'information sont uniformisées, il sera plus aisés pour les indépendants de comparer des produits de pension entre eux. Ils pourront de cette manière prendre une décision avisée et souscrire un contrat en connaissance de cause.

³⁹ Loi du 26 décembre 2022 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension, telle que modifiée par la loi du 11 décembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de pension.

La FSMA a élaboré deux documents pour rassembler les informations sur la pension complémentaire. L'un est conçu pour les travailleurs salariés, l'autre pour les travailleurs indépendants.

Dans un souci à la fois de clarté et de concision, le document d'information est limité à quatre pages, éventuellement complétées par une pièce jointe. Le but est en effet de fournir un bref résumé des éléments clés de l'engagement de pension ou du produit de pension dans un langage compréhensible et de renvoyer à d'autres documents pour plus de détails.

Outre les éléments clés, les salariés et les indépendants trouveront dans le document d'information des renseignements sur les éventuelles options d'investissement ou d'autres options liées à leur pension complémentaire ainsi que sur la mesure dans laquelle les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) sont pris en compte lors des investissements opérés dans le cadre de leur pension complémentaire. Dans de très nombreux cas, le document d'information mentionnera également les performances des investissements et les coûts prélevés.

La loi transparence vise ainsi à améliorer la qualité des informations fournies sur les pensions complémentaires. Cette approche doit renforcer la confiance placée dans le deuxième pilier de pension, tant par les travailleurs salariés que par les travailleurs indépendants.

Le document d'information ne comporte pas d'informations personnalisées. Les consommateurs qui souhaitent vérifier à combien s'élève le montant qu'ils ont déjà constitué pour leur pension complémentaire, peuvent consulter le site web mypension.be. L'intention est de renforcer ce site web de manière à ce que les consommateurs retrouvent à un seul endroit toutes les informations utiles sur leur pension complémentaire. C'est ainsi, par exemple, qu'à partir de 2026, il contiendra également le nouveau relevé annuel des droits à retraite, qui doit encore être élaboré. Ce relevé remplacera la fiche de pension que les organismes de pension fournissent, à l'heure actuelle, chaque année aux affiliés.



YVES VAN WASSENHOVE NOUS PARLE DU CALCULATEUR DE COÛTS POUR LES PRODUITS DE PENSION

« Utiliser le calculateur de coûts liés aux pensions peut vous rapporter beaucoup »

La recherche d'un produit de pension adéquat est tout sauf évidente pour le consommateur moyen. « Notre calculateur mène le consommateur vers le produit qui lui convient le mieux », explique **Yves Van Wassenhove**, expert en matière de pensions.

La FSMA a lancé en 2024 un calculateur de coûts pour les produits de pension. Pourquoi ?

« La FSMA a réalisé une étude concernant les coûts que les établissements financiers prélevent sur leurs produits de pension⁴⁰. Il n'était pas évident pour nous d'estimer l'impact des différents types de coûts sur la constitution d'une pension. De là est venue l'idée de développer un calculateur de coûts pour les consommateurs qui souscrivent des contrats de pension individuels. L'objectif est de leur faire comprendre comment les coûts influencent la constitution concrète de leur pension, qu'ils soient proches de l'âge de la retraite ou non. »

Quels sont les coûts en question ?

« Il existe des coûts d'entrée, qui sont prélevés sur les primes au moment de leur paiement. Et il existe aussi des coûts récurrents, qui sont prélevés chaque année sur l'ensemble de la réserve de pension déjà constituée.

Pour la plupart des produits, le pourcentage des coûts d'entrée est plus élevé que celui des coûts récurrents. Mais plus l'horizon de placement s'allonge, plus l'impact des coûts récurrents s'amplifie. Cela est dû au fait que ces coûts sont prélevés chaque année.

En montrant l'impact réel des coûts, le calculateur aide l'utilisateur dans sa recherche du produit de pension qui lui convient le mieux. Cette recherche est tout sauf évidente pour le consommateur. »

Comment le calculateur fonctionne-t-il ?

« L'utilisateur introduit quelques données de base : son âge, l'âge qu'il aura normalement lors de son départ à la retraite, le montant qu'il souhaite verser chaque année, le rendement attendu du produit de pension et les coûts qui y sont liés.

L'outil calcule ce que ces coûts représentent sur la durée indiquée. Il reproduit ensuite visuellement la différence de montant que ces coûts engendreront pour l'utilisateur. Cela permet de comparer plusieurs produits de pension. »

Pouvez-vous donner un exemple ?

« Vous souhaitez mettre de côté 1 000 euros par an et vous hésitez entre deux produits de pension. Le produit A est assorti de coûts d'entrée de 10 % et de coûts récurrents d'1 %. Le produit B ne prévoit pas de coûts d'entrée, mais des coûts récurrents de 2,5 %. Les deux produits devraient procurer un rendement annuel brut de 5 %.

Quel est le produit le plus intéressant ? Cela dépend de la situation concrète. Un consommateur ayant choisi un horizon de placement de 20 ans s'en tirera mieux avec le produit A. À la fin de cette période, il obtiendra 26 662 euros. Avec le produit B, il n'aura droit qu'à 25 226 euros. En revanche, si le consommateur opte pour un horizon de placement de 10 ans, le produit B sera plus intéressant. Il recevra alors 11 139 euros, alors qu'avec le produit A, il n'obtiendra que 10 780 euros. Le calculateur permet d'effectuer ce genre de comparaisons complexes en quelques clics. »

Quel conseil donneriez-vous aux consommateurs ?

« Essayez le calculateur. Il est convivial, son utilisation est gratuite et peut vous rapporter beaucoup. Vous serez surpris de voir comment les coûts s'accumulent au fil du temps et à quel point les coûts récurrents et les coûts d'entrée affectent différemment le résultat. C'est un petit geste qui peut faire une grande différence dans votre planification financière. » ◆

40 Voir le présent rapport, p. 24.

De nouvelles obligations induisent un mouvement de consolidation dans le secteur des fonds de pension

Les employeurs sont tenus de confier la gestion de leur plan de pension complémentaire à un organisme de pension. Il peut s'agir d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension (c'est-à-dire d'une institution de retraite professionnelle). Au cours des 20 dernières années, le nombre de fonds de pension belges agréés est passé de près de 250 à un peu moins de 140.

Cette diminution est la conséquence d'un mouvement de consolidation intervenu au sein du secteur. Une première vague de liquidations a commencé en 2008 et a été suivie d'une deuxième vague en 2018 (voir graphique 29). Ces deux vagues de consolidation ont coïncidé avec l'adoption de nouvelles directives européennes applicables aux fonds de pension, à savoir IORP I et IORP II. Ces deux directives ont largement contribué à la professionnalisation du secteur des fonds de pension en imposant des obligations supplémentaires dans les domaines, notamment, de la gouvernance et de la gestion des risques.

La législation européenne a imposé aux fonds de pension l'obligation d'instaurer un certain nombre de nouvelles fonctions, telles que celles de *compliance officer* et d'auditeur interne, et plus récemment celle de responsable de la gestion des risques. Elle a également soumis les fonds de pension à de nouvelles exigences en ce qui concerne les documents de gestion et requiert d'eux qu'ils élaborent périodiquement leur propre évaluation des risques. Les obligations de *reporting* à l'égard de l'autorité européenne EIOPA et de la Banque centrale européenne ont par ailleurs été systématiquement étendues. Le secteur doit également se conformer à de nouvelles règles, telles que celles introduites par le *Digital Operational Resilience Act* dans le domaine des cyberrisques.

Les coûts de gestion sont en forte augmentation

Toutes ces nouvelles obligations requièrent davantage de temps et d'expertise pour assurer la gestion et l'administration des fonds de pension, ce qui entraîne une forte augmentation des coûts de gestion. Lorsque ces coûts ne sont plus proportionnels aux actifs gérés ou que les fonds de pension ne souhaitent plus supporter la gestion de certains risques, les employeurs sont obligés de trouver un autre organisme de pension pour gérer leurs plans de pension.

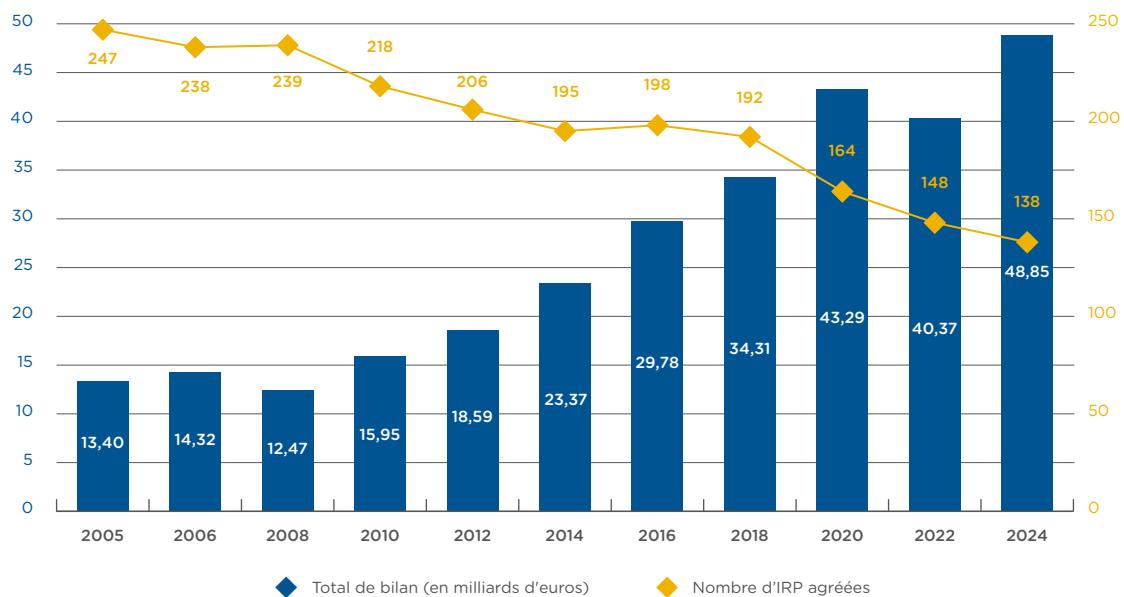
Des facteurs externes, tels que la crise financière de 2008 et plus récemment la pandémie de COVID, ont mis en évidence des risques financiers et opérationnels. Dans ce contexte, les fonds de pension de petite taille, en particulier, ont décidé de procéder à la liquidation de leurs activités. Cette décision nécessite de transférer la gestion des plans de pension à un autre organisme de pension.

Le transfert est très souvent opéré vers des fonds de pension multi-employeurs

De nombreux employeurs souhaitent avoir la liberté de continuer à gérer leurs actifs comme ils le faisaient auparavant au sein de leur fonds de pension. Ils peuvent dans ce cas opter pour un fonds de pension multi-employeurs. Ce type de fonds présente l'avantage que les frais de gestion sont répartis entre tous les employeurs ayant adhéré au fonds. Les plans de retraite gérés sont généralement logés, par employeur, dans des patrimoines ou compartiments distincts, qui peuvent suivre une politique d'investissement et une gestion actuarielle individuelles.

Au cours des dernières années, des sociétés de conseil actives dans la gestion de fonds de pension et des établissements financiers ont créé de tels fonds de pension. La majorité des plans de pension gérés par des fonds de pension ayant fait l'objet d'une liquidation ont été transférés à des fonds de pension multi-employeurs. Cela a limité l'impact global de la situation sur les actifs gérés par le secteur des fonds de pension.

Graphique 29 : Évolution du nombre de fonds de pension agréés et de leur total de bilan depuis 2005



Un taux d'intérêt plus élevé s'applique aux produits de pension

Les travailleurs salariés constituant une pension complémentaire par le biais de leur employeur ou de leur secteur professionnel dans le cadre d'un plan de pension de type « contributions définies » bénéficient d'un rendement minimum garanti par la loi. Si, au moment de leur départ à la retraite, il s'avère que les contributions ont généré un rendement inférieur à ce rendement minimum, l'organisateur — l'employeur ou le secteur — doit combler le déficit.

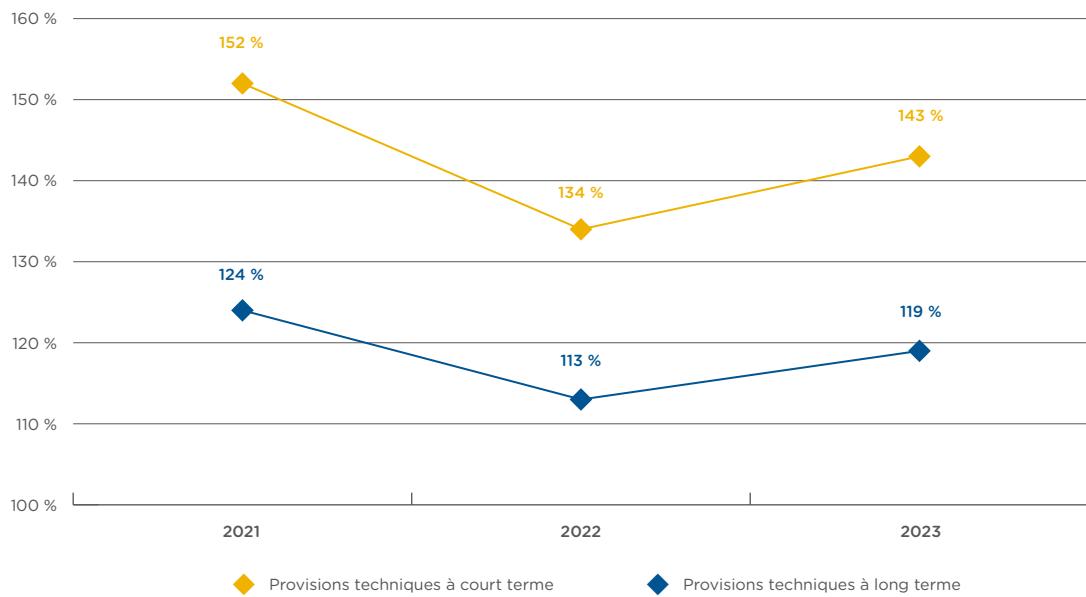
La volonté du législateur est de protéger ainsi les affiliés contre le risque d'investissement. La garantie de rendement minimum prévue par la loi oscille dans une fourchette comprise entre 1,75 % et 3,75 %. La FSMA calcule son niveau chaque année, en fonction de l'évolution du taux OLO, le taux d'intérêt des obligations d'État belges.

Depuis 2016, le rendement minimum garanti par la loi s'élevait à 1,75 %. La hausse du taux OLO observée ces dernières années a entraîné un raffermissement de ce rendement. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il se chiffre à 2,5 %.

Des mesures de redressement doivent être prises par certains fonds de pension

Le taux de couverture moyen des fonds de pension a augmenté en 2023

Le taux de couverture d'un fonds de pension indique dans quelle mesure ses moyens couvrent ses obligations. Les provisions techniques à court terme correspondent aux réserves acquises, c'est-à-dire aux droits de pension qu'un affilié peut transférer vers un autre organisme de pension lorsqu'il quitte son employeur. Les provisions techniques à long terme sont constituées sur la base d'une estimation prudente des obligations de pension générées. Les taux de couverture moyens à court terme et à long terme du secteur atteignaient respectivement 143 et 119 pour cent à la fin de l'année 2023, en hausse par rapport à l'année 2022.

Graphique 30 : Taux de couverture du secteur**Graphique 31 : Nombre d'IRP avec ou sans déficit**

Les fonds de pension dont le taux de couverture se situe en dessous de 100 % et qui, par conséquent, présentent un déficit de financement doivent prendre des mesures de redressement pour le combler. Un déficit peut survenir au niveau du fonds dans son ensemble — « un déficit global » — ou au niveau du plan de pension d'une ou de plusieurs entreprises d'affiliation, d'un patrimoine distinct — « un déficit partiel ».

À la fin de l'année 2023, 24 fonds de pension présentaient un déficit, dont 11 affichaient un déficit partiel et 11 un déficit global. Les déficits de financement sont principalement survenus au niveau des obligations de pension à long terme. La FSMA s'attend à ce que le taux de couverture des fonds de pension s'améliore encore grâce aux bons rendements réalisés sur les marchés financiers en 2024.

Analyse portant sur la liquidité des fonds de pension

En 2024, la FSMA a mené une action de contrôle relative à la liquidité auprès des fonds de pension qui gèrent du deuxième pilier.

Cette action visait à examiner la sensibilité au risque de liquidité des fonds de pension qui pratiquent des stratégies LDI (« *liability-driven investments* ») avec utilisation de produits dérivés, en réponse à une hausse subite et parallèle des taux d'intérêt de 150 points de base sur 3 jours. L'enquête visait également à analyser l'impact du choc sur le collatéral des fonds de pension étant donné que l'utilisation de produits dérivés nécessite l'emploi de collatéral dans les transactions avec les contreparties externes.

Le collatéral représente les garanties que les fonds de pension fournissent ou reçoivent en réponse aux variations de la valeur de marché des positions en produits dérivés.

En effet, les fonds de pension ne peuvent pas utiliser des produits dérivés à des fins spéculatives. L'enquête visait donc les stratégies LDI mises en place dans le cadre de la gestion des risques en vue de l'immunisation ou la réduction de la volatilité du niveau de financement des provisions techniques des IRP par rapport à certains risques financiers (notamment taux d'intérêt ou inflation).

L'action de contrôle a montré que très peu de fonds de pension belges utilisaient des stratégies LDI et que ces fonds de pension ont résisté aux chocs appliqués. Les fonds de pension visés ont en effet été confrontés à une baisse de la valeur de leurs actifs suite au choc appliqué mais sans entraîner de sous-financement. Par ailleurs, aucun des fonds de pension visés ne s'est retrouvé en manque de collatéral dans le cadre de l'exercice. Le collatéral provient en premier lieu des structures LDI et est composé de liquidités et d'obligations. En cas de mouvements extrêmes des marchés, les fonds de pension peuvent aussi utiliser d'autres actifs pour couvrir les demandes de collatéral de la structure LDI. Ceci n'a pas été nécessaire dans le cas de l'enquête.

La FSMA rappelle que lorsque des stratégies de type LDI sont utilisées, cela doit être intégré de manière complète dans la gestion des risques du fonds de pension et monitoré très régulièrement. Dans le cadre de ce monitoring, il convient bien entendu de mesurer les éventuels besoins en collatéral par rapport aux risques couverts par les produits dérivés, tenant le cas échéant compte de différents chocs auxquels le fonds de pension pourrait être confronté.

Des lacunes ont été constatées dans le calcul des contributions versées aux fonds de pension

La FSMA a constaté des lacunes dans le calcul des contributions versées aux fonds de pension qui gèrent des régimes de pension de type « contributions définies » sans rendement garanti.

Il est difficile de prévoir le montant auquel se chiffrera la pension complémentaire d'un affilié à ce type de régime de pension. Ce montant dépendra en effet des contributions versées sur son compte de pension complémentaire et du rendement octroyé à ce compte.

Une application fidèle du règlement de pension lors du calcul des contributions est dès lors cruciale. En 2023, la FSMA a entamé une inspection à ce sujet et l'a poursuivie en 2024. Elle a examiné si les fonds de pension calculaient correctement les contributions des employeurs et des salariés et s'ils prélevaient les coûts et autres éléments à déduire de manière adéquate. Son inspection a révélé plusieurs lacunes dans le processus de calcul.

La FSMA a également constaté que certaines données (contributions, coûts, etc.) récoltées lors de l'inspection ne correspondaient pas aux informations contenues dans la base de données des pensions DB2P, lesquelles sont mentionnées dans le relevé annuel des droits à retraite et peuvent être consultées sur le site web mypension.be. Comme la FSMA l'avait déjà constaté lors de précédentes campagnes d'inspection, le contrôle de la qualité du processus de transmission des données s'est avéré être un point faible. Les responsables de la fonction d'audit interne ont souvent échoué dans leur contrôle du processus de calcul.

La FSMA a fait part de ses observations aux fonds de pension concernés en leur adressant un rapport d'inspection individuel. Elle a en outre publié une mise à jour de son Guide pratique de gouvernance⁴¹, dans lequel elle expose ses attentes vis-à-vis du secteur.

FOCUS 2025

C'est au moment où ils prennent leur pension légale que les citoyens se voient aussi verser leur pension complémentaire. Les affiliés ne doivent pas prendre l'initiative eux-mêmes. Les organismes de pension sont automatiquement avertis d'un départ à la retraite imminent. Ils doivent ensuite prendre contact avec l'affilié pour procéder au versement. Le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle législation est entrée en vigueur. Elle soumet le processus de versement des pensions complémentaires à des règles plus sévères et prévoit des délais stricts à respecter pour la fourniture d'informations et pour le versement. La FSMA vérifie si le secteur applique correctement la législation.

41 Voir le document FSMA_2024_17 du 10 septembre 2024, intitulé « Guide pratique à l'attention des institutions de retraite professionnelle concernant la mise en œuvre de la directive IORP II et les Opinions de l'EIOPA en matière de gouvernance et de gestion des risques ».

Répression des infractions financières

Après enquête de l'auditeur, la FSMA peut infliger des sanctions administratives lorsqu'elle constate des infractions à la législation financière. Ces sanctions prennent la forme d'amendes administratives, imposées par une commission des sanctions indépendante, ou de règlements transactionnels.

Ouverture de 38 nouveaux dossiers d'instruction en 2024

En 2024, le comité de direction a ouvert 38 nouveaux dossiers d'instruction⁴².

Graphique 32 : Aperçu thématique des dossiers d'instruction ouverts en 2024



⁴² Ce chiffre n'inclut pas les dossiers d'instruction qui sont ouverts par la FSMA lorsqu'elle reçoit une demande de collaboration d'une autorité de contrôle étrangère. Pour plus d'informations au sujet des suites réservées à ce type de demandes, voir le présent rapport, p. 114.

La possibilité de conclure un règlement transactionnel

Après enquête de l'auditeur et sur décision du comité de direction, un dossier peut se conclure par un règlement transactionnel. La personne concernée doit avoir collaboré à l'instruction et marquer son accord sur la proposition de règlement transactionnel.

En 2024, le comité de direction a accepté, sur proposition de l'auditeur, la conclusion de 22 règlements transactionnels, pour un montant total cumulé de 1 906 194,95 euros. Leurs textes sont consultables sur le site web de la FSMA. Chaque publication est par ailleurs accompagnée d'un communiqué de presse résumant les faits visés et l'analyse de la FSMA.

Un règlement transactionnel en matière d'offre au public assorti de plusieurs conditions cumulatives

Parmi les règlements transactionnels conclus en 2024, l'un présentait des caractéristiques spécifiques, dans la mesure où les infractions constatées ont révélé certaines lacunes au niveau de la banque concernée, qui s'est dès lors vue contrainte de prendre des mesures organisationnelles concrètes.

Une banque belge avait en effet procédé à une offre de bons de caisse sans prospectus alors qu'un prospectus devait être publié et approuvé préalablement par la FSMA. En effet, les souscriptions de bons de caisse auprès de la banque avaient dépassé le seuil d'exemption à l'obligation de prospectus (75 millions d'euros à l'époque des faits, un seuil qui est récemment passé à 150 millions d'euros). Cette banque avait par ailleurs fait de la publicité pour ses bons de caisse sans que cette publicité ait été approuvée par la FSMA.

Il s'agissait de la seconde fois que la FSMA constatait des infractions de nature comparable dans le chef de la banque concernée. En 2021, la FSMA avait en effet déjà conclu un règlement transactionnel de 300 000 euros avec cette même banque, qui avait à l'époque omis de soumettre à l'approbation préalable de la FSMA une campagne publicitaire relative à un compartiment d'un fonds d'investissement.

La FSMA a considéré que ces infractions révélaient des lacunes dans l'organisation de la banque ainsi qu'un manque de réflexes juridiques et de culture du risque juridique dans certains départements. La banque a été contrainte d'adopter des mesures organisationnelles visant à renforcer sa gestion des risques juridiques et à prévenir la survenance de manquements similaires.

De ce fait, le règlement transactionnel était lié à quatre conditions cumulatives :

1. la banque devait s'engager à renforcer son comité de direction en lui adjoignant un nouveau membre doté de solides acquis juridiques ;
2. dans l'attente de ce renforcement, la banque devait mettre en place un comité exécutif comptant au moins un membre avec de solides acquis juridiques, afin d'assister le comité de direction et de le conseiller lors de la mise en œuvre de la stratégie et de la politique de la banque ;
3. la banque devait s'acquitter du paiement d'une somme d'un million d'euros ; et
4. le règlement transactionnel faisait l'objet d'une publication nominative.

Procédures judiciaires

Par un arrêt du 23 octobre 2024, la Cour des marchés a annulé la décision de la commission des sanctions du 1^{er} février 2024 visant à infliger une amende administrative pour violation de l'interdiction de tentative de manipulation de marché⁴³. La Cour des marchés a considéré que l'intention de manipulation de marché n'était pas suffisamment démontrée et que la personne concernée ne pouvait dès lors pas être condamnée. La Cour a ordonné que son arrêt soit publié de manière anonymisée sur le site web de la FSMA.

La dimension internationale de la répression des infractions financières

En 2024, la FSMA a reçu 24 demandes de coopération internationale de la part d'autorités de contrôle étrangères compétentes, contre 28 en 2023. De son côté, elle a adressé 18 demandes de coopération à ses homologues étrangers, contre 20 en 2024.

⁴³ Voir le présent rapport, p. 142.



JESSICA HEYSE NOUS PARLE DES RÈGLEMENTS TRANSACTIONNELS

« Bon nombre de dossiers de sanction se clôturent par un règlement transactionnel »

Un règlement transactionnel permet de mettre fin à une procédure de sanction moyennant le paiement d'une somme d'argent. En 2024, la FSMA a clôturé 22 instructions de cette manière. **Jessica Heyse**, auditeur adjoint, explique comment la FSMA procède.

Toute instruction peut-elle se clôturer par un règlement transactionnel ?

« Cette issue est possible si la partie concernée a collaboré à l'instruction. Dans la pratique, cette condition est très souvent remplie. Mais le comité de direction de la FSMA a toujours la faculté de refuser un règlement transactionnel et de privilégier la transmission du dossier à la commission des sanctions.

Le comité de direction peut choisir cette option lorsqu'il est par exemple question de « récidive », c'est-à-dire lorsque la partie concernée a déjà conclu un règlement transactionnel dans le passé et commet à nouveau la même faute. Lorsqu'un dossier est particulièrement grave, le comité de direction peut également considérer qu'un règlement transactionnel n'est pas approprié. »

Quand un règlement transactionnel est-il conclu ?

« Il faut d'abord que l'auditeur ait terminé son instruction. Les parties concernées reçoivent à ce moment-là l'exposé des faits qui a été établi et sont informées de la possibilité de conclure un règlement transactionnel.

Cette possibilité disparaît si le comité de direction décide de saisir la commission des sanctions. L'auditeur informe les parties du timing de la procédure. »

Quel est l'avantage pour les parties concernées ?

« Ce mécanisme permet de clôturer une instruction administrative plus rapidement, moyennant le paiement d'une somme d'argent. Cette somme est déterminée en fonction de la gravité de l'infraction et d'autres circonstances pertinentes.

La FSMA attend néanmoins de la partie concernée qu'elle reconnaise les faits ayant donné lieu à l'ouverture d'une instruction. L'avantage pour la partie concernée réside principalement dans la rapidité et la prévisibilité de la procédure. Celle-ci ne dure en général que quelques semaines. La partie qui signe une proposition de règlement

transactionnel connaît le montant et le contenu de ce règlement transactionnel et sait précisément ce qui sera publié. »

Y a-t-il des désavantages ?

« La FSMA applique le principe du *name and shame*. Elle publie chaque règlement transactionnel de manière nominative sur son site web et annonce cette publication par voie de communiqué de presse, ce qui n'est évidemment pas sans conséquences pour la partie concernée. Les données à caractère personnel des personnes physiques sont toutefois supprimées après un certain temps. Cette transparence est très importante pour les autorités de contrôle du secteur financier. D'autres acteurs sont ainsi au courant des instructions menées. »

« Un règlement transactionnel permet de clôturer une instruction administrative plus rapidement »

Qu'en est-il si des tiers ont été lésés ?

« La FSMA n'intervient pas dans les litiges civils. Mais elle tient compte, au moment de déterminer le montant du règlement transactionnel, de la mesure dans laquelle les investisseurs ou consommateurs ont été indemnisés. Un engagement en ce sens peut également être inclus dans le règlement transactionnel. »

Et que se passe-t-il si une partie rencontre des difficultés financières ?

« Le montant d'un règlement transactionnel tient compte de la taille de la partie concernée et de ses résultats financiers. Les acteurs d'une certaine taille paient en principe un montant plus élevé que les petits acteurs. Si une partie rencontre des difficultés financières, la FSMA peut réduire ce montant. Cela est alors précisé dans le texte du règlement transactionnel. » ♦

Éducation financière

La FSMA est chargée de contribuer à l'éducation financière en Belgique. En 2013, elle a dans ce but lancé le programme Wikifin, qui met en place des initiatives destinées à améliorer le niveau d'éducation financière de la population. Ce programme, en constante évolution, s'articule autour de trois grands piliers :

- un volet destiné au grand public, au travers notamment du site web Wikifin.be ;
- la plateforme Wikifin School, qui fournit un soutien pédagogique gratuit aux enseignants ;
- le Wikifin Lab, le centre d'éducation financière interactif dans lequel les élèves du secondaire expérimentent diverses situations financières de la vie quotidienne.

La FSMA a innové en 2024 en lançant la FSMA Academy, un programme de formation destiné aux professionnels du secteur financier soumis à son contrôle.

Wikifin va à la rencontre des citoyens, en ligne et sur le terrain

Afin que les consommateurs continuent de se tourner vers Wikifin.be pour obtenir des réponses à leurs questions d'argent, la FSMA s'emploie chaque année à renforcer la notoriété de son site web par diverses voies, numériques ou autres.

Wikifin a aussi organisé en 2024 un *roadshow* pour toucher les consommateurs qui ne sont pas actifs en ligne. Un véhicule accrocheur, en forme de tirelire, a sillonné la Belgique, faisant halte dans des marchés, des festivals de food trucks, des centres commerciaux et des universités. Le *roadshow* s'est rendu dans 23 endroits en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie.

Cette action a rencontré un franc succès. Des milliers de personnes ont découvert ce véhicule. Elles ont reçu des informations sur Wikifin.be et ont été invitées à un entretien personnel sur les questions d'argent. Trois mille passants ont participé avec enthousiasme à un quiz sur l'épargne, testant de manière ludique leurs connaissances en la matière. Ils ont reçu des *goodie-bags* contenant un livret rempli de conseils sur l'épargne et une photo polaroïd amusante.



Pour atteindre les consommateurs en ligne et positionner Wikifin.be de manière percutante, la FSMA a lancé une nouvelle campagne numérique en 2024. Le message de la vidéo de cette campagne était très simple. Un jeune homme est tout fier de son idée géniale : créer un site web fournissant des informations indépendantes et fiables sur les questions d'argent, couvrant des sujets tels que le premier salaire, la pension, les prêts hypothécaires, les impôts et les investissements. Pas de chance pour lui, ce site existe déjà, c'est Wikifin.be ! Et voilà l'idée qui finit en boule de papier dans une corbeille.

Plus de deux millions de personnes ont pu regarder la vidéo sur des chaînes TV numériques telles que VRT MAX, VTM GO, GoPlay, Auvio et RTL Play. Quelque 300 000 autres l'ont visionnée sur les réseaux sociaux.



En 2024, la FSMA s'est pour la première fois adressée aux consommateurs au travers d'un podcast. VRT MAX a lancé 'Money Time' en collaboration avec Wikifin. Cette série en 16 épisodes sur les questions d'argent a donné aux jeunes des informations sur des sujets tels que l'épargne, le premier salaire et les avantages et les inconvénients de la location par rapport à l'achat. Avec plus de 50 000 auditeurs, le podcast a connu un grand succès. Une nouvelle saison sera diffusée en 2025.

Le nombre de lecteurs qui suivent l'actualité sur les questions d'argent grâce à la lettre d'information mensuelle de Wikifin ne cesse d'augmenter. En 2024, 22 000 abonnés ont reçu chaque mois des conseils et des informations par cette voie.

Wikifin apporte un soutien aux enseignants

« Ce qu'on apprend au berceau dure jusqu'au tombeau » : voilà un proverbe qui s'applique particulièrement bien à l'éducation financière. Tout le monde s'accorde à dire qu'il vaut mieux qu'elle commence dès le plus jeune âge. Depuis plus d'une décennie, la FSMA mise résolument sur l'éducation financière au travers de Wikifin School. Le soutien diversifié apporté par la plateforme aux enseignants gagne en pertinence alors que l'éducation financière est de plus en plus largement intégrée dans le cursus scolaire, tant au nord qu'au sud du pays.

Pour aider les enseignants du primaire et du secondaire à préparer leurs cours d'éducation financière, Wikifin School met gratuitement à leur disposition un matériel pédagogique varié : pistes d'activités, vidéos, quiz en ligne, jeux et outils de simulation. En 2024, cette offre s'est enrichie de six nouveaux posters éducatifs à l'aide desquels les enseignants peuvent parler en classe de sujets comme l'inflation, les jobs étudiants et la différence entre salaire brut et net. Plus de 22 000 enseignants utilisent le matériel pédagogique accessible sur la plateforme.

Wikifin propose également des formations aux enseignants. En 2024, à l'occasion de la deuxième édition de la Journée de l'éducation financière, Wikifin a organisé une formation d'un jour consacrée à l'épargne. Pas moins de 180 enseignants y ont participé.

Wikifin orchestre en outre chaque année la Semaine de l'Argent. Pendant ces sept jours, la FSMA braque les projecteurs sur l'importance de l'éducation financière et encourage les enseignants à aborder de manière ludique les questions d'argent en classe. Pour ce faire, la FSMA distribue des jeux gratuits pour les primaires et elle donne rendez-vous aux secondaires pour un grand quiz.



Carte de débit ou carte de crédit ?

Carte de débit

Si tu retires de l'argent ou si tu paies avec cette carte, l'argent sera immédiatement prélevé de ton compte à vue. Ainsi, tu ne dépenses pas de l'argent que tu n'as pas.

Carte de crédit

Dès l'âge de 18 ans, tu peux demander une carte de crédit. Si tu retires de l'argent ou si tu paies avec cette carte, l'argent ne sera pas immédiatement prélevé sur ton compte à vue. La banque ou l'établissement de crédit te prête l'argent que tu devras rembourser.

Que peux-tu faire ?

BELGIQUE	ZONE EURO	MONDE
✓	✓	⚠️
✓	✓	⚠️
✓	✓	⚠️
✓	✓	⚠️

Payer chez les commerçants et les prestataires de services Payer sur internet Retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets

Avant que tu partes à l'étranger

Les cartes de débit sont souvent bloquées pour une utilisation en dehors de la zone euro. Débloque ta carte dans ton application bancaire ou demande à ta banque de le faire.

Retrait d'argent liquide

Les retraits d'argent avec la carte de crédit sont très coûteux. En Belgique et dans la zone euro, tu peux retirer de l'argent à moindres frais, voire parfois même gratuitement, avec ta carte de débit.

Comment fonctionne une carte de crédit ?

À toi de choisir : soit le montant total est prélevé sur ton compte à une seule fois chaque mois. Soit tu étales ce montant : tu paies chaque mois un pourcentage de ton solde restant dû. Dans les deux cas, tu paies des intérêts élevés si tu rembourses en retard.

Au fait, savais-tu que les cartes de crédit sont souvent assorties de certaines assurances ?

Conseils et astuces

1. Garde ton code PIN secret. Apprends-le par cœur et ne l'écris nulle part.
2. Assure-toi que personne ne te regarde lorsque tu tapes ton code.
3. Assure-toi de pouvoir suivre facilement tes dépenses.

En savoir plus sur les cartes de paiement ?
Rends-toi sur Wikifin.be !



FSMA Une initiative de l'Autorité des services et marchés financiers

wikifin
Pour vos questions d'argent

Illustration : Sophie Van den Berghe - FSMA

Fraude détectée !

À faire ou pas ?

Avant de télécharger un fichier ou d'effectuer un paiement, prends le temps d'en vérifier la provenance et, surtout, ne communique jamais ton code PIN ou ton mot de passe personnel, même à des personnes en qui tu as confiance.

Mise sous pression ?

Les fraudeurs te mettent sous pression afin que tu prennes des décisions rapides et irréfléchies. C'est pourquoi ils utilisent un ton autoritaire. Ne les laisse pas te mettre la pression !

Trop beau ?

Les fraudeurs te piègent avec de fausses promesses. Si quelque chose semble trop beau pour être vrai, c'est généralement le cas.

Message inattendu ?

Tu ne t'attendais pas à recevoir ce message ou cet e-mail ? Sois alors très vigilant avant de poursuivre ta lecture. Ne clique jamais sur un lien si tu doutes de l'authenticité du message.



Tu as détecté une fraude ?

Tu as des doutes sur un e-mail, un message ou une demande de contact ? Prends le temps de vérifier s'il s'agit d'une fraude. Envoie les e-mails, messages et comptes suspects à suspect@safeweb.be.

Site web suspect ?

Les fraudeurs t'attirent sur un faux site web qui ressemble à s'y méprendre à un site que tu connais certainement. Vérifie toujours le nom de domaine du lien, c'est-à-dire le mot qui précède le « .be » ou le « .com ».

www.wikifin.be ✓
www.wikifin.payer.be ✗

FSMA Une initiative de l'Autorité des services et marchés financiers

wikifin
Pour vos questions d'argent

Illustration : Sophie Van den Berghe - FSMA



STÉPHANIE BRANDT NOUS PARLE DU CENTRE D'EDUCATION FINANCIÈRE DE LA FSMA

« Le Wikifin Lab est un énorme succès national et international ! »

Le Wikifin Lab permet aux jeunes de 12 à 18 ans d'expérimenter des situations financières de la vie quotidienne. **Stéphanie Brandt**, coordinatrice au Wikifin Lab, divulgue quelques chiffres clés et fournit des explications sur les adaptations qui ont été apportées au parcours depuis l'ouverture du Lab. Elle aborde aussi le nouveau jeu prévu pour 2025 : « Il est important de se renouveler sans cesse, pour que le Wikifin Lab reste à la pointe ! ».

Pourriez-vous nous donner quelques chiffres clés concernant le Wikifin Lab ?

« Entre son ouverture et la fin de l'année 2024, le Wikifin Lab a reçu pas moins de 29 000 visiteurs. Lors de l'ouverture des inscriptions, le Wikifin Lab affiche complet jusqu'à la fin de l'année en l'espace de 45 minutes. Chaque activité du parcours dure en moyenne 15 minutes. Pendant la visite, les élèves peuvent utiliser 60 tablettes mises à leur disposition. »

Quelles sont les évolutions déjà traversées par le Wikifin Lab depuis son ouverture ?

« Grâce aux contacts permanents entretenus avec les élèves et les enseignants, nous recevons — en direct — les questions des uns et des autres. C'est notamment suite à de telles questions qu'un nouveau module sur les cryptos a été lancé en septembre 2023. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à ce que sont ou ne sont pas les cryptos et aux risques liés à ce type d'actifs.

En outre, comme les jeunes sont également la cible de fraudeurs, différentes tentatives de fraude ont été insérées dans les jeux. Et bien entendu, des améliorations de contenu sont régulièrement apportées afin de rendre le parcours toujours plus attractif. »

« Comme les jeunes sont également la cible de fraudeurs, différentes tentatives de fraude ont été insérées dans les jeux »

De quoi sera fait l'avenir pour vous ?

« S'il y a bien une certitude dans cette fonction, c'est que ça bouge tout le temps. Il reste de nombreux défis pour le futur, tant en lien avec les changements que traverse le monde financier qu'en ce qui concerne l'importance de se renouveler pour capter (et conserver !) l'attention des nouvelles générations ! » ◆

La Semaine de l'Argent fête ses dix ans

Une nouvelle édition de la Semaine de l'Argent s'est déroulée en mars 2025. Durant ces quelques jours, des élèves du primaire et du secondaire développent leurs connaissances financières grâce au matériel de Wikifin. L'événement fut festif. C'était en effet la dixième fois que la FSMA organisait cette semaine thématique consacrée aux questions d'argent. Un événement a été organisé le 17 mars 2015 dans le Wikifin Lab pour célébrer ce dixième anniversaire. La commissaire européenne Maria Luis Albuquerque et les Vice-Premiers Ministres David Clarinval et Jan Jambon ont pris la parole. Quantité d'acteurs de l'éducation financière étaient également présents. Ce fut aussi l'occasion de remettre leur prix aux deux classes gagnantes du 'Wikifin Challenge', un concours destiné aux élèves de l'enseignement secondaire.

Quelques moments forts ont jalonné cette décennie :

2016 : Lancement du premier jeu Wikifin. Avec « Gère tes pépées », les élèves de troisième et quatrième primaire apprennent en jouant qu'un euro ne se dépense qu'une seule fois. Sa Majesté la Reine se rend dans deux écoles pour jouer à ce jeu avec des enfants.



2017 : Les Villages info à Bruxelles, Anvers et Liège. Les passants peuvent s'adresser à Wikifin et à diverses organisations partenaires pour obtenir une réponse à toutes leurs questions sur l'argent.

2018 : Lancement du nouveau jeu 'Just'in Budget' pour les élèves de cinquième et sixième primaire.



2019 : Première édition du Wikifin Quiz et du Wikifin Challenge pour l'enseignement secondaire.



2020 : Inauguration du Wikifin Lab en septembre 2020.



2021 : Edition digitale de la Semaine de l'Argent. Différents ministres donnent des cours en ligne.



2022 : Des experts financiers donnent, en ligne, des cours sur l'épargne et l'investissement à plus de 6 000 élèves du secondaire.



2023 : Première édition d'un journal d'activités destiné aux élèves de cinquième et sixième primaire.



2024 : Présentation du nouveau jeu 'L'ABC du Budget' pour les élèves de première et deuxième primaire. Sa Majesté la Reine se rend dans deux classes pour découvrir ce jeu avec les enfants.

2025 : Lancement, durant la célébration des dix ans d'existence de la Semaine de l'Argent au Wikifin Lab, du nouveau jeu en ligne 'Parlons cash' destiné aux élèves du secondaire.



Le nombre d'élèves du primaire et du secondaire qui participent à la Semaine de l'Argent augmente d'année en année. En 2025, ils ont été plus de 170 000 à le faire.

Wikifin.be rencontre toujours autant de succès et innove

Le nombre de visites sur le site de Wikifin augmente chaque année et a pour la première fois franchi le cap des six millions en 2024. Wikifin.be reste ainsi la référence de choix en matière d'informations fiables et indépendantes sur les questions d'argent pour les consommateurs en Belgique.

Plus de 500 pages d'informations sont disponibles. Le site web contient aussi différents outils très appréciés tels que le Simulateur héritage (consulté 900 000 fois) et le Comparateur de comptes à vue (735 000 consultations) qui rendent de grands services aux consommateurs.

La FSMA a lancé en mars 2024 une version actualisée et plus conviviale de son Comparateur de comptes d'épargne. Il a été adapté pour intégrer les nouvelles règles entrées en vigueur en 2024. Après avoir introduit le montant initial qu'il désire placer, la somme supplémentaire qu'il prévoit de déposer chaque mois et la durée pendant laquelle il veut placer son argent, l'utilisateur obtient une liste de comptes d'épargne classés en fonction des intérêts perçus. Il peut ensuite filtrer la liste et obtenir des informations plus précises par compte. L'outil inclut tous les comptes d'épargne réglementés disponibles en Belgique auprès des banques ayant adhéré au protocole relatif au Comparateur de comptes d'épargne.

FOCUS 2025

En 2025, la FSMA lancera un nouveau module sur les assurances dans le Wikifin Lab. L'objectif est que les élèves de l'enseignement secondaire puissent acquérir grâce à cet outil des notions importantes sur les assurances et qu'ils comprennent dès lors davantage l'utilité de telles assurances.

En parallèle, la FSMA mènera différentes campagnes de communication tout au long de l'année 2025 afin de renforcer encore davantage la notoriété de Wikifin auprès du grand public et de lutter contre la fraude à l'investissement.



MARC IANNUCCI NOUS PARLE DE LA FSMA ACADEMY

« L'objectif est de partager notre expertise et d'interagir avec le secteur, car la FSMA se veut une autorité accessible »

En 2024, la FSMA a lancé la « FSMA Academy », un programme de formation pour les professionnels du secteur financier. « Ce programme apporte aux professionnels du secteur financier un éclairage unique, donné par des experts, sur la politique de contrôle et les attentes de la FSMA », souligne **Marc Iannucci**, responsable du projet.

Pourquoi la FSMA a-t-elle lancé la FSMA Academy ?

« En tant qu'autorité de contrôle, la FSMA occupe une position particulière vis-à-vis du secteur financier belge : à la fois centrale en tant que référent pour les règles applicables, et en même temps « au-dessus » du secteur de par ses missions de surveillance et de contrôle. Cette position unique au sein du paysage financier belge assure à la FSMA une connaissance fine du secteur. Elle lui impose également de veiller à son bon fonctionnement. La FSMA Academy répond à ces deux impératifs. D'une part, cette initiative est pour la FSMA un canal supplémentaire d'approfondissement de sa connaissance des réalités du terrain et des défis auxquels les entreprises réglementées sont confrontées. D'autre part, ce programme permet à nombre de ses experts de partager leurs connaissances avec le secteur et d'expliquer les attentes de la FSMA vis-à-vis des entreprises réglementées. »

Quels sujets avez-vous abordés ?

« Le programme comprenait dix séances. Il a fallu faire des choix dans les sujets présentés en fonction de leur actualité, de leur impact sur le secteur et de leur complexité. La finance durable était bien sûr incontournable, tout comme les monnaies virtuelles, la lutte contre le blanchiment, les marchés boursiers et les règles de conduite. Les fonds d'investissement et les SupTech figuraient également en bonne place, sans oublier des thèmes d'actualité tels que le serment bancaire.

La FSMA Academy a également eu l'honneur d'accueillir huit orateurs externes de très haut niveau, issus d'instances internationales telles que l'IOSCO, l'ESMA, l'ISSB et la Commission européenne, et nationales telles que la CSSF, la CTIF ou encore le parquet. »

« Le programme combine la théorie des règles et la pratique de contrôle de la FSMA avec l'expérience de terrain des participants »

Comment le secteur a-t-il réagi à cette initiative ?

« L'intérêt pour cette première édition a dépassé toutes les attentes. Les demandes d'inscription étaient bien plus nombreuses que les places disponibles. Cela a permis de constituer un auditoire diversifié et équilibré en termes de fonctions, de secteurs d'activité et d'expériences professionnelles.

Cette diversité a aussi permis de riches échanges, au cours desquels la théorie des règles et la pratique de contrôle de la FSMA se sont combinées à l'expérience de terrain des participants.

Ce succès encourage la FSMA à renouveler ce programme : la prochaine édition sera annoncée via nos canaux de communication. » ◆

Activités internationales

Conséquence de l'internationalisation des marchés financiers, la réglementation financière est de plus en plus souvent définie aux niveaux européen et international. La collaboration internationale et la coordination entre autorités de contrôle gagnent de ce fait en importance. La FSMA est membre de différentes organisations internationales et européennes qui instaurent de nouvelles règles et établissent des normes pour le secteur financier. Depuis le mois d'octobre 2022, la FSMA occupe en outre la présidence de l'organisation mondiale IOSCO.

International

Au niveau international, la FSMA est membre de :



l'Organisation internationale
des commissions de valeurs



l'Association internationale
des contrôleurs d'assurance



l'Organisation internationale des
autorités de contrôle des pensions

La FSMA est impliquée dans les travaux
du *Financial Stability Board*



Europe

Au niveau européen, la FSMA est impliquée dans la rédaction et la transposition de la nouvelle réglementation financière. Elle est membre de :



l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

La FSMA prend également part aux travaux du Comité européen du risque systémique.



l'Autorité européenne des marchés financiers



La FSMA occupe des postes clés de la surveillance financière au niveau international

La FSMA est membre de différentes organisations internationales et européennes. Son Président, Jean-Paul Servais, exerce plusieurs mandats internationaux de premier plan.

Jean-Paul Servais assure la présidence de l'IOSCO, une organisation internationale qui regroupe plus de 130 autorités nationales chargées de contrôler les marchés et produits financiers et de veiller au respect des règles de conduite. Cette organisation a vu le jour en 1983 et ses membres contrôlent 95 % des marchés financiers mondiaux. L'IOSCO et ses membres élaborent et mettent en œuvre des normes internationalement reconnues de régulation des marchés financiers, et ils en promeuvent le respect. Ils collaborent étroitement avec d'autres organisations internationales en vue du renforcement, au niveau mondial, de la réglementation financière.

Après en avoir été le vice-président pendant des années, Jean-Paul Servais a été nommé une première fois à la tête de l'IOSCO en octobre 2022. Il a été réélu à ce poste en mai 2024 pour un nouveau mandat de deux ans. Il préside en parallèle le Comité régional européen de l'IOSCO.

La présidence de l'IOSCO a propulsé la FSMA sur le devant de la scène de la réglementation financière au niveau mondial. Cette position privilégiée lui permettra dans les années qui viennent d'encore accroître son influence sur des sujets d'importance stratégique tels que la finance durable, la fintech et l'intermédiation financière non bancaire.

En novembre 2024, Jean-Paul Servais a été nommé président du Comité sur la gouvernance d'entreprise de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Ce comité est le forum central pour les questions de gouvernance d'entreprise au niveau international. Il est composé de représentants d'États membres de l'OCDE, de pays du G20 et de juridictions du Conseil de stabilité financière, auxquels se joignent un certain nombre d'organisations internationales. Il promeut et suit la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE, qui constituent la norme internationale en la matière. Le mandat de Jean-Paul Servais a pris cours le 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an renouvelable.

Au niveau européen, la FSMA est membre de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). Elle participe à ce titre à l'établissement et à la mise en œuvre de nouvelles réglementations financières. Ces autorités contribuent, chacune dans leur domaine, à l'établissement de normes de contrôle communes et de pratiques de contrôle cohérentes au niveau européen. Cette implication active de la FSMA permet de préparer et d'adapter en temps utile le système de contrôle belge à de nouveaux développements et défis.

La FSMA prend en outre part aux travaux du Comité européen du risque systémique (ESRB), qui est dirigé par la présidente de la Banque centrale européenne. L'ESRB est chargé d'analyser tous les risques susceptibles de mettre en péril la stabilité financière au sein de l'Union européenne.

La FSMA siège également dans plusieurs collèges de superviseurs dont la tâche est de coordonner le contrôle des infrastructures de marché et autres groupes financiers transfrontaliers.

La présence et l'engagement de la FSMA dans nombre d'organisations internationales ainsi, tout particulièrement, que la nomination de son président à des postes-clés tels que la présidence de l'IOSCO sont à la fois une reconnaissance de l'expertise et du rôle moteur de la FSMA dans ce domaine et une belle illustration de l'influence croissante de la FSMA dans le monde.



GUILLAUME BÉRARD NOUS PARLE DE LA CONTRIBUTION DE LA FSMA À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

« La FSMA a apporté son expérience, son know-how et son expertise technique aux autorités belges »

Durant le premier semestre de l'année 2024, la Belgique a assuré la Présidence du Conseil de l'Union européenne. A cette occasion, plusieurs accords importants en matière de services financiers ont été conclus. « La FSMA a pu contribuer activement au succès de cette Présidence », explique **Guillaume Bérard**, coordinateur au sein du service des Relations internationales.

En quoi consiste la Présidence du Conseil de l'Union européenne ?

« Le Conseil représente les gouvernements des États membres. C'est en son sein que les ministres et experts des Etats membres se réunissent, par exemple pour négocier et adopter la législation européenne.

Les Etats membres président à tour de rôle le Conseil, pendant une durée de six mois. La Belgique a assuré la présidence au premier semestre 2024 et son rôle a été, entre autres, de préparer et présider les réunions du Conseil et de ses instances préparatoires ainsi que de représenter le Conseil dans les relations avec la Commission et le Parlement européen. »

Concrètement, qu'a dès lors fait la FSMA ?

« La FSMA a apporté son expérience, son know-how et son expertise technique aux autorités belges. Une trentaine d'experts de la FSMA et des membres de sa direction ont aidé à faire avancer ou aboutir les discussions sur la législation européenne. La FSMA a préparé des propositions de textes de compromis et œuvré à rapprocher les points de vue, tant au sein du Conseil qu'avec le Parlement européen. En raison des élections européennes, les négociations avec le Parlement européen devaient être clôturées pour début février, ce qui implique que les experts de la FSMA ont également fait preuve de flexibilité pour faire en sorte de rencontrer ce délai très serré. »

Quels ont été les dossiers phares traités par la FSMA ?

« La FSMA a été particulièrement impliquée dans les négociations sur deux textes cruciaux : le paquet législatif relatif à l'admission à la

cote, qui contient des mesures destinées à rendre les marchés des capitaux de l'Union européenne plus attractifs et plus accessibles aux entreprises de toute taille, et le règlement sur les activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), qui vise à renforcer la confiance des investisseurs dans les produits durables.

Elle a aussi contribué à trouver un accord à propos du paquet législatif sur les investissements de détail et à faire avancer les discussions sur la proposition de règlement relative à un cadre pour l'accès aux données financières, deux textes très importants pour renforcer l'Union des marchés de capitaux. »

« La participation à une Présidence est une expérience unique, qui enrichit humainement et intellectuellement tous ceux qui y prennent part »

Que retient la FSMA d'un tel exercice ?

« La participation à une Présidence du Conseil de l'Union européenne est une expérience unique, qui enrichit humainement et intellectuellement tous ceux qui y prennent part, au bénéfice de l'ensemble de l'institution. Cela permet aussi de mieux comprendre le processus législatif européen ainsi que de développer un « réflexe européen » dans la gestion des dossiers et différentes compétences au contact d'une grande diversité d'acteurs. » ♦



De FSMA (Autoriteit voor Financiële Diensten en markten) houdt toezicht op de Belgische financiële sector en draagt bij tot financiële educatie.

La FSMA (Autorité des services et marchés financiers) contrôle le secteur financier belge et contribue à l'éducation financière.

ORGANISATION DE LA FSMA

Structure et organes de la FSMA	134
La FSMA en tant qu'employeur	144



Structure et organes de la FSMA

Comité de direction



Jean-Paul Servais,
Président



Annemie Rombouts,
Vice-président



Henk Becquaert,
Membre du comité de direction



Sébastien Yerna,
Membre du comité de direction

Organigramme des départements et des services

Comité de direction	Affaires juridiques, publiques et institutionnelles – Affaires économiques et projets stratégiques – Relations internationales et Sustainability policy – Communication et Éducation financière			
 <p>Jean-Paul SERVAIS, Président</p>	Affaires juridiques, publiques et institutionnelles  Michaël ANDRÉ	Affaires économiques et projets stratégiques  Karel DE BONDT	Relations internationales et Sustainability policy  Antoine VAN CAUWENBERGE	Communication et Éducation financière  Jim LANNOO
Supervision des marchés, de l'asset management et des produits d'épargne et d'investissement bancaire – Ressources humaines				
 <p>Annemie ROMBOUTS, Vice-président</p>	Contrôle de l'information des sociétés cotées et non cotées – Surveillance des marchés financiers – Post-trade  Thierry LHOEST	Contrôle de l'asset management, des produits d'épargne et d'investissement bancaires  Veerle DE SCHRYVER	Ressources humaines  Hilde DAEMS	
Supervision des produits d'assurance et des pensions complémentaires – Service Informatique et Facilities & infrastructure				
 <p>Henk BECQUAERT, Membre</p>	Contrôle des produits d'assurance et des pensions complémentaires  Caroline DE RIDDER	Service informatique et Facilities & infrastructure  Dominique MICHAUX		
Corps central d'inspection – Contrôle des règles de conduite, des intermédiaires des opérateurs financiers – Politique de contrôle anti-blanchiment – Procure to Pay				
 <p>Sébastien YERNA, Membre</p>	Contrôle des intermédiaires et des opérateurs financiers et Politique de contrôle anti-blanchiment  Vincent DE BOCK	Corps central d'inspection et Contrôle des règles de conduite  Els DE KEYSER	Procure to Pay	
 <p>AUDITEUR Isabelle LE GRAND</p>	AUDITEUR ADJOINT Jessica HEYSE	AUDITEUR INTERNE Marie-Pierre VANRUMBEKE		

Conseil de surveillance

Composition

La composition du conseil de surveillance a été modifiée en 2024 et se présente dorénavant comme suit :



Reinhard Steennot,
Président



Selien De Schryder



Patricia Everaert



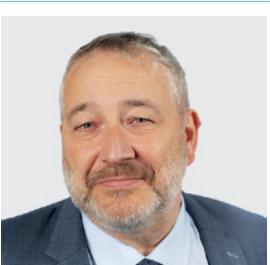
Roland Gillet



François Koulischer



Pierre Nicaise



Luk Van Biesen



Jan Verhoeve



Maud Watelet



Joyce Wieczorek

Au cours de l'année 2024, les membres ont élu Monsieur Reinhard Steennot au poste de président du conseil de surveillance pour succéder à Monsieur Jean Eylenbosch, dont le mandat était arrivé à son terme puisqu'il avait atteint la limite d'âge. Monsieur Eylenbosch s'est investi pendant de nombreuses années dans le fonctionnement du conseil de surveillance de la FSMA et précédemment de la CBFA, d'abord en tant que membre et depuis 2021 en tant que président. Les membres le remercient pour sa présidence inclusive et lui sont reconnaissants d'avoir mis sa grande expérience professionnelle au service du conseil. Les membres remercient également Madame Kristien Smedts, dont le mandat a pris fin en cours d'année, pour la contribution experte qu'elle a apportée aux travaux du conseil. Par arrêté royal du 24 mars 2024, Mesdames Patricia Everaert et Joyce Wieczorek ont été nommées comme nouveaux membres du conseil.

Rapport sur l'exercice par le conseil de surveillance de ses missions légales

Surveillance générale de la FSMA

En 2024, les membres du conseil de surveillance se sont réunis à sept reprises et ont fait une fois usage de la procédure de décision écrite.

Le conseil se réjouit que la FSMA ait mis en œuvre, en 2024, un certain nombre de projets innovants, tels que le serment bancaire. Le serment bancaire contribuera à renforcer la confiance du public dans le secteur bancaire. Le conseil encourage également la FSMA à continuer à promouvoir la transparence vis-à-vis des consommateurs, comme elle l'a fait avec le développement d'outils comme le calculateur de coûts pour les produits de pension et le nouveau comparateur de comptes d'épargne.

Activités internationales

Les membres ont félicité le président de la FSMA pour sa reconduction à la présidence de l'IOSCO. L'importance de cette fonction a été démontrée par la participation du président aux travaux du *Financial Stability Board*, qui rend compte au G20, et par sa participation de premier plan à des conférences internationales, telles que la conférence sur le climat (COP29). C'est un grand honneur pour la FSMA que son président ait eu l'opportunité de rencontrer le président américain Joe Biden aux États-Unis.

L'expertise de la FSMA dans l'arène internationale a également fait ses preuves lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne au cours du premier semestre 2024, qui s'est déroulée avec succès. Les membres expriment leur gratitude à tous les collaborateurs qui y ont contribué, tout en assumant leurs tâches (de contrôle) habituelles.

Aperçu des thèmes traités

Lors de leurs réunions, les membres ont pu exercer leur mission légale de surveillance en s'appuyant sur des exposés présentés par le comité de direction et les collaborateurs de la FSMA.

Le conseil a obtenu des éclaircissements sur les résultats de plusieurs projets utilisant des instruments de contrôle modernes, tels que les *data analytics*. Les membres ont également reçu un aperçu des mesures coercitives prises par la FSMA en cas de non-respect de la réglementation relevant de son domaine de compétences. Les membres se sont par ailleurs penchés sur la mise en œuvre du plan d'action global 2024 de la FSMA, en ce qui concerne notamment la lutte contre la fraude et le contrôle de la finance durable, y compris la manière dont les établissements financiers sondent les préférences de leurs clients en matière de durabilité.

En vertu de sa mission légale énoncée à l'article 49, § 3, de la loi du 2 août 2002, le conseil de surveillance a rendu un avis au comité de direction sur plusieurs règlements en projet, tels que celui instaurant le serment bancaire et celui concernant la présentation des informations à fournir en matière de pensions complémentaires.

Ils ont également reçu des informations sur la FSMA Academy, le programme développé par la FSMA qui vise à renforcer le respect de la réglementation dont elle contrôle le respect, en accroissant la connaissance de ces règles.

Les membres ont aussi procédé, à maintes reprises, à des échanges de vues sur de nombreux sujets ayant trait à l'organisation de la FSMA et à la gestion de son personnel, comme les initiatives mises en place pour renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs. Au terme d'une procédure de marché public, le conseil a désigné la société BDO, représentée par Monsieur Alexandre Streel, comme réviseur de la FSMA.

Dans le cadre de ses missions légales, le conseil a adopté, le 12 décembre 2024, le budget de la FSMA pour l'année 2025. Il a par ailleurs adopté, le 23 avril 2024, les comptes annuels afférents à l'exercice 2023 et, le 29 avril 2025, les comptes annuels afférents à l'exercice 2024.

Le conseil de surveillance a adopté le présent rapport, en ce qui concerne ses compétences, le 29 avril 2025.

Rapport sur l'exercice par le comité d'audit de ses missions légales

En 2024, le comité d'audit s'est réuni à sept reprises et a recouru deux fois à la procédure écrite pour mener ses délibérations.

En raison des changements intervenus dans la composition du conseil de surveillance décrits ci-dessus, le comité d'audit a également subi deux modifications. Le conseil de surveillance a choisi Madame Selien De Schryder et Monsieur Luc Van Biesen comme nouveaux membres du comité d'audit pour succéder à Madame Kristien Smedts et à Monsieur Reinhard Steennot. Le comité d'audit exprime toute sa considération pour l'expertise que Madame Smedts et Monsieur Steennot ont apportée en leur qualité de membres du comité d'audit et les en remercie vivement.

Les membres du comité d'audit ont également reconfirmé la nomination de Pierre Nicaise en tant que président du comité d'audit.

En application de l'article 48, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, de la loi du 2 août 2002, le comité d'audit a suivi les travaux réalisés par le service d'audit interne en 2024. Le comité d'audit a notamment délibéré sur les rapports d'audit interne préparés par l'auditeur interne, dont ceux portant sur la continuité opérationnelle au sein de plusieurs services de la FSMA. Le comité d'audit a également été tenu au courant de l'état d'avancement d'une mission d'audit en cybersécurité. Enfin, le comité d'audit s'est penché sur la suite réservée aux recommandations formulées dans les rapports d'audit précédents et sur les priorités des missions d'audit pour les prochaines années.

Au cours de ses réunions, le comité d'audit a examiné, sur la proposition du comité de direction, le rapport annuel 2024, les comptes afférents à l'exercice 2024 et le budget pour l'année 2025 et il a rendu au conseil de surveillance un avis proposant d'adopter ceux-ci.

Le comité d'audit a également recommandé au conseil de surveillance le renouvellement du mandat de BDO, représenté par monsieur Alexandre Streel, en tant que réviseur d'entreprise pour la FSMA.

La fonction d'audit interne à la FSMA

L'audit interne est une fonction indépendante et objective qui donne à la FSMA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide la FSMA à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, et en formulant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le comité d'audit supervise les travaux du service d'audit interne.

L'auditeur interne soumet chaque rapport d'audit au comité de direction. Ceux-ci sont ensuite transmis et présentés au comité d'audit pour délibération, accompagnés des mesures que le comité de direction propose de prendre en réponse aux recommandations d'audit.

En 2024, le service d'audit interne a réalisé plusieurs missions d'audit sur la thématique de la « continuité opérationnelle ». Le service d'audit interne a également lancé une mission d'audit en cybersécurité.

Parallèlement à ces différentes missions, le service d'audit interne a réalisé un suivi des recommandations d'audit. L'objectif de ce suivi est de vérifier que les mesures adoptées en réponse aux recommandations d'audit ont été mises en œuvre par les services audités. En 2024, l'audit interne a pu constater que les services audités ont activement suivi les recommandations d'audit émises lors des missions d'audit précédentes.

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'audit pour l'année 2024, le service d'audit interne s'est vu attribuer des ressources additionnelles (1.5 ETP), par détachement interne.

Enfin, le service d'audit interne est également en charge du canal de signalement interne d'atteintes à l'intégrité depuis sa création en juillet 2023⁴⁴.

Réviseur d'entreprises

Selon l'article 57, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002, le contrôle des comptes de la FSMA est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Ils sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée renouvelable de trois ans, à condition qu'ils ne soient pas inscrits sur la liste des réviseurs agréés par la FSMA et qu'ils ne soient pas en fonction auprès d'une entreprise soumise à son contrôle. Les réviseurs vérifient et certifient également tout élément précisé par la réglementation relative à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA telle que visée à l'article 56 de la loi précitée. Le conseil de surveillance a nommé la société BDO, représentée par Monsieur Alexandre Streel, comme réviseur d'entreprises pour la FSMA.

⁴⁴ La FSMA a mis en place ce canal conformément à la loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée. Voir le site web de la FSMA : « Point de contact Atteintes à l'intégrité ».

Commission des sanctions

Composition

En 2024, un nouveau membre de la commission des sanctions a été nommé, en la personne de Monsieur Frédéric Lugentz, conseiller à la Cour de cassation, et le mandat de quatre membres de la commission des sanctions a été renouvelé⁴⁵.

La composition de la commission des sanctions et la durée des mandats de ses membres se présentent comme suit :



Michel Rozie, Président
Premier président honoraire à la cour d'appel d'Anvers,
membre de la commission des sanctions en qualité de magistrat
n'étant pas conseiller à la Cour de cassation ni à la cour d'appel
de Bruxelles

(fin de mandat : 15 septembre 2027)



Martine Castin
Membre de la commission des sanctions disposant
d'une expertise en matière de contrôle légal des comptes

(fin de mandat : 28 novembre 2029)



Sofie Cools
Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 8 février 2031)



Erwin Francis
Président de section à la Cour de cassation,
membre de la commission des sanctions sur proposition
du premier président de la Cour de cassation

(fin de mandat : 15 septembre 2027)



Guy Keutgen
Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

⁴⁵ En vertu de l'arrêté royal du 12 mai 2024, publié au Moniteur belge du 16 juillet 2024.

**Jean-Philippe Lebeau**

Président honoraire du tribunal de l'entreprise du Hainaut,
membre de la commission des sanctions en qualité de magistrat
n'étant pas conseiller à la Cour de cassation, ni à la cour d'appel
de Bruxelles

(fin de mandat : 8 février 2031)

**Frédéric Lugentz**

Conseiller à la Cour de cassation,
membre de la commission des sanctions sur proposition
du premier président de la Cour de cassation

(fin de mandat : 8 février 2031)

**Pierre Nicaise**

Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 8 février 2031)

**Philippe Quertainmont**

Conseiller honoraire du Conseil d'Etat,
membre de la commission des sanctions sur proposition
du premier président du Conseil d'Etat

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

**Reinhard Steennot**

Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

**Kristof Stouthuyzen**

Membre de la commission des sanctions disposant
d'une expertise en matière de contrôle légal des comptes

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

**Marnix Van Damme**

Conseiller d'Etat honoraire au Conseil d'Etat,
membre de la commission des sanctions sur proposition
du premier président du Conseil d'Etat

(fin de mandat : 8 février 2031)

Décisions de la commission des sanctions

Décision constatant une violation de l'interdiction de tentative de manipulation de marché, annulée par la Cour des marchés

Dans sa décision prise le 1^{er} février 2024, la commission des sanctions avait statué sur une violation de l'interdiction de tentative de manipulation de marché et infligé une amende administrative au contrevenant. Cette décision, publiée de manière anonymisée sur le site web de la FSMA, a fait l'objet d'un recours auprès de la Cour des marchés. Par un arrêt du 23 octobre 2024, la Cour des marchés a annulé la décision de la commission des sanctions et ordonné que son arrêt soit publié de manière anonymisée sur le site web de la FSMA.

Infractions aux règles relatives au contenu d'une note d'information (loi Prospectus⁴⁶ et arrêté royal du 23 septembre 2018⁴⁷) — Amende administrative et publication nominative

Le 23 mai 2024, la commission des sanctions a constaté qu'une société avait omis de mentionner les informations requises par la loi dans la note d'information qu'elle était tenue d'établir dans le cadre d'une émission d'obligations.

Quatre risques essentiels étaient, à tort, passés sous silence dans la Partie I de la note d'information, où l'investisseur est censé trouver d'emblée les principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts et spécifiques à l'offre concernée, sans que l'absence de ces risques puisse être excusée ou palliée en soulignant que certains risques sont mentionnés ailleurs dans la note d'information. Si ces informations font défaut dans la Partie I de la note d'information, la protection de l'investisseur voulue par le législateur est compromise. Cette protection consiste à informer l'investisseur immédiatement des principaux risques en regroupant ceux-ci, dans la première partie de la note d'information, à une place bien visible afin d'assurer leur transparence totale et de permettre à l'investisseur d'en prendre pleinement connaissance.

⁴⁶ Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

⁴⁷ Arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

De plus, la note d'information ne mentionnait pas, dans la Partie II, A, 4°, les informations requises concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes détenant plus de 5 % du capital, qui sont importantes pour l'émetteur. Cette note ne faisait pas davantage état, dans la Partie II, B, 4°, d'une augmentation de capital substantielle survenue depuis la fin du dernier exercice.

Quant à la déclaration obligatoire sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement, elle ne figurait pas dans la Partie II, B, 3°, de la note d'information.

Le contenu de la note d'information n'était dès lors pas exact, loyal, clair et non trompeur.

Ces constats ont amené la commission des sanctions à la conclusion que la société avait enfreint l'article 12, § 1^{er} et § 2, alinéa 2, 1^o, de la loi Prospectus ainsi que l'article 4 *juncto* l'Annexe I, Partie I et Partie II, A, 4°, B, 3° et 4°, de l'arrêté royal du 23 septembre 2018.

La commission des sanctions a décidé d'infliger à la société une amende de 2 500 euros. Elle a tenu compte, à cet égard, de toutes les circonstances pertinentes, notamment de la faible capacité financière de la société compte tenu de sa faillite. La décision a été publiée de manière nominative sur le site web de la FSMA.

Cette décision n'a pas fait l'objet d'un recours devant la Cour des marchés.

La commission des sanctions s'est par ailleurs prononcée dans plusieurs dossiers dont elle avait été saisie en vue d'imposer des mesures et amendes administratives en cas d'infraction aux dispositions légales, réglementaires et normatives applicables aux réviseurs d'entreprises (article 59 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises). Les travaux de la commission des sanctions en ce qui concerne ces dossiers sont présentés plus en détail dans le rapport annuel du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

La FSMA en tant qu'employeur

Gestion du personnel

La FSMA compte 375 collaborateurs

En 2024, la FSMA a accueilli 23 nouveaux collaborateurs. Compte tenu des départs à la retraite et des sorties de service enregistrés en cours d'année, l'effectif du personnel comptait, au 31 décembre 2024, 375 collaborateurs⁴⁸.

Tableau 9 : Le personnel en chiffres

	31/12/2023	31/12/2024
Effectif selon le registre du personnel (en nombre)	371	375
Effectif selon le registre du personnel (en ETP)	349,15	353
Effectif opérationnel (en ETP)	335,15	350,50
Effectif maximal ⁴⁹ (en ETP)	399	399

L'âge moyen des collaborateurs de la FSMA est stable depuis 2022 et s'établit à 44 ans.

En 2024, l'effectif du personnel était majoritairement composé de femmes, tant du côté des collaborateurs administratifs que du côté des cadres.

Contrairement aux années précédentes, les hommes assumant une fonction de coordination étaient, en 2024, un peu plus nombreux que les femmes exerçant la même fonction⁵⁰. Depuis 2021, les postes de direction sont eux aussi occupés par légèrement plus d'hommes que de femmes.

La FSMA est soumise à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative

La répartition du personnel en cadres linguistiques a été fixée par arrêté royal à 42,94 % de collaborateurs francophones et 57,06 % de collaborateurs néerlandophones. Fin 2024, la FSMA était pratiquement en phase avec les cadres linguistiques prévus : elle employait 42,39 % de francophones et 57,61 % de néerlandophones.

⁴⁸ Les collaborateurs sont occupés dans les liens d'un contrat de travail avec la FSMA, à l'exception des neuf membres du personnel statutaire provenant de l'ancien Office de contrôle des assurances.

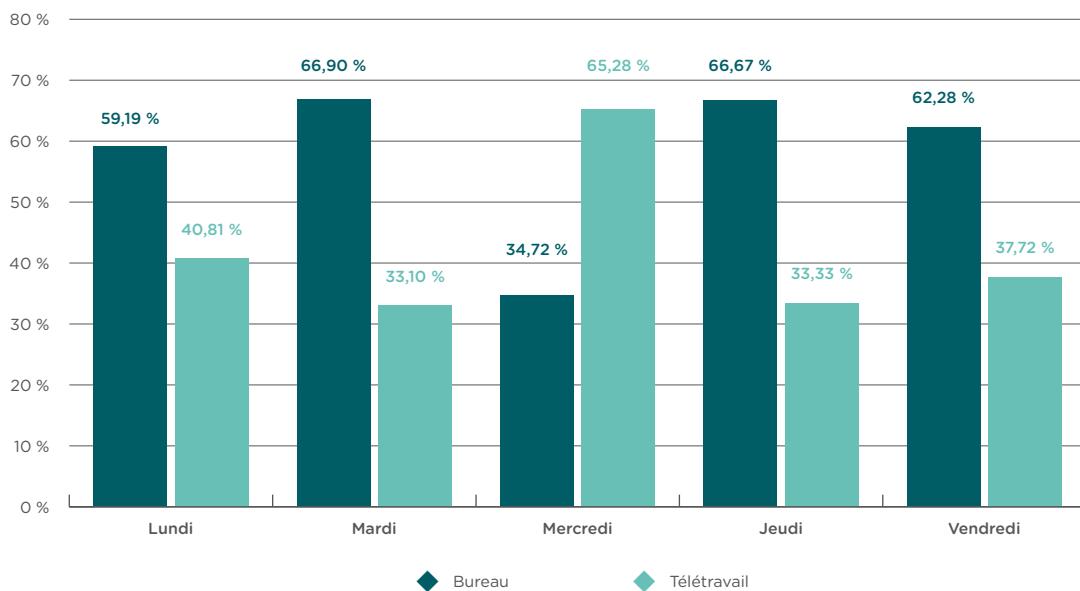
⁴⁹ Voir l'arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 mars 2014.

⁵⁰ En 2023, l'équilibre était parfait, tandis qu'en 2022, les femmes exerçant une fonction de coordination étaient majoritaires.

Les collaborateurs de la FSMA peuvent télétravailler la moitié de leur temps de travail

Les collaborateurs viennent au bureau deux jours fixes par semaine. Ces jours ont été déterminés par service. Ce mode de fonctionnement favorise la cohésion sociale et la collaboration entre collègues, ainsi que leur attachement à la mission de la FSMA. Les collaborateurs peuvent planifier le reste de leurs prestations de manière flexible, tout en veillant à être au bureau au moins la moitié de leur temps de travail.

Graphique 33 : Nombre de collaborateurs au bureau et en télétravail, en fonction du jour de la semaine, en 2024 (en %)



Les initiatives visant à promouvoir le partage des connaissances et la cohésion sociale sont un « win-win »

Pour promouvoir la cohésion sociale, l'esprit de corps et la collaboration entre collègues, la FSMA organise régulièrement des moments informels de rencontre et de partage des connaissances. C'est ainsi, par exemple, que les nouveaux collaborateurs participent à des workshops interactifs. Un *speakers' corner* a par ailleurs été mis en place, en s'inspirant du *speakers' corner* situé dans le Hyde Park londonien. En 2024, la FSMA a pour la première fois organisé un *speeddating*, une formule qui permet aux collègues de se rencontrer en duo pour se présenter et expliquer brièvement leur fonction. La FSMA croit fermement à ce partage de connaissances et à cette collaboration au niveau transversal.

En tant qu'entreprise de connaissances par excellence, la FSMA vise à ce que ses collaborateurs suivent au moins cinq jours de formation par an, que ce soit en interne ou en externe, afin d'accroître leur expertise, leurs connaissances linguistiques et leurs *soft skills*.

Un nouvel outil d'évaluation a été instauré

En 2024, la FSMA a instauré un nouvel outil d'évaluation, appelé « huapii ». Le défi à relever lors de sa mise en œuvre a été de concilier la politique d'évaluation et les anciens formulaires d'évaluation, gérés en interne, avec les fonctionnalités offertes par ce nouvel outil. Les évaluations ont débuté fin 2024 et les premiers constats sont positifs. L'outil est convivial et plus conforme aux normes numériques actuelles.

Un portail pour le service chargé du payroll a été mis en place

Depuis peu, les collaborateurs peuvent introduire toutes leurs demandes concernant les absences, le salaire et les avantages extralégaux, les assurances, la mobilité et la pension via un nouveau portail iTicket. Ce portail génère de nombreux gains d'efficacité et permet surtout un suivi centralisé des demandes.

Le respect du code de déontologie est important

Tant les membres du personnel de la FSMA que les membres de son comité de direction sont tenus de respecter un code de déontologie. Ce code leur interdit en particulier d'effectuer des opérations portant sur des instruments financiers émis par des sociétés soumises au contrôle permanent de la FSMA. Il vise en outre à éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts.

Les collaborateurs qui souhaitent exercer des activités accessoires liées aux compétences de la FSMA, doivent en demander l'autorisation préalable. De nombreux collaborateurs exercent un mandat externe, généralement une mission d'enseignement ou de recherche dans l'enseignement supérieur ou secondaire. Le comité de direction soutient ces mandats. Ils s'inscrivent dans le prolongement de l'une des missions fondamentales de la FSMA, à savoir l'éducation financière des consommateurs, ou permettent un enrichissement mutuel de l'expertise de la FSMA et du monde académique.

Concertation sociale

Au niveau de l'entreprise, l'année 2024 a été marquée par l'organisation des élections sociales. Le 16 mai 2024, les collaborateurs ont élu de nouveaux représentants au sein des trois organes : le conseil d'entreprise, la délégation syndicale et le comité pour la prévention et la protection au travail. Le vote s'est déroulé entièrement par voie électronique, y compris pour les collaborateurs absents. Le taux de participation a été de 86 %. Les nouveaux organes sociaux ont été installés le 18 juin 2024 pour une période de quatre ans.

Lors des réunions mensuelles des organes sociaux, c'est la politique des carrières qui a occupé le haut de l'agenda. L'optimisation de la procédure d'évaluation et le fonctionnement du nouvel outil mis en place ont fait l'objet de nombreuses discussions. Parmi les autres sujets importants abordés, on peut citer la politique de réintégration, en ce compris les régimes de travail à temps partiel pour raisons médicales, la révision des cadres linguistiques ainsi que les conditions de travail, telles que les diverses assurances que la FSMA a souscrites pour son personnel.

La FSMA est particulièrement attentive à limiter son empreinte environnementale

Depuis bon nombre d'années, la FSMA a veillé à mettre en place de bonnes pratiques environnementales. Celles-ci couvrent divers domaines et ont notamment permis à la FSMA de conserver son label 3 étoiles d'Entreprise Ecodynamique⁵¹.

La FSMA compense par exemple les émissions de CO₂ des vols de son personnel via des projets de reboisement. La FSMA utilise de l'électricité 100 % verte et provenant en grande partie de panneaux photovoltaïques. Le placement d'un nouveau système de régulation de chauffage et de ventilation en 2024 permettra à la FSMA d'optimiser encore davantage sa consommation énergétique à l'avenir.

La FSMA a également obtenu un « *Fairtrade Award 3 étoiles* » pour sa politique d'achat de produits issus du commerce équitable.

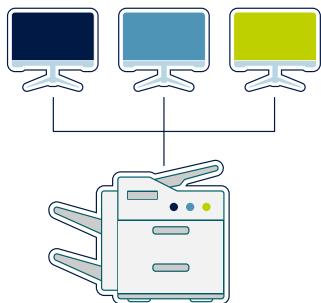
Dans sa politique d'achats, la FSMA veille par ailleurs à privilégier les fournisseurs et prestataires de services reconnus pour leurs bonnes pratiques environnementales et à choisir des produits durables et/ou labellisés. Elle utilise ainsi du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement. Le mobilier de bureau tout comme le parc informatique bénéficient eux aussi de divers labels durables.

Dans un souci de préservation des ressources naturelles, la FSMA a installé des systèmes de réduction de consommation d'eau et veille à choisir des équipements électriques et électroniques (distributeurs automatiques de boissons chaudes, congélateurs, réfrigérateurs, ...) à faible consommation énergétique chaque fois qu'il y a lieu de procéder à un remplacement. Le personnel est également régulièrement sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie, ce qui produit ses effets de façon concrète.

La gestion des déchets et le recyclage sont sans cesse renforcés, avec la mise à disposition de poubelles pour les déchets organiques. Les gobelets en plastique jetables ont été remplacés par des verres et tasses réutilisables. Enfin, la FSMA poursuit sa collaboration avec des associations et des écoles pour la reprise de fournitures, de mobilier et de matériel IT.

⁵¹ Il s'agit de la plus haute récompense à l'échelle de ce label de Bruxelles-Environnement qui récompense les entreprises bruxelloises qui consentent des efforts notables pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement.

Quelques chiffres en lien avec la durabilité à la FSMA



-63 %

Le nombre de (photo)copies
à la FSMA a **diminué**
de 63 % en 5 ans.



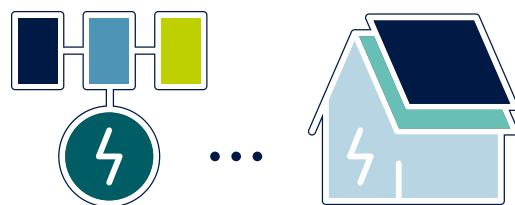
**-37 809 kg
de CO₂**

Depuis leur installation en 2020,
les panneaux photovoltaïques de la
FSMA ont permis d'**éviter l'émission**
de plus de **37 809 kg de CO₂**.



82 %

82 % des collaborateurs de la FSMA
se rendent au travail **à pied**, **en vélo**
ou en **transports en commun**.



-8,75 %

La consommation électrique de la FSMA
a **diminué de 8,75 %** en 2024 par rapport
à 2023. Cette diminution équivaut à la
consommation annuelle de 24 ménages
de 3-4 personnes.



3

La FSMA a obtenu **3 étoiles**
au Label Ecodynamique de
Bruxelles-Environnement ainsi
qu'au *Fair Trade Award*, pour sa
politique environnementale et
ses achats durables.



+4,6 %

Le nombre de collaborateurs
qui se rendent en vélo à la FSMA
a **augmenté de 4,6 %** en 10 ans.

La FSMA favorise les modes de déplacement durables

En 2024, la FSMA a élaboré son plan de déplacements d'entreprise, comme requis tous les trois ans dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de ce plan est de faire un diagnostic des mesures prises en faveur de modes de déplacement plus durables et de diminuer ainsi la congestion des routes en Région bruxelloise.

Étant située dans le centre de Bruxelles, la FSMA est aisément accessible via les transports en commun. Un plan d'accès multimodal au site ainsi que les fréquences de transports en commun (lignes, arrêts, fréquences, itinéraires, tarifs, etc.) ont été élaborés et diffusés en interne. Ces informations sont également publiées sur le site web de la FSMA.

Les collaborateurs se déplacent principalement en transports en commun. La FSMA rembourse intégralement le prix de ces abonnements et intervient dans les frais d'abonnement de parking aux alentours d'une gare ou d'un arrêt.

Graphique 34 : Mode de déplacement principal en 2024



Sur les 10 dernières années, la proportion d'automobilistes est en diminution (-3 % depuis 2014), tandis que la proportion de cyclistes est en augmentation (+4,6 %).

La FSMA encourage ses collaborateurs à utiliser le vélo. Elle met à leur disposition un parking vélos entièrement aménagé et sécurisé avec des cadenas, un kit de réparation et des vestiaires et des douches. La FSMA octroie en outre l'indemnité vélo maximale à partir de 30 trajets par année. Elle mène aussi des actions de sensibilisation. Des protections fluorescentes sont offertes lors de la Semaine de la Mobilité et des *workshops* gratuits sur la réparation d'un vélo sont organisés. Un appel a été lancé parmi les cyclistes en vue de devenir *bike buddies*, et ainsi encourager, accompagner et convaincre d'autres collègues à utiliser le vélo.

Depuis quelques années la FSMA travaille en mode hybride. Grâce au télétravail, les collaborateurs sont environ 40 % de moins sur la route qu'auparavant. Aussi, les horaires flottants permettent d'arriver et de partir en dehors des heures de pointe.

Grâce à tous ses efforts, en verdissant et réduisant les déplacements entre domicile et lieu de travail, la FSMA a obtenu en 2023 le certificat d'employeur pionnier.

En 2024, des places dédiées au covoiturage ont été créées dans le parking de la FSMA. Elles sont notamment utilisées en cas de grève des transports en commun. En cas de pic de pollution annoncé par *Brussels Air*, la FSMA encourage ses collaborateurs à emprunter les transports en commun et/ou leur permet de faire du télétravail.

Évolution de l'informatique

En 2024, le service informatique a mis en production un nouveau système de gestion centralisée des dossiers. Celui-ci est destiné à l'ensemble des services de la FSMA et gère non seulement le flux principal des dossiers de la FSMA, mais également les processus internes aux services, ce qui a donné lieu à plusieurs exercices d'implémentation cette année.

Le service informatique a également entamé un projet majeur pour les diverses applications de la FSMA : la refonte des applications externes, dédiées à l'échange d'informations avec les entités contrôlées, en vue d'en faire un portail unique ayant recours à de nouveaux moyens d'authentification et d'autorisation, davantage en phase avec les technologies actuelles.

Les divers projets de *Webscraping*⁵², qui ont recours à des formes d'intelligence artificielle pour récolter de façon proactive les informations nécessaires aux missions de contrôle de la FSMA, se sont poursuivis.

Une importante série de *Survey's* (exercices de collecte d'informations auprès d'entités sous contrôle) ont aussi été menées en cours d'année pour répondre à diverses obligations légales. Les informations récoltées sont par la suite intégrées dans les systèmes de données de la FSMA et exploitées par les différents services.

Parallèlement à l'aspect 'Développement', sur le plan des opérations, la FSMA a attribué, début 2024, le contrat d'*outsourcing* d'une grande partie des infrastructures informatiques. Ce projet implique une trentaine de projets de migration de systèmes (système de bases de données, infrastructure Azure, serveurs d'e-mails etc.), mais également le renouvellement du matériel informatique (ordinateurs portables, logiciels, authentification multi facteurs, imprimantes, migration de la téléphonie vers VOIP, nouveau système de sensibilisation à la sécurité informatique, ...) mis à la disposition des collaborateurs. La partie technique des systèmes de sécurité de la FSMA a en outre fait l'objet d'un audit exhaustif par une société externe dans le but de se conformer à la norme NIS2 entrée en vigueur en 2024. La sécurité informatique demeure un sujet prioritaire pour la FSMA.

52 Voir également le présent rapport, p. 40.



COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024

Ce chapitre présente les comptes annuels de la FSMA pour l'exercice 2024. Il comporte également un commentaire des postes du bilan et du compte de résultats, ainsi qu'une description des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées. Les comptes annuels 2024 ont été adoptés par le conseil de surveillance le 29 avril 2025, conformément à l'article 48, § 1^{er}, 4^o, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Cadre juridique	154
Bilan	156
Compte de résultats	157
Rapport du réviseur sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2024	158



Cadre juridique

La FSMA établit ses comptes annuels selon les dispositions de l'article 57 de la loi du 2 août 2002 précitée et selon celles de l'arrêté royal du 12 août 2003, qui contient le schéma des comptes annuels⁵³. Tant le schéma du bilan que le schéma du compte de résultats sont adaptés à la nature spécifique des activités et des compétences de la FSMA⁵⁴.

Les **frais de fonctionnement**⁵⁵ de la FSMA sont financés par les entreprises et les personnes qui sont soumises à son contrôle ou dont les opérations ou les produits sont soumis à son contrôle. Si les contributions perçues excèdent le montant des dépenses et charges réelles, l'excédent est remboursé⁵⁶. Dans le cas inverse, des contributions supplémentaires sont appelées⁵⁷.

Conformément à l'arrêté de financement, le budget alloué aux frais de fonctionnement de la FSMA pour l'exercice 2024 s'élève à 112 373 000 euros. Ce budget ne comprend pas le financement du siège, d'un montant de 3 122 000 euros⁵⁸.

L'arrêté de financement prévoit, au sein de ce cadre budgétaire, un montant maximal de 11 000 000 euros pour les **dépenses et charges**. Ce montant maximal est adapté à la fin de l'exercice⁵⁹ en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation proportionnelle du nombre de membres du personnel⁶⁰. Cette adaptation est attestée par le réviseur d'entreprises de la FSMA.

Les frais visés à l'article 2, 2°, de l'arrêté de financement⁶¹ n'entrent pas dans ce montant maximal indexé. Il en va de même pour les frais relatifs aux organes et au personnel de l'institution.

53 Arrêté royal du 12 août 2003 portant exécution de l'article 57, alinéa 1^{er}, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, MB 15 octobre 2003, p. 50050.

54 Le présent rapport contient une version abrégée des comptes annuels. Les comptes annuels complets — avec les annexes et le commentaire — sont consultables sur le site web de la FSMA, dans la section « Rapports annuels ».

55 Arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA, pris en exécution de l'article 56 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (ci-après « l'arrêté de financement »), MB 21 juin 2012, p. 33859, article 2.

56 Arrêté de financement, article 23.

57 Arrêté de financement, article 24.

58 La somme des deux montants s'élève à 115 495 000 euros, ce qui correspond au montant total des contributions aux frais de fonctionnement budgétées pour 2024.

59 Arrêté de financement, article 2, 4^o. Le montant maximal obtenu après cette adaptation s'élève, pour l'exercice 2024, à 21 267 000 euros.

60 Arrêté de financement, article 2, 4^o.

61 Il s'agit notamment des contributions dues aux autorités européennes de surveillance, des frais liés au travail intérimaire, des honoraires d'avocats, des impôts, des frais inhérents à la supervision des réviseurs d'entreprises, etc.

Pour 2024, le nombre maximum de membres du personnel opérationnels que la FSMA pouvait employer s'élevait à 399 équivalents temps plein (ETP)⁶², certaines catégories⁶³ non comprises. Ce nombre ne tient pas compte des nouvelles compétences qui ont été attribuées à la FSMA après 2014, telles que la mise en œuvre de la supervision des réviseurs d'entreprises. À la fin de l'année 2024, la FSMA employait 339 ETP, sur les 399 ETP qu'elle aurait pu compter selon les paramètres susvisés. Le nombre total de membres du personnel inscrits au registre de la FSMA s'élevait, à la date de clôture de l'exercice, à 375.

Le financement de la supervision publique des réviseurs d'entreprises a été déterminé par l'arrêté royal du 25 décembre 2016. Les frais et contributions relevant de cette supervision sont repris dans les comptes annuels de la FSMA.

⁶² Arrêté de financement, articles 2, 1^o, et 36, § 1^{er}.

⁶³ Catégories énumérées à l'article 2, 1^o, de l'arrêté de financement.

Bilan⁶⁴

ACTIF	31/12/2024		31/12/2023	
ACTIFS IMMOBILISÉS		26 931		29 731
II. Immobilisations corporelles et incorporelles		26 931		29 731
1. Immobilisations corporelles	20 721		23 475	
A. Terrains et constructions	19 891		23 258	
B. Installations, machines et outillage	703		100	
C. Mobilier et matériel roulant	127		117	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0		0	
2. Immobilisations incorporelles	6 210		6 256	
ACTIFS CIRCULANTS		53 295		46 520
IV. Créances à un an au plus		2 298		3 479
A. Créances liées au fonctionnement	928		2 186	
B. Autres créances	1 370		1 293	
V. Placements		35 005		34 111
VI. Valeurs disponibles		15 199		8 181
VII. Comptes de régularisation		793		749
TOTAL DE L'ACTIF		80 226		76 251

PASSIF	31/12/2024		31/12/2023	
CAPITAUX PROPRES		18 150		18 150
II. Réserves		18 150		18 150
FONDS DE FINANCEMENT		6 746		7 599
PROVISIONS		10 796		10 750
DETTES		44 534		39 752
IV. Dettes à plus d'un an		11 130		13 603
A. Dettes financières	11 130		13 603	
2. Établissements de crédit	11 130		13 603	
V. Dettes à un an au plus		32 916		25 577
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	2 473		2 360	
C. Dettes liées au fonctionnement	9 458		5 264	
1. Fournisseurs	4 471		4 204	
2. Autres dettes	4 987		1 060	
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	13 078		12 797	
1. Impôts	1 330		1 322	
2. Rémunerations et charges sociales	11 748		11 475	
E. Autres dettes	7 907		5 156	
VI. Comptes de régularisation		488		572
TOTAL DU PASSIF		80 226		76 251

64 Tous les montants figurant dans les tableaux sont, sauf mention contraire, exprimés en milliers d'euros.

Compte de résultats

COMPTE DE RÉSULTATS (en K€)	Exercice 2024	Exercice 2023
I. PRODUITS	115 405	107 396
A. Contributions aux frais de fonctionnement	115 078	107 264
B. Autres produits	327	132
II. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	107 469	101 473
A. Services et biens divers	21 249	19 395
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	79 831	76 038
C. Réductions de valeur sur créances liées au fonctionnement	310	273
D. Provisions pour risques et charges	-807	-1 343
E. Amortissements sur immobilisations	6 886	7 110
III. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	7 936	5 923
IV. RÉSULTAT FINANCIER	-29	-467
V. EXCÉDENT COURANT DE FONCTIONNEMENT	7 907	5 456
VI. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	1 350
VII. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 907	6 806

Traitements du solde de fonctionnement de l'exercice	Exercice 2024	Exercice 2023
A. Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à affecter	7 907	6 806
B. Prélèvements sur les réserves indisponibles		
C. Affectations aux réserves indisponibles		1 650
D. Remboursements en vertu de l'arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA (*)	7 907	5 156
E. Appels complémentaires en vertu de l'arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA (**)		

(*) Article 23 de l'arrêté royal.

(**) Article 24 de l'arrêté royal.

Rapport du réviseur sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons été nommés par le Conseil de surveillance du 23 avril 2024, conformément à la proposition du Comité de direction, émise sur recommandation du Comité d'audit et sur présentation du Conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance lors du Conseil de surveillance délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026.

Rapport sur les comptes annuels - opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 80 226 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un excédent de 7 907 (000) EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi du 2 août 2002 et l'arrêté royal du 12 août 2003.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Comité de direction. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ; la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la FSMA en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu du Comité de direction et des préposés de la FSMA les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné la justification des montants figurant dans les comptes annuels sur base de notre jugement. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la FSMA ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent au contrôle des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des frais de fonctionnement de la FSMA et les informations données dans l'annexe sont conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 12 août 2003.

Bruxelles, 12 avril 2025
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Alexandre STREEL

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Pour une meilleure lisibilité, le rapport annuel utilise des abréviations. Ces abréviations et leurs significations sont reprises ci-dessous :

AML	Anti-money laundering
AMLA	Authority for Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism
AMLCO	Anti-money laundering compliance officer
BNB	Banque Nationale de Belgique
BC/FT	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
CASP	Crypto-Asset Service Provider
CTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières
COP29	Conference of the Parties to the UNFCCC (29 th session)
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
EBA	European Banking Authority
EEE	Espace économique européen
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority - Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
EMIR	European market infrastructure regulation
ESG	Environmental, social and governance
ESMA	European Securities and Markets Authority - Autorité européenne des marchés financiers
ESRB	European Systemic Risk Board
ETF	Exchange-traded funds
ETP	Equivalent temps-plein
FMI	Fonds Monétaire International
FSB	Financial Stability Board
FSMA	Financial Services and Markets Authority - Autorité des services et marchés financiers
GAFI	Groupe d'Action Financière

IDD	Insurance Distribution Directive
IESBA	International Ethics Standards Board for Accountants
IFRS	International Financial Reporting Standards
IORP	Institution for Occupational Retirement Provision
IOSCO	International Organization of Securities Commissions - Organisation internationale des commissions de valeurs
IRP	Institution de retraite professionnelle
ISSB	International Sustainability Standards Board
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LDI	Liability-driven investments
LLM	Large language models
MiCA	Markets in Crypto-Assets
MiFID	Markets in Financial Instruments Directive
NBFI	Non Bank Financial Intermediation - Intermédiation financière non bancaire
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPA	Offre publique d'acquisition
OPC	Organisme de placement collectif
OPCA	Organisme de placement collectif alternatif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PME	Petites et moyennes entreprises
RIY	Reduction in yield
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SGPCI	Société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SIR	Société immobilière réglementée
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
VASP	Virtual Asset Service Provider

Éditeur responsable

J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Photographie

Christophe Vander Eecken, Michel Wiegandt et Illias Teirlinck

Mise en page

Gramma nv

Impression

Bredero Graphics



www.fsma.be